

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHATEAU-THIERRY.

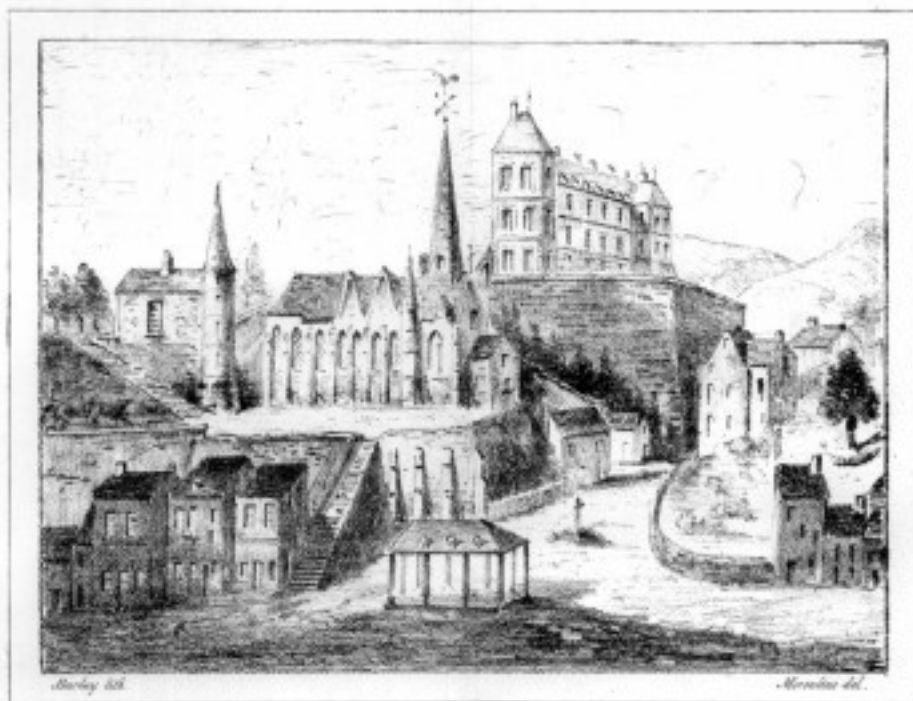
Annales des Années 1870 et 1871.



Pe' 20
10009

~~Fisne. 1.~~ $\frac{9^c 5}{c 16/57}$

CHATEAU-THIERRY, IMPRIMERIE LECESNE.

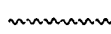


CANDELU AU XVIII^e SIÈCLE
d'après un dessin de M. PROULLE



60002 4

ANNALES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CHATEAU-THIERRY.



Années 1870 et 1871.



CHATEAU-THIERRY,
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LECESNE.

—
MDCCLXXII



**La Société laisse aux auteurs des travaux insérés dans ses Annales
la responsabilité de leurs opinions.**



SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CHÂTEAU-THIERRY.

Procès-Verbaux des Séances des Années 1870-1871.

SÉANCE DU 5 JANVIER 1870.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Harant, Bigault d'Arscot et Moulin, secrétaire.

M. le Président ouvre la séance par le compte-rendu qu'il présente des travaux de la Société pendant l'année 1869.

COMPTE-RENDU

PAR M. HACHETTE, PRÉSIDENT, DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ
PENDANT L'ANNÉE 1869.

• MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

« Parmi les travaux qui ont occupé notre Compagnie pendant l'année qui vient de finir, je dois, en historiographe fidèle, mentionner, avant tout et hors ligne, les louables efforts, heureusement couronnés de succès, de plusieurs d'entre vous pour arracher à l'oubli et au vandalisme des démolisseurs de l'avenir la Maison natale de La Fontaine, ce précieux berceau d'un des grands génies du grand siècle, la plus éclatante gloire de notre pays.

« Il y a eu, cette année même, deux cents ans que La Fontaine dédiait au grand Dauphin les six premiers livres de ses Fables, et à

sa charmante protectrice, Marie-Anne de Mancini, ses poèmes d'Adonis et de Psyché. Personne encore, j'ai honte de le dire, n'avait pris sérieusement à cœur, pendant ces longues années, de sauver de la destruction, pour le léguer intact à la postérité, ce qui nous reste des lieux habités par l'immortel auteur de tant d'œuvres admirables. Honneur à ceux de nos collègues qui se sont donné cette noble tâche, en vengeant l'inimitable fabuliste de deux siècles d'indifférence et d'oubli. Désormais, grâce à eux, Château-Thierry sera le pèlerinage des érudits et des lettrés de tous les pays ; on y viendra de toutes parts payer son tribut d'hommages à l'éminent esprit qui a été tout à la fois le plus naïf et le plus fin, le plus original et le plus fidèle aux traditions de tous les classiques français. Qui ne voudra voir, en effet, cette antique demeure, curieux spécimen de l'architecture civile du xv^e siècle, où le poète a vu le jour, où il a lui-même enfanté tant de chefs-d'œuvre. Qui ne voudra gravir l'élégant escalier en spirale conduisant au cabinet d'étude de l'ami et de l'émule de Molière, de Racine et de Boileau ? Heureux réduit d'où La Fontaine écrivait à sa séduisante châtelaine, la duchesse de Bouillon :

Peut-on s'ennuyer en ces lieux,
Honorés par les pas, éclairés par les yeux
D'une aimable et vive princesse,
A pied blanc et mignon, à brune et longue tresse,
Nez troussé, c'est un charme encor, selon mon sens,
C'en est même un des plus puissants.

« La Fontaine avait beaucoup à se louer des bontés de la duchesse ; elle ne voulait pas, quand elle s'absentait de Château-Thierry, que *son fablier*, comme elle l'appelait, souffrit trop de son absence. Elle ordonnait, en s'en allant, aux officiers du château, de faire en sorte qu'il ne s'ennuyât pas. Il est permis de supposer que l'éloge du nez troussé n'était, sous la plume de La Fontaine, qu'un élan de reconnaissance ; à moins pourtant qu'il ne pensât, ce qui était assez dans son tour d'esprit, qu'à tout tableau il faut des ombres, et que, pour la beauté même, l'excès est un défaut ; c'est bien ce sentiment qui l'inspirait lorsqu'il adressait à Voiture, son premier maître, le galant reproche que vous savez :

Son trop d'esprit s'épand dans trop de belles choses,
Tous métaux y sont or, toutes fleurs y sont roses.

« Mais je m'aperçois, trop tard peut-être, que La Fontaine m'égare.

L'enchanteur ressemble aux sirènes ; il détourne les voyageurs de leur voie. Quittons donc le grand siècle. et revenons au nôtre, qui a aussi ses grandeurs et ses titres de gloire, ne fût-ce que d'avoir fondé à jamais, en dehors de la naissance et de la richesse, l'indépendance et la dignité du talent.

« Nous devons à M. de Vertus et à son travail sur les Condé, d'avoir figuré honorablement au concours annuel de la Sorbonne ; on a vu, par là, que les succès de la Société ne sont pas des succès de hasard. De même que le Mémoire de M. Barbey sur l'âne bachique de Brasles avait attiré sur elle l'attention des archéologues en 1867, de même les savantes recherches de notre honorable vice-président sur le berceau des Condé nous ont conquis tout d'abord la bienveillance du Comité d'histoire et de philologie. C'est que, en fait d'histoire, on a trop longtemps pris pour des vérités les erreurs les plus grossières, faute de remonter aux sources. Le berceau des Condé en est une preuve.

« Condé-en-Hainaut, situé sur la frontière de la France et des Pays-Bas, a été le théâtre d'événements importants. On en a beaucoup parlé depuis le xv^e siècle ; on a très-peu parlé, au contraire, de Condé-en-Brie : de là, cette idée que le premier prince de Condé avait tiré son nom du Hainaut. Le vieux Condé du Hainaut a, sans doute, appartenu à la maison de Bourbon jusqu'à Charles-Quint ; mais il n'y avait aucune raison de croire qu'il appartint précisément au fils du duc de Vendôme, pauvre cadet qui n'avait ni sou ni maille lorsqu'il parut à la cour. On attachait, d'ailleurs, une grande importance, en ce temps de féodalité, à garder le fief dont on portait le nom. Or, rien n'était plus exposé, au xvi^e siècle, qu'un fief sur la frontière des Pays-Bas. Louis I^{er} devait établir sa principauté au cœur du royaume de France, près de Château-Thierry, où la famille royale résidait fréquemment. C'était, de plus, en ce pays, on le sait, que le cardinal de Bourbon, le roi de la Ligue, et son neveu, le cardinal de Vendôme, comptaient le plus d'adhérents ; enfin, c'est à La Ferté-sous-Jouarre qu'est né le deuxième prince de Condé, Henri I^{er}. M. de Vertus a bien raison de dire que sa thèse n'a pas besoin de démonstration, les faits parlent ; cependant, sans son étude, tout entière basée sur des documents originaux, les historiens se seraient, sans doute, transmis longtemps encore la fable de Condé-en-Hainaut.

« Cette revue, Messieurs, que vos statuts exigent annuellement de

votre président, serait bien longue, si je voulais m'étendre sur tous les sujets d'archéologie et d'histoire qui ont fait, pendant l'année 1869, l'attrait toujours croissant de nos séances. Pour ne pas fatiguer votre attention, je ne les mentionnerai que sommairement, laissant de côté ceux qui n'offrent pas un intérêt scientifique de premier ordre. Votre mémoire, d'ailleurs, suppléera à mes réticences.

« M. Rollet a mis sous vos yeux un bail à loyer, de date ancienne, concernant un marché de terre de la commune de Nesles. On y remarque un nom fort connu à Château-Thierry, le nom de Sapincourt. Le même membre nous a soumis un bel écu d'or, sans millésime, qui paraît avoir été frappé au XII^e ou au XIII^e siècle.

« M. Mayeux nous a donné d'intéressants détails sur la Mission de saint Vincent de Paul dans nos parages ; il nous a fait vivement désirer la continuation de ses recherches sur cet apôtre de la charité. Il s'est, en outre, consacré avec son zèle accoutumé à l'examen de toutes les médailles et monnaies qui nous ont été présentées à chacune de nos séances.

« M. Barbey, le principal promoteur du rachat de la Maison de La Fontaine, n'a pas cessé, malgré les nombreuses démarches que cette œuvre lui impose, de suivre nos travaux, et d'y aider. Il a préparé pour nos Annales une Notice sur les seigneurs de Gandelu ; il vous a révélé l'existence d'un document inédit d'une haute importance : c'est le dénombrement des fiefs relevant du duché de Château-Thierry en 1579. Rapproché d'un dénombrement semblable que nous possédons déjà pour le commencement du XIII^e siècle, ce document, si on peut se le procurer, conduira à des découvertes d'un grand intérêt pour Château-Thierry et les environs. M. Barbey a encore donné connaissance à la Société d'un Règlement sur la police des marchés, fait au commencement du XVII^e siècle, où l'on trouve sur les mœurs du temps des indications précieuses. Enfin, nous lui devons une inscription tumulaire concernant Thomas, doyen du chapitre de Mont-Notre-Dame, qui servira de matière à de nouvelles recherches.

« M. de Vertus ne s'est pas borné à jeter une vive lumière sur l'histoire de la maison de Condé ; il a encore apporté un riche contingent à l'intérêt de nos séances par ses notes pour servir à l'histoire de Château-Thierry, par ses ingénieuses recherches sur

les étymologies des noms de lieux de l'arrondissement. Vous ne sauriez oublier avec quel plaisir vous l'avez entendu développer devant vous ses idées, si neuves et si saisissantes, sur le rôle du feu chez les peuples primitifs, sur leur respect superstitieux pour cette suprême défense que Dieu leur avait donnée contre les bêtes fauves, et sur la trace que ces superstitions primitives ont nécessairement laissée dans le langage. Nous n'avons fait qu'entrevoir ce remarquable travail; mais c'en était assez pour désirer de le voir paraître, *in extenso*, dans nos Annales.

« Je passe bien rapidement, Messieurs, sur des études qui mériteraient certainement qu'on s'y arrêtât davantage; mais j'en ai dit assez pour vous montrer que les travaux de la Société croissent chaque jour en importance et en nombre.

« L'année 1870 ne démentira pas ses aînées; déjà, je peux vous annoncer des communications fécondes en enseignements nouveaux. M. de Vertus vous entretiendra d'une route romaine et d'une route gauloise, très-distinctes l'une de l'autre, qui reliaient Château-Thierry à Soissons, par le vallon de l'Ordrimouille. M. Camille Fabre prépare, à l'aide des manuscrits de la Bibliothèque Impériale, une histoire de l'antique Abbaye de Chézy.

« Notre avenir, vous le voyez, s'annonce aussi brillant que notre passé.

« Je finis, Messieurs, je finis pour céder la parole à notre trésorier, qui, lui aussi, a droit à notre gratitude, et pour le bon ordre qu'il sait maintenir dans nos finances et pour ses intéressantes communications »

Après cette lecture, qui a valu à son auteur les remerciements cordiaux de l'Assemblée, M. le Secrétaire donne lecture de la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé.

Puis il est décidé qu'à la suite de chaque réunion, un résumé sera présenté par le secrétaire au comité de rédaction, lequel résumé, après avoir été approuvé, sera inséré dans *L'Écho de l'Aisne*.

M. Dubois, membre correspondant, domicilié à Paris, fait agréer ses regrets de ne point avoir répondu plus tôt à l'avis qui lui a été donné de sa nomination; il accepte avec reconnaissance et promet un concours dévoué.

M. Quest, juge à Laon, adresse sa démission, qui est acceptée.

M. Courajot, membre de la Société française de numismatique, envoie ses travaux particuliers de l'année et demande, par réciprocité, que notre Bulletin lui soit adressé. Cette proposition est acceptée, et le Secrétaire est chargé de lui en donner avis.

L'envoi de M. Courajot consiste :

- 1^o Dans un fascicule du *Monasticum gallicanum*,
- 2^o Lettres à M. Noël-Boucart, imprimeur à Épernay, sur la restauration de la flèche de l'église d'Orbais;
- 3^o Trésor de la cathédrale d'Auxerre. (extrait de la *Revue Archéologique*.)

Outre ces ouvrages, la Société a reçu récemment :

- 1^o *Revue africaine*, n^o 77, novembre 1869;
- 2^o Documents publiés par l'*Association du libre-échange* de Bordeaux (1869), 3 exemplaires.
- 3^o *Appendice du Bulletin de l'Académie delphinale* de 1868 (Diplôme et sceau de l'abbaye de Bougouvert.)

M. Hachette donne lecture du rapport élogieux fait par M. Bertrand, dans la *Revue des Sociétés savantes*, sur le travail de M. Barbey : Croix des cimetières de Mézy et de Verdilly, et sur celui de M. de Vertus : Origine de l'Orxois. (*Annales de 1867*.)

M. Barbey, au nom du comité de souscription, fait connaître qu'avant de tenter une démarche personnelle auprès de MM. les proviseurs des lycées de Paris et directeurs des principales institutions, il a cherché à pressentir les dispositions de ces Messieurs; il peut assurer que, malgré la sympathie que la plupart accordent à l'œuvre, la souscription, précisément à cause des demandes nombreuses qui se font dans les classes, ne peut réussir qu'autant qu'on aura l'assentiment des directeurs. Il ajoute que ce n'est qu'avec des efforts répétés qu'il peut espérer obtenir un certain résultat; les lettres qu'il a écrites en nombre incroyable restent la plupart sans réponse ou bien les destinataires ne remplissent pas les promesses qu'ils ont faites; il faut dans l'occasion présente des démarches personnelles, et c'est là surtout ce qu'il est bien difficile au président du comité d'exécuter; cependant il promet de ne pas se ménager. M. Hachette s'engage à voir MM. les proviseurs des lycées Bonaparte et Louis-le-Grand. Quant à la visite des journalistes, elle ne sera sollicitée que plus tard.

M. Périn rend compte du n° 77 de la *Revue africaine*. Il rapproche les ravages occasionnés par les sauterelles et décrits par Plin l'Ancien, des désastres récents que notre colonie a subis et qui n'ont pu être adoucis que bien faiblement par le concours empressé de la métropole. Il fait l'historique des luttes des Almohades contre les Almoravides, de la défense du Maroc par ces derniers, et enfin de la destruction de la dynastie des Almohades, après cent ans à peine d'existence.

M. Mayeux lit quelques considérations générales sur les rapports de saint Vincent de Paul avec les familles riches et puissantes, et notamment avec la famille de Gondy, qui l'aidaient à fonder et à soutenir ses institutions charitables ; il rappelle combien sa bienfaisance était ingénieuse, active, bien entendue. Il termine en citant le portrait qu'en fait un de ses meilleurs panégyristes, Abelli, évêque de Rodez.

M. Périn présente la situation financière de la Société au 1^{er} janvier 1870.

M. le Président adresse, au nom de la Société, des remerciements à notre zélé trésorier.

A cause de l'insuffisance du nombre des Sociétaires présents, il ne peut être procédé à l'élection des membres qui doivent composer le bureau pour l'année 1870 ; le secrétaire devra, dans sa prochaine circulaire, faire appel au zèle de nos collègues.

MM. Périn et Mayeux exposent que la Société, depuis sa création, reçoit l'hospitalité de la mairie de Château-Thierry, dans le local de laquelle elle tient ses séances ; qu'en faisant l'acquisition de la Maison natale de La Fontaine, elle a eu, entre autres projets, celui de se procurer une résidence indépendante, et que, quoique cette maison n'ait pas encore reçu les appropriations nécessaires, il leur parait convenable de ne pas abuser plus longtemps de la complaisance de la municipalité ; qu'en outre, la Société, en se transportant dans l'Hôtel de notre grand fabuliste, en recevra plus d'éclat et d'autorité.

Mûs par ces considérations, ces Messieurs proposent que, à l'avenir, la Société tiendra ses séances dans la Maison La Fontaine et qu'elle y transportera sa bibliothèque, ses archives et ses collections, dont

le classement provisoire se fera dans les armoires qui s'y trouvent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Puis, des remerciements sont votés :

1° A M. le maire de Château-Thierry, qui, jusqu'à ce jour, a bien voulu mettre la salle des séances du Conseil municipal à la disposition de la Société;

2° Et à M. Maillard, notaire, qui, de son côté, a consenti à recevoir, jusqu'à présent, les archives, les collections et la bibliothèque de la Société dans un immeuble lui appartenant.

La séance est levée à quatre heures.



SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1870.

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. de Vertus, Barbey, Mayeux, Périn, Pille, Louise, Morsaline, Demoncy-Minelle, Rollet, Benard, Renaud et Moulin, secrétaire.

En l'absence de M. Hachette, retenu par une indisposition, M. de Vertus, vice-président, ouvre la séance et donne lecture de la lettre de M. Hachette et de celle de M. Marsaux, s'excusant de ne pouvoir y assister.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

M. Benard offre deux livraisons des *Annales archéologiques* de Didron, ainsi que les *OEuvres* de La Fontaine en un volume in-folio, le texte gravé et accompagné d'une gravure à chaque fable. — Remerciements.

M. Barbey, dans un voyage récent à Reithel, a recommandé la souscription de la Maison La Fontaine à quelques personnes qui lui ont promis leur concours. Dans l'arrondissement de Soissons, il a appris de plusieurs instituteurs que les collectes se faisaient et devaient être adressées prochainement à M. l'inspecteur d'Académie.

M. Rollet et M. Louise offrent plusieurs médailles et pièces de monnaie, dont l'étude est confiée à la Société. — Remerciements.

Sur la proposition d'un membre, il est décidé que MM. le Président, le Trésorier et le Secrétaire se rendront chez M. le maire et chez M. Maillard, pour remercier ces Messieurs d'avoir accordé à la Société un local pour ses séances et sa bibliothèque, avant qu'elle fût en possession de la Maison La Fontaine.

Il est procédé au scrutin à la nomination des membres du bureau pour l'année 1870.

MM. Hachette, de Vertus, Périn, Mayeux, Barbey, Moulin et Renaud sont réélus.

La séance est levée à quatre heures.

~~~~~

SÉANCE DU 3 MARS 1870.

---

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Marsaux, Louise, Morsaline, Enclain, Rollet, Fabre, Bigault d'Arscot, Renaud et Moulin, secrétaire.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Morsaline, en date du 22 février.

Notre honorable collègue ayant appris que la vieille église de Montron est sur le point d'être démolie, demande à être autorisé à revendiquer, au nom de la Société, les vestiges artistiques (chapeaux, clefs de voûte, etc.) que l'on assure dignes d'être conservés. M. le Président s'est empressé de communiquer ce désir à M. le Sous-Préfet, lequel, à la date du 1<sup>er</sup> mars, lui a retourné une lettre de M. Duchastel, maire de Montron; ce fonctionnaire promet de faire ce qui dépendra de lui pour donner satisfaction à la demande de la Société.

Sur la proposition de M. Barbey, une commission, composée de MM. Morsaline, Barbey, de Vertus et Waddington, se transportera à Montron, lundi prochain, et, s'il y a lieu, adressera à M. le Président un rapport d'urgence.

Avis de cette décision sera donné à M. Duchastel.

M. Bonnefoy des Aulnais s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et transmet les renseignements que demande M. le Recteur.

M. Anatole de Barthélemy, membre de la Société française d'archéologie, s'étonne de recevoir depuis quelques mois les circulaires de notre Société et demande à quel titre il en fait partie. « Je suis trop bon Champenois, ajoute-t-il, pour ne point accepter l'honneur que veut me faire la Société de Château-Thierry. » D'après les explications fournies par M. de Vertus, il résulte que le membre correspondant qui a été nommé sur sa présentation est



M. Édouard de Barthélemy, et non M. Anatole, signataire de la lettre précitée. Il a été décidé que le Secrétaire ferait connaître à ce dernier l'erreur qui a été commise, en même temps qu'il lui proposerait de faire partie de la Société à titre de membre correspondant.

La Société impériale de Reims, en réponse à une demande du Secrétaire, admet l'échange des publications.

La Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure accuse réception de nos Annales, année 1868.

Une circulaire, émanant du Ministère de l'instruction publique, fait connaître que la réunion des Sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne, le 23 avril 1870, et que la solennité sera précédée de trois jours de lectures et conférences publiques : mercredi 20, jeudi 21, et vendredi 22 avril ; l'envoi des mémoires devra être fait avant le 31 mars.

M. le Recteur de l'Académie de Douai rappelle que les membres du jury chargés d'assister au concours pour le prix annuel de 4,000 francs entre les ouvrages d'archéologie, se réuniront à l'hôtel académique le jeudi, 4 août, et que les mémoires doivent être adressés au chef-lieu de l'Académie avant le 31 juillet.

Avis est également donné que la 37<sup>e</sup> session du Congrès scientifique de France aura lieu à Moulins le 1<sup>er</sup> août 1870.

Liste des ouvrages reçus par la Société pendant le cours du mois de février :

- 1<sup>o</sup> *Lettres sur les sépultures préhistoriques de Chassemy*, par M. Piette;
- 2<sup>o</sup> *Journal de la Société d'archéologie du Musée lorrain*, 49<sup>e</sup> année, 1870;
- 3<sup>o</sup> *Société impériale havraise*, juillet 1869;
- 4<sup>o</sup> *Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne*, n<sup>o</sup> 2, 1870;
- 5<sup>o</sup> *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 1869;
- 6<sup>o</sup> *Bulletin et Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*, 1868-1869;
- 7<sup>o</sup> *Mémoires de la Commission archéologique de la Côte-d'Or*, tome 1<sup>er</sup>;
- 8<sup>o</sup> *Congrès archéologique de France*, XXX<sup>e</sup> série;
- 9<sup>o</sup> *Étude sur les chemins de fer d'intérêt local* (offert par M. Hachette);
- 10<sup>o</sup> *Bulletin de la Société académique de Brest*;
- 11<sup>o</sup> *Mémoires de la Société dunoise*;
- 12<sup>o</sup> *Association du libre-échange de Bordeaux* (2 exemplaires de la 2<sup>e</sup> publication).

M. Rollet offre trois médailles et plusieurs lithographies de Château-Thierry ou des environs. — Remerciements.

M. Varin est autorisé à faire tirer 300 exemplaires de la gravure de la croix d'Étampes, dont M. Barbey doit prochainement lire la notice.

La Société fixe à 4 fr. 50 le prix de l'exemplaire des Annales des années précédentes, et, chaque année, elle établira le prix du volume publié.

M. Benard donne lecture de son compte-rendu sur l'*Histoire du Cotentin*. Ce manuscrit restera déposé à la bibliothèque.

MM. Benard et Périn présentent, comme membre correspondant, M. Rey, propriétaire à Chierry.

La séance est levée à quatre heures et demie, après fixation ainsi qu'il suit du prochain ordre du jour :

La Société se réunira le jeudi 24 mars, afin d'entendre la lecture des travaux qui peuvent être lus à la Sorbonne. Il a été décidé, sur la proposition de M. Louïse, qu'afin de donner une certaine solennité à l'installation de la Société dans son nouveau local, il serait fait appel à la bonne volonté de ses membres. La séance s'ouvrira par une allocution de M. le Président; puis viendra la lecture de deux travaux de M. Barbey : Notice historique sur la Maison natale de La Fontaine; Charte originale de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Château Thierry; de M. Louïse, *Vœux d'un Écolier*, poésie; de M. Fabre, Extrait de son travail sur l'abbaye de Chézy.



SÉANCE DU 24 MARS 1870.

---

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Marsaux, Louïse, Morsaline, Encelain, Renaud, Demoncy-Minelle, Delorme, Benard, Bigault d'Arscot et Moulin, secrétaire.

Il a été adressé une invitation particulière à M. Maillard, membre honoraire, qui prend place auprès du Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'objet de cette séance, qui remplaçait la séance ordinaire d'avril, était d'entendre la lecture des Mémoires destinés au concours de 1870, et de faire en même temps, avec quelque solennité, l'inauguration de la Maison de La Fontaine, consacrée désormais à la mémoire de l'inimitable fabuliste, grâce aux souscriptions reçues dans toute la France.

M. Hachette a félicité le Comité de souscription des résultats déjà obtenus, et il l'a remercié en même temps de l'hospitalité qu'il avait offerte à la Société avec tant d'empressement dans le futur musée de Château-Thierry.

M. le président a prié en même temps M. Maillard d'agréer l'expression de sa reconnaissance pour l'obligeance avec laquelle il donne asile, dans sa maison de la place du Marché, à la bibliothèque et aux collections de la Société, depuis sa fondation.

Le Président a ajouté quelques mots pour montrer, en tirant ses preuves des divers écrits du poète, qu'on honorait La Fontaine selon les goûts et les instincts de son génie en consacrant la Maison de ses pères à l'histoire et à l'archéologie.

Non-seulement La Fontaine aimait l'histoire, mais il voulait la faire aimer à sa femme, qui se plaisait surtout à la lecture des romans.

Quant à l'archéologie, la description qu'il a laissée des objets d'art qui décoraient le château de Richelieu, ne serait pas désa-

vouée par un membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

M. Barbey a donné lecture d'un travail important sur l'histoire de la Maison de La Fontaine, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. Ce travail a révélé beaucoup de faits nouveaux, et la Société l'a jugé digne d'être lu à la Sorbonne.

M. Louise a lu une pièce de vers de circonstance, intitulée : *Vœu d'un écolier*.

Cet hommage rendu, en termes aussi ingénieux qu'élégants, à la mémoire du poète, a été accueilli par d'unanimes applaudissements.

La Société a renvoyé cette gracieuse composition à la commission des Annales.

La séance s'est terminée par l'élection au scrutin de deux nouveaux membres correspondants, MM. Anatole de Barthélemy et Rey.

SÉANCE DU 5 MAI 1870.

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Sont présents : MM. de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Morsaline, Benard, Encelain, Fabre, Renaud, et Moulin, secrétaire.

M. Hachette, appelé à Laon pour l'enquête sur le touage de la Marne, regrette de ne pouvoir assister à la réunion.

M. de Vertus préside la séance et donne lecture d'une lettre de M. Louïse, qui, ne pouvant assister à la séance, fait remise d'un certain nombre d'exemplaires du discours prononcé par M. le Ministre de l'Instruction publique à la distribution des récompenses décernées aux Sociétés savantes ; ces exemplaires avaient été adressés à notre collègue par M. le recteur de l'Académie de Douai.

Dans sa réponse au Secrétaire, qui l'engageait à venir donner lecture de son dernier travail sur la Ferté-Milon, travail lu avec succès à la dernière réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, M. l'abbé Poquet, membre honoraire, promet d'envoyer cet ouvrage dans le courant de mai, en y joignant un dessin lithographié du vitrail dont il a exposé le sujet.

M. Fabre annonce que, tout récemment, notre collègue, M. Delteil, bibliothécaire du XX<sup>e</sup> arrondissement de Paris, a été nommé officier d'académie. — Félicitations.

Ouvrages lues :

- 1<sup>o</sup> *Société française de numismatique* ;
- 2<sup>o</sup> *Mémoires de la Société havraise*, 35<sup>e</sup> année, 1868 ;
- 3<sup>o</sup> Procès-verbaux de la même Société en 1869 ;
- 4<sup>o</sup> Troisième et quatrième publications des documents publiés par l'Association du libre-échange de la ville de Bordeaux ;
- 5<sup>o</sup> *Bulletin de la Société dunoise*, n<sup>o</sup> 8, avril 1870 ;
- 6<sup>o</sup> *Société philomathique du Morbihan*, 2<sup>e</sup> semestre, 1860 ;
- 7<sup>o</sup> *Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Douai*, tome IX<sup>e</sup>, 1866-1867 ;
- 8<sup>o</sup> *Mémoires de la Société numismatique*, trois fascicules : Céramique, 2<sup>e</sup> série ; — Histoire de l'art ; — Vies des saints.

M. Benard fait don de la 1<sup>re</sup> livraison du tome XXVII<sup>e</sup> des *Annales archéologiques* de Didron. — Remerciements.

M. Morsaline présente la reproduction photographique d'un dessin exécuté par lui, dans lequel il restitue, en leur conservant leur forme originale, l'église et l'ancien château de Gandelu, ainsi que la partie du bourg qui les avoisine. Le même membre communique ensuite les plan et coupe d'élévation de la vieille église de Montrou, qui, minée par le temps, abandonnée par les hommes, est vouée à une prochaine destruction. Ces dessins, exécutés avec une grande habileté, démontrent, bien mieux que la vue du monument actuel, les admirables proportions de ce temple du XII<sup>e</sup> siècle. MM. Benard et Barbey soumettent également les dessins de certains détails d'architecture qu'ils ont relevés dans la même église et dont ils ont pensé la conservation utile au futur Musée lapidaire de la Société. Grâce aux démarches de M. Morsaline et à la bienveillance de M. le maire de Montrou, ces vestiges artistiques nous seront envoyés.

---

ARÈNES DE LA RUE MONGE A PARIS.

---

La parole est donnée à M. Barbey pour une proposition; il s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Les Romains sont le seul peuple qui se soit fait un jeu de l'homicide et des cruelles émotions que peuvent élever dans le cœur les combats réels où se versait le sang humain. Son histoire est affligée par le récit des combats sanglants du cirque où les gladiateurs venaient combattre et mourir pour exciter les émotions blasées du peuple roi.

« Aussi, tous les monuments qui nous sont restés de cette cruelle et barbare coutume ont-ils le don d'éveiller la curiosité publique, autant par les souvenirs qu'ils rappellent que par la splendeur avec laquelle ils ont été élevés.

« Jusqu'à présent, les contrées du midi de la France avaient eu seules le privilège de conserver les restes des anciens cirques romains. Le nord de notre pays ne gardait que le souvenir ou la tradition de ceux qui s'y étaient élevés; mais, tout dernièrement, il y a un mois à peine, une importante nouvelle vint mettre en émoi, non-seulement les savants et les archéologues de la capitale, mais encore toutes les personnes qui s'intéressent aux études historiques. Des fouilles pratiquées à Paris, dans la rue Monge, sur l'emplacement de l'ancien Clos Saint-Victor, qui avait autrefois porté le nom de Clos des Arènes, mirent au jour des constructions antiques dont l'importance ne tarda pas à se révéler. En effet, en continuant ces fouilles, on reconnut que ces constructions formaient le soubassement de la précincton ou du *podium* d'un ancien cirque gallo-romain, dont l'emplacement était indiqué d'une manière assez vague, il est vrai, mais parfaitement reconnaissable dans plusieurs auteurs de l'époque mérovingienne et du moyen âge, et notamment dans un poème latin d'Alexandre Neckham, qui professait à Paris en 1180. Depuis, dom Bouquet, Sauval, Félibien, Jaillot, Héricart de Thury et différents mémoires insérés dans les Bulletins des Académies des inscriptions et belles-lettres et des Antiquaires de France, avaient indiqué l'emplacement de ces arènes, et ce n'est que tout dernièrement, par suite des travaux faits par la Compagnie des Omnibus sur un terrain lui appartenant en cet endroit, que la certitude fut acquise que l'on avait bien certainement découvert le cirque romain réparé par Chilpéric et dont Grégoire de Tours parle dans son Histoire.

« Le monument, qui avait subsisté, du moins à l'état de ruines, jusque dans le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, disparut à l'époque où Philippe-Auguste construisit l'enceinte de Paris, près de laquelle il se trouvait. Les terres des fossés et les décombres de toute nature le firent disparaître et l'on n'en conservait plus que le souvenir.

« Aujourd'hui, l'on a mis au jour la plus grande partie de l'enceinte circulaire, haute encore de deux mètres et revêtue d'une maçonnerie de petit appareil de la bonne époque romaine; l'on y remarque une des caves ou *carceres* dans lesquelles on renfermait les animaux ou les gladiateurs destinés au combat; au fond se trouve encore une niche où devait très-probablement être déposée une divinité protectrice.

« L'on suppose que l'arène devait être de forme elliptique et qu'elle avait 55 mètres dans le grand axe et 48 dans le petit ; les fouilles qu'on y a faites en plusieurs endroits ont fait découvrir des poteries, des tuiles à rebord, des bijoux, des épingles en ivoire, des lampes et une infinité de débris.

« Toutes ces découvertes ont mis en émoi le monde archéologique ; aussi, lors de notre voyage à Paris pour les réunions de la Sorbonne, nous nous sommes empressé, accompagné de M. Hachette, notre président, et de MM. Mayeux, Moulin et Benard, nos collègues, d'aller visiter ces restes précieux d'un temps déjà si loin de nous.

« Une foule nombreuse de visiteurs, sans cesse renaissante, témoignait de l'empressement et de la curiosité publique. Nous y avons remarqué un grand nombre de membres des Sociétés savantes des départements, que nous avons vus à la Sorbonne, ainsi que M. Charles Reade, chef de division des travaux historiques de la ville de Paris, et plusieurs membres de la Société de numismatique de France, dont nous avons été assez heureux pour faire la connaissance trois jours auparavant, lors d'une visite faite avec la Société archéologique de Meaux à la crypte de Jouarre. Ces Messieurs, qui ont pris en main la direction des travaux, nous ont, avec une amabilité charmante, donné les explications les plus étendues. Nous avons pu toucher et examiner les débris rassemblés sur le lieu même ; nous avons pu apprécier et voir de près les poteries et les bijoux qui ont été trouvés, étudier les restes d'inscriptions tracés sur deux pierres qui servaient autrefois de sièges aux spectateurs et qui, peut-être, étaient les marques de places réservées à certains fonctionnaires. Enfin, nous nous sommes rendu compte de tous les détails qui pouvaient nous intéresser dans cette visite si curieuse.

« Je ne vous entretiendrai pas plus longuement de cette remarquable découverte, tous les journaux en ont parlé ; mais je veux amener votre attention sur l'appel qui a été fait par la Société de numismatique de France pour la conservation de restes si précieux.

« Elle fait un chaleureux appel aux Sociétés savantes, aux archéologues et à tous ceux qui s'intéressent aux antiquités nationales, pour qu'une souscription vienne prouver, par ses produits, toute



l'importance que le monde savant attache à la conservation des Arènes de Paris. Déjà, des pétitions en grand nombre sont adressées à M. le Préfet de la Seine et au Conseil municipal pour arriver à la conservation des Arènes gallo-romaines de la rue Monge. Nous ne pouvons prévoir quels moyens seront employés et quelle transformation l'on pourrait faire subir à ces restes si précieux ; mais vous ne voudrez pas, Messieurs, ne pas vous associer au mouvement général qui se manifeste à cet égard, et je viens vous proposer d'en fournir la manifestation par une souscription de 25 francs, qui serait envoyée à notre honorable et savant collègue, M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, président de la Société de numismatique, qui, par son énergie, son zèle et son activité, a su éveiller l'attention publique sur un monument aussi curieux et aussi intéressant.

« Je vous propose également de vous joindre au mouvement pétitionnaire que je viens de vous signaler et d'adresser à M. le Préfet de la Seine, par l'intermédiaire de M. d'Amécourt, la pétition dont la teneur suit :

« A Monsieur le Préfet du département de la Seine

« et à Messieurs les Membres du Conseil municipal de Paris.

« Monsieur le Préfet,

« Messieurs les Conseillers,

« Une découverte de la plus haute importance pour tous les hommes qui s'intéressent à la conservation des antiquités nationales et de tous les monuments qui touchent à l'histoire de notre pays, vient de se produire au milieu de la capitale du monde civilisé. Nous voulons parler des Arènes gallo-romaines de la rue Monge. Il serait vraiment regrettable qu'au cœur de la France, au milieu du monde savant, des restes aussi curieux disparaissent aussitôt qu'ils ont été mis au jour.

« En conséquence, la Société archéologique et historique de Château-Thierry, s'associant au mouvement qui se prononce dans le monde savant, vous adresse unanimement ses vœux pour que vous

puissiez prendre les mesures nécessaires à la conservation des Arènes gallo-romaines de la rue Monge et transmettre au pays les restes d'un monument qui intéresse à un si haut degré les souvenirs de nos antiquités nationales.

» Les soussignés ont l'honneur d'être, avec respect,

« Monsieur le Préfet,

« Messieurs les Conseillers,

« Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

« Château-Thierry, le 5 mai 1870. »

La proposition de M. Barbey est admise à l'unanimité, et la pétition dont s'agit signée par tous les membres présents.

---

#### VISITE AU MUSÉE DE SAINT-GERMAIN.

---

M. Barbey fait encore la proposition suivante :

« Messieurs,

« Vous connaissez tous l'importance du Musée de Saint-Germain ; mais peu d'entre vous l'ont visité. Je me suis donné cette satisfaction lors de mon dernier voyage à Paris, et je voudrais vous inspirer le désir de m'imiter, certain du plaisir que vous éprouverez en suivant mon exemple et de l'utilité que vous en retirerez pour vos études.

« Ce Musée a été établi dans l'ancien château de François I<sup>er</sup>, qui est en ce moment en voie de restauration. Abandonné depuis Louis XIV, il avait été affecté à l'usage de caserne et de pénitencier militaire ; et sans compter les mutilations que, sous prétexte d'embellissements, lui avaient fait subir les architectes du grand roi, il avait dû se prêter à toutes les modifications des différents services qu'on y avait établis.

« L'Empereur, que je n'hésite pas à proclamer l'un des archéologues les plus distingués de notre époque, fit le choix du vieux château pour y déposer toutes les pièces qu'il avait acquises à l'appui de son *Histoire de César*; et, par son décret du 8 novembre 1862, en décida la restauration. On se mit à l'œuvre aussitôt, et, dès le 12 mai 1867, elle était assez avancée pour que, dans les parties restaurées, on pût faire l'inauguration officielle du Musée, qu'on appela *Gallo-Romain*.

« Ce titre, qui, aujourd'hui, ne peut lui suffire, avait sa raison d'être. Le Musée ne contenait que les preuves à l'appui de l'époque de la conquête, preuves d'une richesse incalculable et de l'intérêt le plus saisissant, et qui, seules, pouvaient faire la gloire de l'établissement; mais, depuis, ces richesses se sont accrues d'une façon extraordinaire par des dons de collections magnifiques d'objets appartenant aux époques antéhistoriques et aux temps mérovingiens, en sorte que le Musée de Saint-Germain peut, à bon droit, être considéré comme représentant notre histoire nationale, depuis les temps inconnus jusqu'à l'époque carlovingienne.

« Toutes ces richesses ne sont pas classées d'une manière définitive. Les locaux destinés à les recevoir ne sont pas encore préparés et demanderont bien du temps pour leur dernière installation; mais, néanmoins, les dispositions les plus intelligentes ont été prises pour le classement provisoire et, sous l'habile direction du conservateur, M. Alexandre Bertrand, dont la complaisance est à l'épreuve de toutes les exigences et de toutes les curiosités, l'archéologue et l'historien peuvent admirer et soumettre à l'analyse tous les objets qui composent déjà cette collection, dont l'intérêt est unique au monde.

« En premier lieu, c'est le Château qui attire l'attention du visiteur. La portion déjà restaurée par les soins de l'architecte, M. Millet, console du passé en montrant les espérances de l'avenir. Mais quelles ne sont pas les joies de l'archéologue en pénétrant dans les salles où se trouvent déposés tant d'objets si curieux qu'il ne sait, en vérité, par où commencer son examen; il voudrait tout voir, surtout si le temps le presse; mais, tout est rangé en si bon ordre, si soigneusement étiqueté, qu'il se rend vite maître de son émotion. Chaque époque est organisée par salle, par vitrine, et l'on peut, sans trop de fatigue, commencer ses explorations.

« Je ne puis entreprendre de vous décrire tout ce que j'ai vu ; il faudrait des volumes. Je ne puis même faire un choix ; tout ce qui s'offre aux yeux mérite une égale attention, un examen aussi sérieux.

« Les temps préhistoriques sont représentés par les spécimens des instruments en silex, en os, en bronze et en fer, réunis de toutes les parties du globe, afin d'en pouvoir faire la comparaison avec ceux de même nature recueillis sur le sol de la France. Cette comparaison démontre que le point de départ est le même et que tous les hommes, à leur origine, de quelque contrée qu'ils viennent, ont passé par les mêmes phases, les mêmes nécessités.

« Rien de plus curieux que de voir la diversité de tous ces instruments et l'ingéniosité qui a présidé à leur confection. On les a expérimentés et l'on est étonné de voir les résultats qu'on en pouvait obtenir. Les scies, les haches et les couteaux en silex façonnaient le bois et même les ossements les plus durs ; des cornes de cerf et de renne sont taillées, coupées et perforées avec ces instruments. D'énormes pieux sont taillés régulièrement, des barques ont été creusées dans un énorme tronc de chêne avec leur concours, et l'on se demande comment, avec des moyens aussi restreints, l'homme pouvait obtenir de pareils résultats.

« Puis viennent les armes et les instruments en métal, les bracelets, les ornements, les aiguilles, les faucilles, les épées, les couteaux et mille autres objets d'un usage habituel.

« L'époque romaine est surtout remarquable au Musée de Saint-Germain par une variété de moulages d'armes, d'antiques de toute nature. Ce qui surtout attire l'attention, ce sont les moulages des arcs d'Orange et de Constantin, et ceux de la colonne Trajane, qui nous mettent en présence de toutes les phases de la vie militaire des Romains. Costumes, armes, harnachements, tout y est reproduit avec la plus saisissante fidélité, et cette fidélité se trouve encore plus vigoureusement accusée par la restitution que l'Empereur a fait faire sur modèle aussi grand que nature et sur les proportions et mesures qu'en ont données les auteurs, des machines de guerre employées sous le règne de Trajan.

« Ainsi, le visiteur se trouve en présence de la véritable artillerie des anciens ; des balistes, des catapultes, des onagres ont été construits. Ils sont équipés, harnachés ; ils n'attendent plus que les chevaux qu'on y peut atteler et les soldats qui doivent les manœuvrer.

On en a fait l'essai, et des boulets de pierre du poids de cinq livres ont été envoyés à la distance de 250 mètres.

« La céramique est largement représentée dans ce Musée. Des poteries de toutes les époques montrent les progrès accomplis en ce genre par l'homme depuis les premiers âges. Enfin, l'histoire naturelle des anciens temps figure aussi dans le Musée de Saint-Germain. Des restes d'animaux antédiluviens trouvés sur le sol de la France, réunis aux objets provenant de l'industrie humaine, démontrent l'antiquité de l'homme et viennent renverser des théories jusqu'ici universellement adoptées.

« Tout, dans cette étonnante collection, offre l'intérêt le plus vaste et provoque la curiosité, l'étude et les recherches, et je puis affirmer que le jour où j'en ai accompli la visite a été pour moi l'un des plus agréables de ma vie d'archéologue.

« Je vous engage donc, Messieurs, à faire une excursion à Saint-Germain, et je ne doute pas que vous n'en reveniez charmés et émerveillés. »

La Société décide qu'une visite, à laquelle seront conviés tous les membres, aura lieu à Saint-Germain, dans les premiers jours de juin, et invite M. Barbey à s'en faire l'organisateur.

M. Barbey a reçu de M. Livet, secrétaire particulier du ministre des Beaux-Arts et par intérim de l'Instruction publique, la promesse d'appuyer nos efforts pour la réussite de la souscription dans les établissements scolaires de la capitale. — Remerciements à M. Livet.

M. Mayeux s'était chargé de rendre compte de la visite qu'il avait faite, en compagnie de M. Barbey, d'abord chez M. Lecart, originaire de Château-Thierry, ancien graveur, et qui a recueilli tous les documents qu'il lui a été possible de trouver sur notre ville et ses environs : chartes, gravures des châteaux, des monuments, des hommes remarquables ; puis, chez M. Delagrave, dont nous connaissions, par le rapport de M. Barbey, le goût aussi vif qu'éclairé pour notre inimitable fabuliste.

La réception de M. Delagrave a été cordiale et la visite bien agréable ; le bienveillant amateur s'est fait un plaisir de soumettre à nos amis toutes les richesses que renferme sa collection : éditions rares de La Fontaine, traductions, imitations, appréciations critiques, etc.

M. Delagrave a tout recueilli. Tout, je me trompe, il lui manque une traduction en langue slave, que promet de lui trouver M. Dubois, notre nouveau collègue qui a été l'introducteur de MM. Mayeux et Barbey.

M. Fabre donne lecture de la première partie de *l'Histoire de l'abbaye de Chézy*, d'après dom Muller, qu'il avait fait copier à la Bibliothèque impériale. On attribue à Charlemagne la fondation du couvent ; mais le premier monument historique est une lettre de Charles le Chauve en 855 ; puis viennent des fondations de Charles VII, Louis VI. Sous les abbés Simon et Robert, en 1263, on y voit fleurir la discipline, la paix et le goût de l'étude. En 1356, un abbé Philippe y suscite des troubles ; il est interdit par l'archevêque de Reims. Les guerres de religion amènent la misère dans les campagnes ; l'église du monastère tombe en ruines, et, pendant près de deux siècles, rien ne rappelle l'ancienne splendeur de l'abbaye.

En 1666, le couvent adopte la réforme homologuée des Bénédictins de Saint-Maur, au grand déplaisir de quelques religieux ; un d'entre eux, dom Payen, s'empare violemment de l'acte dont il était donné lecture et le lacère en pleine assemblée.

La Société a entendu avec le plus grand intérêt ce travail, dont elle décide le dépôt aux archives.

Dans une fouille faite à Monthiers, au chemin de Courchamps, nos collègues, MM. Harant, Barbey, Drouët et Louise ont reconnu l'existence d'un ancien foyer ; la couche de cendres et de charbons, enfouie sous un remblai de moellons, au revers d'une côte, est de dix centimètres. M. Morsaline a fait une découverte semblable au Buisson, près de Château-Thierry, à 4 mètres 50 de profondeur, et M. de Vertus, après avoir donné quelques explications sur le culte du feu par les Gaulois, ajoute que ces foyers sont fréquemment trouvés dans nos contrées, que leur forme est circulaire et de 2 mètres de diamètre environ.

La séance est levée à quatre heures.



SÉANCE DU 2 JUIN 1870.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Barbey, Périn, Marsaux, Enclain, Morsaline, Bigault d'Arscot, Delorme, Rollet, Renaud et Rey, membre correspondant.

M. Moulin, secrétaire, a fait connaître qu'il lui est impossible d'assister à la séance.

M. Renaud, vice-secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance dernière, qui est adopté.

M. de Ponton d'Amécourt, président de la Société française de numismatique, remercie notre Société de la pétition qu'elle a adressée au Préfet de la Seine et au Conseil municipal de Paris, pour la conservation des Arènes, et de la souscription qu'elle a votée à ce sujet.

M. Benard envoie le dessin de quelques pierres sculptées de l'église de Montrou. — Remerciements.

Il est donné lecture d'une lettre de M. l'abbé Chevalier, membre correspondant, secrétaire de Mgr de Basile, dans laquelle il donne quelques détails sur Thierry, né dans notre ville et devenu évêque d'Orléans. Ce renseignement sera déposé aux archives.

Ouvrages reçus dans le courant de mai :

- 1° *Mettheilungen*, etc., Vienne, 1868;
- 2° *Idem*, 1869;
- 3° *Recueil de la Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne*, 1868-1869;
- 4° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Savoie*, 3<sup>e</sup> série, n° 2;
- 5° *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon*, 1866;

6° *Bulletin de la Société des sciences et belles-lettres de Loir-et-Cher*, tome I<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> livraison, janvier 1870 ;

7° Trois Questionnaires de la Commission d'enquête administrative sur les voies de communication (envoi du ministre des travaux publics) ;

8° *Mémoires de la Société de Draguignan*, tome I<sup>er</sup> ;

9° *Société lorraine*, trois fascicules.

M. Barbey rend compte ensuite d'une excursion qu'il a faite à Jouarre, en compagnie de M. Caro, de Meaux, et de plusieurs membres de la Société archéologique de Seine-et-Marne ; ce rapport est écouté avec le plus grand plaisir.

Il est donné lecture de l'analyse faite par M. Moulin sur les travaux qui ont été lus à la Sorbonne pour le concours de 1870 ; ce travail sera déposé aux archives pour être inséré au Bulletin de 1870, s'il y a lieu.

On procède ensuite à l'élection de M. Delagrave, comme membre honoraire ; M. Delagrave ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est nommé, et avis de cette nomination lui sera donné par M. Barbey.

Sur la demande de M. Lecart, son élection est ajournée.

M. Mayeux dépose, au nom de M. Moulin, six pièces de monnaie en cuivre, trouvées près de Mont-Notre-Dame. M. l'instituteur de Belleau a fait également présenter quelques pièces qui seront soumises à l'étude. — Remerciments.

La séance est levée à quatre heures.





SÉANCE DU 7 JUILLET 1870.

PRÉSIDENT. DE M HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Périn, Rollet, Harant, Bigault d'Arcot, Renaud, Moulin et Rey, membre correspondant.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Poinsignon, inspecteur d'académie, en résidence à Châlons-sur-Marne, qui promet de recommander la souscription La Fontaine aux chefs d'établissements de la Marne ; il a déjà fait insérer une circulaire en faveur de ce projet dans le Bulletin adressé aux instituteurs du ressort ; mais il pense que la souscription ne pourra être réalisée qu'à la rentrée des classes, attendu que plusieurs élèves sont déjà en vacances.

Ouvrages reçus pendant le mois de juin :

- 1° *Bulletin de la Société académique de Laon*, tome XVIII, années 1866, 1867 et 1868 ;
- 2° *Bulletin de la Société académique du Var*, nouvelle série, tome III ;
- 3° *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, tome XIII, 2° cahier ;
- 4° *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1<sup>re</sup> série, tome VI, 1868 et 1869 ;
- 5° *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, tome VII ;
- 6° *Mémoires de la Société des sciences naturelles, lettres et beaux-arts de Cannes*, 1<sup>er</sup> volume, 1868 ;
- 7° *Société impériale havraise*, procès-verbaux, 1870 ;
- 8° *Société archéologique d'Avesnes* (complément des fascicules de 1866 et 1867) ;
- 9° *Journal de la Société d'archéologie du Comité et du Musée lorrain*, juin 1870 ;
- 10° *Mémoire de la Société française de numismatique* ; 1° Archéologie préhistorique, 2° Épigraphie ;
- 11° *Revue des Sociétés savantes*, tome 1<sup>er</sup>, 5° série, janvier et février 1870,

M. Rollet soumet à l'examen de la Société quelques pièces de monnaie et débris d'agrafe ou fibule, trouvés par M. Maréchal-Prince, du village Saint-Martin, en un lieu dit *les Hérissons*. Il annonce l'intention qu'a M. Maréchal de continuer ses recherches et d'en soumettre le résultat à la Société. Le Secrétaire est chargé d'écrire à M. Maréchal pour le remercier et l'encourager dans son travail d'exploration.

M. Bigault d'Arscot offre à la Société un double tournois en cuivre à l'effigie du prince de Conti.

M. Renaud présente une médaille de saint Ignace avec la gravure sur le revers de saint Louis de Gonzague et de saint Stanislas Koska. M. Mayeux assure avoir vu entre les mains des élèves des Jésuites des médailles semblables. La Société engage notre collègue à lui faire connaître son sentiment sur une pièce d'Allemagne que lui a soumise M. Jourdain, de Château-Thierry.

Dans son compte-rendu du n° 78 de la *Revue africaine*, M. Périn cite avec éloge, d'abord le travail de M. Albert Devoulx, *Enlèvement d'un pacha* ; ensuite, celui de M. Jules Le Beaume, *Mahomet*. Cette analyse sera déposée aux archives.

M. Rey communique un registre de la commune de Chierry, dans lequel on lit, à la date du 30 août 1682, le procès-verbal d'une bénédiction de cloches ; l'un des parrains était Charles de La Fontaine, père de notre fabuliste. La Société décide que cet extrait sera renvoyé à la commission des Annales.

Le bureau présente M. Lecesne, successeur présomptif de M. Renaud, comme membre correspondant.

M. le comte de Melun, à l'élection duquel il est ensuite procédé, est nommé membre correspondant. Avis lui en sera donné par le Secrétaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.



SÉANCE DU 4 AOUT 1870.

PRÉSIDENTICE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Sont présents : MM. Hachette, Mayeux, Barbey, Périn, Rollet, Benard, Renaud, Bigault d'Arscot, Encelain et Moulin, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de juillet est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance.

M. de Melun remercie de sa nomination et envoie quelques ouvrages enregistrés ci-dessous; le secrétaire est chargé de lui transmettre les remerciements de la Société.

M. le Sous-Préfet, d'après une instruction récente de M. le ministre de l'instruction publique, demande quelques renseignements, que lui a fait tenir le Secrétaire. M. Varin demande quel titre doit accompagner la boucle dont il a fait la gravure. M. Hachette, qui s'occupe en ce moment d'un travail sur les boucles franques ou gauloises, se charge de faire réponse à M. Varin, qui a communiqué quelques détails sur des pierres tombales trouvées à Croattes.

Liste des ouvrages reçus depuis la dernière séance :

- 1° *Christine de Lalain, princesse d'Épinay*, par M. de Melun;
- 2° *Histoire des États de Lille*, 6 brochures, par le même;
- 3° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome XIX, année 1869;
- 4° *Nobiliaire du Limousin*, de 297 à 456;
- 5° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, cinq fascicules, du n° 40 au n° 63 inclus;
- 7° *Bulletin de la Société dunoise*, juillet 1870;
- 8° *Journal de la Société archéologique lorraine*, 49<sup>e</sup> année, 7<sup>e</sup> numéro, juillet 1870;
- 9° *Annales de la Société impériale de la Loire*, tome XIII, quatre livraisons en six brochures, 1869.

M. Périn est autorisé à payer la somme de 30 fr., comme honoraires dus à l'archiviste chargé de relever, sur des notes explicatives, le Catalogue des documents relatifs à l'Histoire de Château-Thierry, documents qui avaient été insérés, il y a deux ans, sur une circulaire à l'aide de lettres et de chiffres dont la signification paraissait peu intelligible.

M. Matton, archiviste du département de l'Aisne, a fait parvenir à la Société le texte, en langue vulgaire, d'un prône du xv<sup>e</sup> siècle, trouvé dans un obituaire de la commune de Priez, arrondissement de Château-Thierry, et qui lui avait été communiqué par l'instituteur de cette commune.

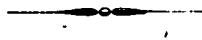
Ce document, intéressant sous plusieurs rapports, tant au point de vue historique que sous celui de notre vieux langage, sera inséré aux Annales.

M. Lecesne, qui a été présenté à la dernière séance, est élu membre correspondant. Avis lui en sera donné par le Secrétaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.

A partir du mois de septembre 1870, les travaux de la Société se sont trouvés forcément interrompus par la guerre, ce n'est qu'au mois de juillet suivant que les Membres de la Société, malgré l'occupation étrangère qui se faisait encore sentir, ont pu songer à se réunir : les séances reprises le 6 juillet 1871 ont alors suivi leur cours réglementaire.

*(Note du Secrétaire.)*



SEANCE DU 6 JUILLET 1874.

---

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, Périn, Bigorgne, Rollet, Fabre, Bigault d'Arscot, Lecesne et Renaud.

M. Bouchez, associé libre, assiste à la séance.

MM. Mayeux, Barbey et Moulin se sont fait excuser.

M. Renaud, vice-secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 août 1870.

M. Hachette, président, avant de reprendre le cours des travaux de la Société, exprime la satisfaction que tous les membres de notre Compagnie éprouvent à se retrouver, après une aussi longue interruption, sous le toit hospitalier de La Fontaine, et, à ce sujet, il ne croit mieux faire que de donner lecture de quelques pages écrites par M. Mayeux, vice-président du Comité de souscription de la Maison La Fontaine, sur le sort qu'elle a subi pendant l'invasion allemande ; ces lignes trouvent ici leur place naturelle.

LA MAISON LA FONTAINE PENDANT L'INVASION ALLEMANDE.

---

« Messieurs,

« Il y a moins d'une année, en août 1870, notre Société, récemment installée dans la Maison La Fontaine, j'allais dire *sa maison*, poursuivait paisiblement ses modestes travaux, heureuse de penser que bientôt son œuvre allait être accomplie, et qu'elle n'avait plus qu'à s'abriter pour toujours dans l'asile qu'elle s'était ménagé à l'ombre du berceau du plus illustre des enfants de notre cité.

« Depuis lors, que d'événements ! que d'aveutres ! Chaque famille a son histoire, chaque maison a sa chronique, sa légende plus

ou moins dramatique. La Maison La Fontaine a subi le sort commun. Ses murs, ses lambris ont tressailli au bruit de bien des échos divers, et c'est son histoire pendant l'invasion allemande que je viens rappeler.

« Lorsqu'éclata la guerre, l'horizon, qui, depuis quelque temps, se chargeait de nuages inquiétants, s'assombrit tout à coup. Ce n'était plus un point noir, mais un violent ouragan qui vint fondre sur la ville. Le désastre de Sedan était à peine connu que déjà les uhlands, ces sinistres précurseurs de l'invasion, apparaissaient à nos portes. La rumeur publique grossissant encore le mal, une véritable panique avait saisi tout le monde ; chacun courait à sa maison, veiller à son toit et mettait à l'abri sa famille, pour ensuite revenir monter la garde à l'huis du logis, qui, durant de longs mois, ne devait plus s'ouvrir qu'au heurt brutal de l'ennemi devenu notre maître.

« Qui pouvait protéger, en de si tristes moments, le berceau du poète, devenu notre asile ? L'ombre peut-être du Bonhomme, faible rempart, hélas ! contre nos ennemis !

« Je me trompe : la *bienfaisance* était installée dans notre maison.

« Notre excellent collègue, M. Moulin, secondant l'élan généreux des dames de la ville, s'était mis à leur tête pour organiser une ambulance. De sinistres nouvelles arrivent du théâtre de la guerre, des convois de blessés français sont attendus d'un moment à l'autre. Vite des lits, du linge, des couvertures ! A l'appel de M. Moulin, lits et objets de pansement abondent de toutes parts à la Maison La Fontaine. Tout l'attirail d'une ambulance est au complet ; Madame Hachette elle-même a fait son inspection de sous-intendante. Il ne manque plus que le personnel du service ; la charité des dames y supplée au besoin, l'ambulance attend ses hôtes.

« Mais, hélas ! cette fois encore, le dévouement ne devait pas recevoir ici-bas sa récompense. C'eût été pour tout le monde une espèce de consolation de pouvoir se prodiguer pour nos pauvres victimes de la guerre. Au lieu du convoi de blessés français attendu, c'est tout un corps d'armée qui, dès le 10 septembre (les uhlands parurent le 8), envahit la ville et se répand comme un torrent par toutes les voies ; pas une maison n'échappe à l'œil scrutateur du sergent qui, d'avance, est venu marquer de son stigmate à la craie le

chiffre d'hommes que, *de par son vouloir de vainqueur*, il impose à chaque habitation.

« La Maison La Fontaine, malgré les protestations et les démarches de M. de Ladoue, conservateur des hypothèques, ne put éviter le sort commun. Ses portes s'ouvrirent pour recevoir ses nouveaux hôtes ; mais ce n'est plus une ambulance, c'est une véritable caserne. Plus de deux cents Allemands de toutes armes s'entassent dans son enceinte. Tout est occupé : cour, jardin, salles basses, salles hautes, combles et corridors ; toute la Maison du haut en bas résonne sous les pas de cette lourde soldatesque, qui s'installe à sa guise, use et abuse de tout ce que le zèle charitable a réuni dans les salles !

« Heureusement, selon le proverbe, *nihil quod violentum durat*. Cette première avalanche n'a fait que passer ; mais deux jours ont suffi pour tout mettre à sac.

« Au lendemain de ces jours néfastes, M. Moulin s'empressa d'aller visiter la Maison. Mais quel aspect désolant ! Portes brisées, armoires dévalisées, partout le désordre et l'ordure ! Et tout ce matériel d'ambulance, préparé avec tant de soin et d'amour par les douces mains des femmes, qu'était-il devenu ? Il avait été pillé ou jeté au vent ; on le retrouvait pêle-mêle et tout souillé des traces de ces *immondes* !

« Le premier soin de notre collègue fut de prendre des dispositions pour sauver au plus vite ce qui restait des épaves de ce naufrage. Bien lui en prit, car, peu de jours après, une ambulance Wurtembergeoise trouvant la Maison à sa convenance et encore munie d'un certain nombre de lits abandonnés, s'y installait pour l'occuper jusque vers le milieu de décembre.

« Mais je ne vous ai rien dit de nos pertes. La Société historique, heureusement, n'avait point encore emménagé ses livres, ses modestes trésors archéologiques restés, en majeure partie, dans la maison de M. Maillard. Quelques objets curieux ont disparu, entre autres un ceinturon gaulois, et surtout les débris d'un char gaulois, attelés en bronze reliés par des anneaux, trouvés dans la sépulture de Bonnes et offerts à la Société par M. Aristide Vignon. Ce spécimen de l'art gaulois avait été présenté par M. Barbey au conservateur du Musée de Saint-Germain, qui déclara n'avoir rien d'aussi complet au Musée Gallo-Romain.

« Sans doute, ces curieux débris auront flatté quelque médecin d'ambulances, amateur de ces restes antiques.

« Un jour peut-être, l'un de nous, visitant les musées de Dresde ou de Berlin, lira sur la notice :

« *Souvenir de France. — Château-Thierry. — Musée de la Maison La Fontaine.* »

« Arrive le milieu du mois de décembre. La Maison, restée libre quelque temps, était menacée d'une nouvelle occupation.

« La misère est grande dans la ville et, sauf quelques-uns des métiers de bouche ou fournisseurs, qui trouvent leur profit dans la présence de la garnison allemande, que de malheureux ouvriers sans ressources, faute de travail !

« C'est alors que, mus par une ingénieuse philanthropie, MM. En-celain et de Ladoue, pour combattre la misère, plus menaçante encore à l'entrée de l'hiver, eurent l'heureuse idée d'ouvrir des fourneaux économiques, au moyen des souscriptions et du concours des citoyens de bonne volonté. Notre zélé secrétaire accueillit chaudement les premières ouvertures de s'associer à cette bonne œuvre. M. de Gerbrois, maire de Château-Thierry, à qui revient la gloire, partagée avec la majeure partie du Conseil municipal, d'être constamment resté sur la brèche pour faire face à tout danger dans ces circonstances malheureuses, vient seconder les promoteurs de la bienfaisance. Le bon exemple fit que tout le monde se mit de la partie.

« Dès le dimanche 18 décembre, la Société alimentaire était constituée, avec M. Moulin pour président, le concours de douze administrateurs élus, et de M. Duwast, architecte. Celui-ci, dès le lendemain, installait dans l'aile gauche, au rez-de-chaussée de la Maison, fourneaux et chaudières, et vers la fin de la semaine, avant Noël, comme chaque jour depuis lors, vous eussiez pu voir notre dévoué collègue et zélé secrétaire de la Société archéologique, avec deux d'entre nous pour servants, affublé du tablier classique, quasi nouveau Vatel, découper méthodiquement des portions d'un bœuf irréprochable, que des ménages pauvres (tout le monde était pauvre alors) venaient recevoir au guichet en échange du modeste décime ou du *bon* distribué aux indigents par la charité !

« Voilà notre Maison La Fontaine réellement occupée par nous et j'ajouterais encore : il était temps ! car lors de l'évacuation des am-



bulances de la région autour de Paris, il fut encore question d'y réinstaller une ambulance. Les médecins allemands voyaient dans l'établissement de nos fourneaux une appropriation toute faite. Un bon vouloir général pesa sur la décision du médecin en chef, qui opta pour le Collège, libre alors.

« Voilà, Messieurs, le résumé sommaire des phases différentes de l'histoire de la Maison La Fontaine durant la guerre et l'occupation.

« Vous le voyez, Messieurs, la vieille habitation de notre illustre compatriote a conquis de nouveaux titres à notre intérêt, s'est associée à tous nos malheurs en subissant le sort commun. C'est un motif de plus pour nous attacher à elle et en assurer le souvenir et la conservation.

« Cette Maison est enfin redevenue la nôtre, nonobstant les malheurs des temps, qui ont arrêté notre souscription au moment enfin où tout nous faisait espérer une solution favorable. Mais votre patriotisme nous aidera, j'en suis certain, à compléter notre œuvre aussitôt que les circonstances le permettront. »

M. Hachette, président, donne connaissance de deux lettres qu'il a reçues :

La première, du 9 août 1870, de M. le ministre de l'instruction publique, annonçant l'allocation faite à la Société d'une somme de 300 francs, qui devait être ordonnancée à son profit dans le plus bref délai possible ; mais les désastres de la guerre n'ont pas permis le paiement de cette somme. M. Hachette ne doute pas que le recouvrement n'en soit effectué à première réclamation ; il se charge de ce soin.

La seconde, de M. Delagrave, cet admirateur si distingué de notre La Fontaine. Il annonce qu'il accepte avec reconnaissance le titre de membre honoraire qui lui a été conféré par la Société.

M. Hachette dépose sur le bureau les objets suivants, offerts à la Société par M. Dast, maçon à Château-Thierry.

1° Un jeton en cuivre, fabriqué en 1649 à Nuremberg portant l'image de Romulus et Remus ;

2° Un jeton en cuivre à l'effigie de Louis le Grand ; au revers, un soleil vers lequel s'élancent des traits avec la devise : *Securus ab alto* ;

3° Une pièce en cuivre à l'effigie de Louis XIV, portant au revers :  
*Cornelis Lauffers Reichen Pfennig* ;

4° Un double tournois à l'effigie d'un prince de Conti, François-Louis, mort en 1709.

5° Un gros d'argent de Louis XI ou de Louis XII.

Un membre exprime le vœu que la Société se charge de recueillir et d'écrire pour les Annales un récit complet et circonstancié de tous les faits qui se sont accomplis dans l'arrondissement de Château-Thierry pendant la guerre. Quelques personnes ont tenu, dans notre ville, un journal de ce qui s'est passé sous leurs yeux. Pendant que les faits sont encore vivants à la mémoire, il est important de les recueillir. Cette intéressante question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Bouchez annonce qu'il a découvert dans une vigne de Courcelles une médaille, qu'il promet de présenter en l'accompagnant d'une notice.

M. Rollet lit une note curieuse sur une modeste société, la société des Boulistes de Château-Thierry. Peu de personnes savent que, depuis cent quinze ans, il existe dans notre ville une société qui s'adonne tous les dimanches à l'innocent plaisir du jeu de boules. C'est une société choisie qui ne compte que douze membres dans son sein. Elle a ses statuts, statuts sévères qui, sous peine d'exclusion, défendent toute infraction aux règles du savoir-vivre et de la sobriété. On ne sait plus malheureusement ce que ses archives sont devenues ; mais M. Rollet promet de faire ses efforts pour les retrouver.

Dans sa longue nomenclature des jeux de Gargantua, Rabelais ne cite que *la courte boule* ; mais il s'agit ici de la longue boule. Et ce jeu était autrefois en usage dans un grand nombre de localités, où l'on retrouve souvent des lieuxdits appelés *les Boulettes*, du nom de l'endroit où étaient établis les jeux de boules.

La séance est levée à quatre heures et demie.



SÉANCE DU 3 AOUT 1871.

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Vertus, Mayeux, Barbey, Périn, Bigorgne, Morsaline, Encelain, Rollet, Fabre, Bigault d'Arscot, Renaud et Moulin, membres titulaires, ainsi que le docteur Jousseau-Latour, membre correspondant.

Le procès-verbal de la séance précédente, préparé par les soins de M. le vice-secrétaire, est lu et adopté.

M. Moulin, secrétaire, donne lecture d'une lettre de M. Delagrave, dans laquelle notre nouveau collègue témoigne le désir d'avoir un entretien avec M. le Président, afin de l'initier à des projets intéressant la Société.

M. Hachette s'offre de voir M. Delagrave le plus tôt possible.

Ouvrages adressés au Secrétaire depuis le mois de septembre 1870 :

1<sup>o</sup> *Recueil des Publications de la Société havraise d'études diverses*, 36<sup>e</sup> année, 1869, un volume ;

2<sup>o</sup> *Rapport sur les sépultures gallo-romaines du Havre* (extrait du volume précédent) ;

3<sup>o</sup> *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, tome X, 1868 ;

4<sup>o</sup> *Revue des Sociétés savantes des départements*, quatre fascicules : mars, avril, mai, juin et juillet 1870 ;

5<sup>o</sup> *Archives de l'agriculture du nord de la France*, publiées par le Comice agricole de Lille, 18<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 7, juillet 1870 ;

6<sup>o</sup> *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, quatre fascicules de janvier à juillet 1870, 20<sup>e</sup> année ; un fascicule d'août à décembre 1870 ;

7<sup>o</sup> *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, tome X, 1868, 1869 et 1870 ;

8<sup>o</sup> *Bulletin de la Société dunoise*, n<sup>o</sup> 8, avril 1870 ;

9<sup>o</sup> *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille*, t. XXX et XXXII.

M. de Vertus, à propos des notes que M. Rollet a lues sur la Société des boulistes de Château-Thierry, promet d'en fournir d'autres, à la prochaine séance, sur les bûcherons placés tradition-

nellement, ainsi que les boulistes, sous l'invocation de saint Sabot, et de donner des explications sur ce saint, inconnu jusqu'ici au calendrier.

M. Moulin donne quelques explications sur des jetons (fac-simile de pièces romaines des premiers empereurs et de médailles de Louis XIII et de Louis XIV). Il remet également une pièce de monnaie en cuivre rouge de Charles II de Gonzague, duc de Nevers et de Rethel, prince d'Arches. Arches (*Arcæ Romanorum*) devint, sous ce prince, Charleville. Cette pièce de monnaie date à peu près de la fondation de cette cité (1609).

Ces objets ont été offerts par M. Dequin, président du tribunal de première instance de Château-Thierry. — Remerciements.

M. Barbey, continuant ses Études sur les croix de cimetières, d'églises et de carrefours de l'arrondissement de Château-Thierry, dont les commencements figurent aux volumes précédents de notre Bulletin, lit un travail sur deux croix des églises d'Étampes et de Crouttes.

Cette lecture, écoutée avec le plus vif intérêt, a valu à M. Barbey les félicitations chaleureuses de tous ses collègues. Ce travail est renvoyé à la commission des Annales, pour paraître dans le prochain Bulletin.

M. de Vertus annonce que, dans des fouilles qu'il a fait exécuter à Brécy, il a été trouvé par deux ouvriers, MM. Désiré et Séverin Latereu, de nombreux débris, non-seulement de *tegulæ* et d'*imbrices* attestant une construction gallo-romaine, mais encore de petites poteries noires assez mal cuites.

M. de Vertus soumet également trois pointes de javelots en os parfaitement poli par la main des hommes; à ce propos, il fait remarquer que le mot *javelot* ne vient pas du latin *javelum*, comme on le fait dériver généralement, mais de *javali*, mot celtique signifiant une broche, une défense de sanglier, *ἰσσοῦς*, nom grec signifiant sanglier. Les Espagnols disent encore *javali alumado*, sanglier croissant, c'est-à-dire qui a poussé ses défenses.

M. Périn présente ensuite sommairement l'état financier de la Société. Des remerciements sont votés à notre excellent trésorier.

MM. Mayeux et Moulin proposent, comme membres correspondants, MM. de Ladoue, conservateur des hypothèques, et Verseux, chef de service des contributions indirectes, tous deux habitant Château-Thierry. Le scrutin pour leur admission aura lieu à la prochaine séance.

Afin de répondre au désir qui a été exprimé le mois dernier de relever tous les faits relatifs à l'occupation étrangère et à la guerre, pour notre arrondissement, une commission de cinq membres est nommée, sous la présidence de M. Hachette. Cette commission, qui devra centraliser tous les renseignements qu'elle provoquera ou qui lui seront fournis, se compose de :

MM. Barbey, pour le canton de Fère ;  
Encelain, pour celui de Château-Thierry ;  
Bigorgne, pour celui de Neuilly ;  
Fabre, pour Condé ;  
Moulin, pour Charly.

Cette commission se réunira à la Maison La Fontaine le vendredi 11 août, à trois heures.

M. le Président, après avoir exprimé tous les regrets que la Société éprouve de la perte de M. Benard, membre titulaire, s'engage à rappeler, à la prochaine séance, dans un article nécrologique, les titres qui donnent au regretté défunt une place dans le souvenir de la Société.

La séance est levée à cinq heures.



SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1871.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM Hachette, de Vertus, Barbey, Périn, Mayeux, Rollet, Encelain, Bigault d'Arscot, Fabre, Moulin et Lecesne.

La lecture du dernier procès-verbal est remise à la prochaine séance.

Ouvrages reçus depuis le mois d'août :

1° *Journal de la Société d'archéologie du Musée lorrain*, 20° année, 5° n°, août 1871;

2° *Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Loire*, trois livraisons de l'année 1870;

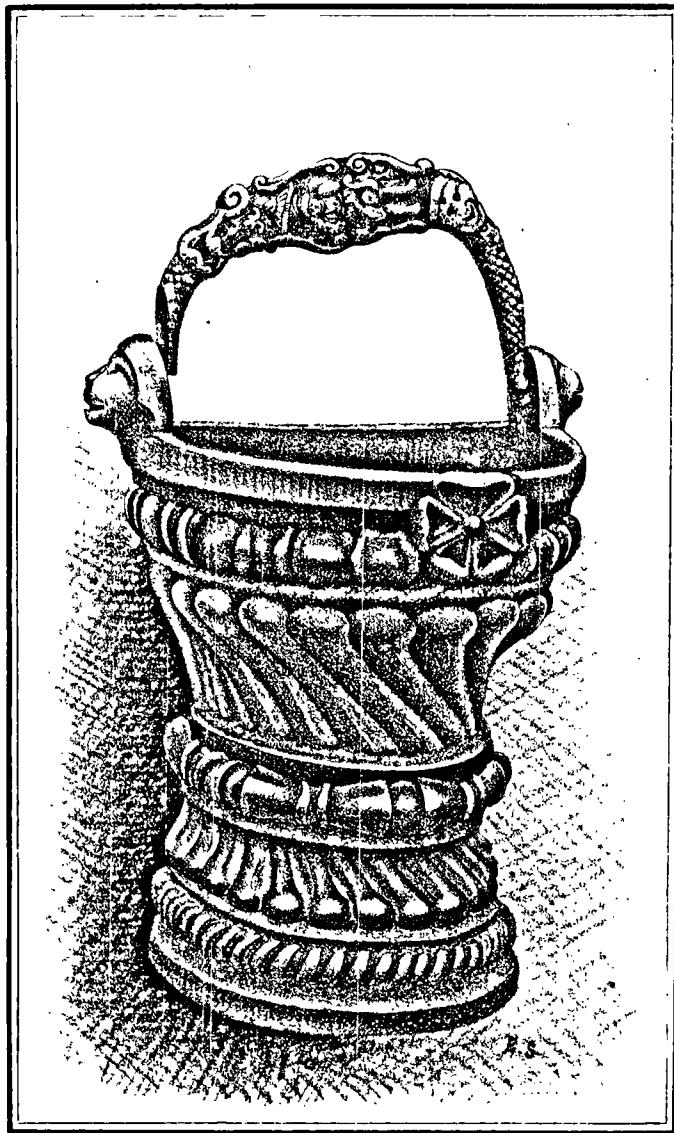
3° *Revue des Sociétés savantes*, tome I<sup>r</sup>, année 1870; tome II, table;

4° Documents pour l'histoire contemporaine recueillis et publiés par M. Pradier-Fodéré.

M. Hachette fait savoir qu'en réponse à une nouvelle lettre de M. Delagrave, il a manifesté à ce dernier l'intention de lui rendre visite aussitôt après son retour à Paris.

M. Moulin ayant appris, par M. Duwast, architecte, que l'église de Montron allait définitivement être adjugée à un démolisseur, a écrit à M. Masson, maire récemment élu, pour lui rappeler l'engagement, pris par son prédécesseur, d'abandonner à la Société les vestiges artistiques de ce vieil édifice, vestiges dont le dessin a été relevé l'an dernier, par MM. Morsaline, Barbey et le regretté M. Benard. M. le maire de Montron a fait assurer au Secrétaire qu'il accomplirait la promesse de son prédécesseur et que la Société serait avertie à temps quand une décision interviendrait.

A propos de cette affaire, M. Hachette, revenant sur les regrets qu'a laissés la mort prématurée de M. Benard, propose d'annexer au travail qui sera fait sur l'église de Montron les dessins exécutés par



LITH. SEJOURNÉ-BRIVIERE, CHATEAU-THIERRY.

BÉNITIER EN BRONZE  
trouvé à Brècy  
LIEUDIT LA MORT-FOSSE.

M. Benard; M. de Vertus appuie chaleureusement cette proposition, qui trouve dans la Société l'accueil le plus empressé et le plus sympathique.

M. Périn se charge de demander à Madame Benard les dessins susdits.

M. Moulin donne ensuite lecture d'un travail sommaire intitulé : *Une visite à Brécy*. Après un examen minutieux des fouilles dont le vice-président avait entretenu la Société à la dernière séance, MM. de Vertus, Barbey et Moulin ont reconnu les substructions gallo-romaines et le gisement de marne qui servait de ciment à nos ancêtres; puis, au lieudit *Mort-Fosse*, les vestiges d'une chapelle dédiée à saint Nicolas qui a été abattue au xv<sup>e</sup> siècle.

En 1802, un bénitier trouvé par un valet de charrue, au service de M. Moussu, fut donné par lui à la fabrique de l'église de Brécy. Ce bénitier, qui a été l'objet d'une description très-soignée de la part de M. Barbey, a soulevé, par sa forme et par les ornements qui en décorent l'anse, une très-intéressante discussion, à laquelle ont pris part, MM. Barbey, de Vertus, et Fabre. Nos collègues pensent que ce petit meuble est bysantin, qu'il a été apporté à la suite des croisades; mais ils diffèrent, quant à l'homogénéité du travail. M. Hachette se charge de remettre ce bénitier au P. Cahier, afin d'avoir le sentiment de ce savant archéologue. Il est bon de rappeler que Mort-Fosse, lieudit de Brécy, est l'endroit où ont été inhumés les malheureux habitants, victimes de la peste noire de 1348. La notice se termine par une interprétation de trois pièces de monnaie, trouvées dans les fouilles dont nous avons parlé et remises par M. de Vertus à M. Moulin, qui pense y avoir reconnu trois des trente tyrans qui, de 253 à 270, se firent nommer empereurs par leurs troupes et périrent tous d'une façon tragique : Herennianus, Postumus et Macrianus. Ces pièces sont remises à M. Mayeux, ainsi qu'un jeton offert par M. Bouchez, associé libre, dont le zèle mérite les éloges de la Société.

M. Barbey fait la lecture d'un travail intitulé : *Catalogue des documents originaux relatifs à l'Histoire de Château-Thierry*, se trouvant aux archives nationales.



Ce document, dont l'importance est vivement appréciée, paraîtra aux Annales.

M. Barbey commence la lecture d'un travail intitulé : *La police de Château-Thierry au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle*. Cette lecture sera continuée à une prochaine séance.

M. Barbey, sur la prière de M. Hachette, remplissant l'engagement qu'avait pris ce dernier de recueillir les renseignements biographiques promis sur M. Benard, donne lecture d'une notice biographique sur notre défunt et regretté collègue; elle est accueillie avec la plus grande sympathie et sera insérée au Bulletin.

M. de Vertus, qui avait donné le commencement d'un travail remarquable sur les lieuxdits, en termine la lecture, qui a été suivie avec le plus grand intérêt. Cet important travail sera inséré au Bulletin.

Il est procédé au scrutin pour l'élection de MM. de Ladoue, conservateur des hypothèques à Château-Thierry, présenté par MM. Mayeux et Moulin, et de M. Versoux, chef de service aux contributions indirectes, présenté par M. Mayeux, comme membres correspondants. Ces Messieurs sont élus et avis de leur nomination leur sera donné par le Secrétaire.

M. Moulin propose au bureau, comme membre correspondant, M. l'abbé Buache, du clergé d'Épernay, et MM. Barbey et Périn présentent, au même titre, la candidature de M. Bachelet fils, propriétaire à Château-Thierry.

La séance est levée à six heures.



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1871.

---

PRÉSIDENCE DE M. DE VERTUS, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. de Vertus, Barbey, Mayeux, Périn, Bigorgne, Rollet, Bigault d'Arscot, Fabre, Encelain et Moulin.

En l'absence de M. Hachette, qui n'a pu assister qu'à la fin de la séance, M. de Vertus, vice-président, donne la parole au secrétaire.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont lus et adoptés.

Il est donné connaissance d'une lettre du Ministre de l'instruction publique annonçant qu'une subvention de 300 francs est mise, pour cette année, à la disposition de la Société. — Des remerciements sont votés à M. le Ministre.

A propos du procès-verbal et des quelques mots qui y étaient consacrés au souvenir de M. Benard, M. de Vertus fait observer qu'aucun article nécrologique n'a été publié sur l'abbé Gourmain, ancien fondateur et secrétaire de la Société et qui en a été, pendant quelques années, l'un des membres les plus laborieux et les plus utiles.

M. Périn, qui a fait paraître, au moment de la mort de son savant ami, une courte notice dans le journal de la localité, s'engage à revoir ce travail et à le disposer pour être lu à la prochaine séance.

M. Barbey continue la lecture de son travail sur *la Police de Château-Thierry*. En raison de son étendue, la suite en est remise à une prochaine séance.

Ouvrages reçus pendant le mois :

1° *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, tome XXX<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> partie, 1869;

- 2° *Mémoires de l'Académie du Gard*, de novembre 1868 à août 1869;
- 3° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*,  
LIV<sup>e</sup> volume, 1870 ;
- 4° *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville  
Draguignan*, tome VII, 2<sup>e</sup> semestre de 1869;
- 5° Documents pour l'histoire contemporaine, recueillis et publiés par  
M. Pradier-Fodéré.

M. Hachette donne connaissance d'une nouvelle lettre de M. Delagrave.

MM. Bachelet, de Château-Thierry, et Buache, d'Épernay, sont élus membres correspondants.

La séance est levée à cinq heures.

~~~~~

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1871.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, de Velus, Mayeux, Périn, Bigault d'Arscot, Lecesne, Moulin, ainsi que M. Bachelet, membre correspondant, récemment élu.

M. Delagrave, dans une de ses lettres à M. Hachette, présente son ami M. Rostaing, ancien notaire à Lyon, comme membre correspondant.

Ouvrages reçus par le Secrétaire pendant le mois d'octobre :

- 1^o *Bulletin de la Société polymatique du Morbihan*, année 1870;
- 2^o *Bulletin de la Société polymatique du Morbihan*, année 1871, 1^{er} semestre;
- 3^o *Annales de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt (Vaucluse)*, 5^e année, 1867-1868;
- 4^o *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte d'Or)*, 6^e année (1869), 7^e année (1870).

Conformément au vœu exprimé par la Société dans une précédente séance, M. Périn donne, sur M. l'abbé Gourmain, quelques détails biographiques. Il fait connaître que, d'abord curé de Rouvroy, où il fonda la feuille catholique *La Semaine du Vermandois*, il fit un séjour à Paris comme professeur à l'établissement de M. l'abbé Lévêque à Auteuil; qu'il devint ensuite curé de Chézy-l'Abbaye, et que c'est alors qu'avec l'aide de quelques amis, il fonda notre Société historique, dont il fut secrétaire jusqu'en 1866, époque à laquelle il quitta cette paroisse pour desservir Caillouel, près de Chauny, où il termina sa carrière. L'assemblée s'associe aux regrets exprimés par M. Périn sur la perte de notre ancien collègue.

M. Bigault d'Arscot rend un compte détaillé et intéressant du premier volume de la Société de statistique de Marseille; à cause de son importance, ce travail sera déposé aux archives.

M. Hachette, à propos des boucles franques appartenant à M. le comte de Puységur et si artistement gravées par notre collègue, M. Varin, lit une notice où il a résumé les travaux de l'abbé Cochet, de M. de Caumont et de M. Rigolot, sur l'époque mérovingienne. Ce travail, qui a été écouté avec un vif intérêt, est renvoyé à la commission des Annales.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1874

PRÉSIDENTICE DE M. HACHETTE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Périn, Rollet, Fabre, Moulin et Bachelet, membre correspondant.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, il est donné connaissance d'une note de M. Chauvac de la Place, chef de section au chemin de fer de l'Est et membre titulaire de la Société.

Cette note, qui a rapport à l'occupation allemande dans les communes de Nogent-l'Artaud et Nanteuil, est remise à M. Moulin, chargé de recueillir les documents relatifs à la guerre de 1870-1871 pour le canton de Charly.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois de novembre et déposés sur le bureau :

1^o *Séance publique de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, 1870* ;

2^o *Séance publique de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, 1871* ;

3^o *Journal de la Société d'archéologie du Musée lorrain, 6^e, 7^e et 8^e numéros, 1871* ;

4^o *Mémoires de la Société dunoise (archéologie, histoire, sciences et arts), n^o 10, octobre 1871.*

Le Secrétaire soumet également à la Société :

1^o Le Programme du *Bulletin d'archéologie chrétienne* de l'abbé Martigny, chanoine de Belley ;

2^o La demande de souscription (par la Société du Musée lorrain) pour la reconstruction du palais ducal, récemment brûlé.

Le Secrétaire rend compte de l'envoi qu'il a fait du volume de nos Annales pour l'année 1869, non-seulement aux membres titulaires ou correspondants, mais encore sous le couvert de M. le Ministre de l'instruction publique, aux Sociétés savantes avec lesquelles la nôtre est en rapport ou désirerait nouer des relations. On s'étonne

que la Société archéologique de Soissons, notre voisine et avec laquelle les communications peuvent être des plus intéressantes, ne nous ait point envoyé le recueil de ses travaux. M. Barbey, qui fait partie de la Société de Soissons depuis longtemps, affirme qu'il y a au moins trois ans que cette Société n'a rien publié, et M. Mayeux, enfant d'Oulchy comme M. l'abbé Pécheur, secrétaire de la Société de Soissons, s'engage à écrire à son compatriote, afin d'obtenir l'échange des publications.

M. Mouret, de Château-Thierry, offre dix pièces ou jetons, qui seront soumis à l'examen de M. Mayeux. — Remerciments au donateur, descendant de Pintrel de Louverny, de la famille du fameux Pintrel, traducteur de Sénèque et ami de notre La Fontaine.

M. Barbey termine la lecture de son travail sur l'administration de la justice. Après avoir établi ce qu'était la justice féodale, il expose l'institution des parlements. La prévôté de Château-Thierry subsista jusqu'en 1551. Le bailliage royal qui le remplaça ne connaissait que des affaires entre roturiers ; les causes des nobles et des ecclésiastiques ressortissaient à celui de Vitry, dont notre contrée a conservé les coutumes jusqu'à l'établissement définitif du Code Napoléon.

Château-Thierry devint, en 1751, le chef-lieu d'un siège présidial, dont le dernier président fut le Pintrel de Louverny, dont il a été ci-dessus fait mention. La justice, qui, tout d'abord, avait été rendue au château, eut ensuite son prétoire en face de l'Hôtel de Ville (maison de l'Audience) et ensuite rue Neuve (cour de l'Ange). Nous connaissons tous le Palais qui l'abrite actuellement. Dieu me garde d'en dire du bien ou du mal !

Ce travail est renvoyé à la commission des Annales.

Il est procédé ensuite à l'élection de M. Rostaing, ancien notaire, présenté par M. Delagrave, et qui est admis comme membre correspondant. — Avis lui en sera donné par le secrétaire.

Le scrutin pour l'élection des membres qui doivent composer le bureau pour l'année 1872 est remis à la prochaine séance.

M. Hachette termine la séance par la lecture du compte-rendu des travaux de la Société pendant les années 1870-1871.

Les sentiments patriotiques exprimés dans ce travail et si conformes à ceux de l'assemblée, valent à son auteur les plus sincères félicitations.

Chacun promet de se mettre à l'œuvre et de seconder de toute son énergie les vues et les espérances de l'excellent président qui dirige la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

La séance est levée à cinq heures.



TRAVAUX ET RAPPORTS

PRÉSENTÉS

DANS LES SÉANCES DES ANNÉES 1870 ET 1871.



NOTICE HISTORIQUE

sur

LA MAISON NATALE DE JEAN DE LA FONTAINE

A CHATEAU-THIERRY (1).

Il est peu de personnes qui puissent, en visitant les lieux illustrés par la mémoire d'un grand homme, se défendre d'un certain sentiment de respect ou tout au moins de pieuse curiosité. L'esprit analyse chacun des détails qu'il rencontre, pour essayer d'y retrouver les habitudes et les dispositions du personnage dont il s'occupe. Il fouille les plus obscurs réduits dans l'espérance d'y découvrir une des traces de l'homme dont la présence les a consacrés, et si quelquefois il s'égare dans de vaines pensées et de pures abstractions, il a du moins la satisfaction de s'être placé, pendant de courts instants, au-dessus des préoccupations et des ennuis dans lesquels le réalisme de la vie quotidienne le fera bientôt retomber.

Ces joies appartiennent à tous, et les âmes qu'on croirait les plus vulgaires ne sont pas les dernières à les ressentir; aussi tous les peuples qui sont assez heureux pour montrer le berceau des hommes qui les ont illustrés le conservent religieusement; c'est pour la plupart un objet de culte et de piété nationale qu'ils montrent avec orgueil, et dont la perte leur serait plus sensible que celle de riches palais ou de demeures somptueuses auxquels ne se rattacheraient pas les souvenirs et la célébrité.

De quels regrets, au contraire, ne sont pas animées les cités qui ont perdu la trace des endroits où naquirent les hommes dont elles sont fières! Sans vouloir remonter aux célèbres débats auxquels donna lieu la naissance de l'auteur de l'*Iliade*, nous voyons de nos

(1) Ce mémoire a été lu à la réunion des délégués des Sociétés savantes, à la Sorbonne, dans la séance du 20 avril 1870.

jours Rouen chercher la maison natale de Corneille, Paris incertain de la maison où naquit Molière, et La Ferté-Milon montrer trois maisons qui toutes se disputent la gloire d'avoir vu la naissance de Racine.

Château-Thierry a cette rare et double fortune de n'avoir aucun doute sur la maison qui vit naître notre inimitable fabuliste La Fontaine, et de pouvoir encore la montrer à ses admirateurs dans toute son intégrité, telle à peu près qu'elle existait lorsqu'il y reçut le jour.

Les besoins de la civilisation moderne ont apporté dans nos vieilles cités des changements nombreux. La rectitude des alignements a enlevé dans bien des endroits des souvenirs précieux, des monuments d'un autre âge, dont la conservation nous eût été chère; mais c'est la loi du temps : le progrès ne se fait sentir qu'au prix de sacrifices, et il faut nous soumettre à une nécessité inexorable. Cependant, il semble qu'ici il a voulu lui-même plaider en faveur du bon La Fontaine, en respectant le quartier où s'exercèrent ses premiers pas, où s'écoula une grande partie de son existence.

C'est au pied du vieux château qui couronne la ville de Château-Thierry, dans une rue tortueuse à laquelle on a donné le nom du poète, et qui a conservé toute son ancienne apparence, que se trouve la maison qui l'a vu naître.

C'est là qu'il vint au monde le huitième jour de juillet 1621, fils de Charles de La Fontaine, conseiller du roi, maître des eaux et forêts au duché de Château-Thierry, et de Françoise Pidoux, fille du bailli de Coulommiers; l'acte qui en témoigne est conservé aux archives de la mairie de Château-Thierry, sur le registre des actes de baptême de l'église de Saint-Crépin, sa paroisse, enjolivé de toutes les illustrations, encadrements et fioritures calligraphiques que plusieurs générations d'employés y ont ajoutés pour constater leur admiration. Il est ainsi conçu :

« Le huitiesme du présent mois (juillet), en l'an mil six cent
« vingt-et-ung, a été baptisé par moi sousigné, ung fils nommé
« Jehan : le père, M. Charles de La Fontaine, conseiller du roi et
« maître des eaux et forêts au duché de Chaûry (Château-Thierry);
« la mère, damoysele Françoise Pidou; le parin, honorable home
« Jehan de La Fontaine, la marine, Claude Josse, fême de Mr Louis

« Guérin (d'autres lisent Germain ou Geuvain), aussi maître des
« eaux et forêts audict lieu. Signé : Al. Labarze (ou Delabarre ou de
« La Vallée) et de La Fontaine. »

Comme presque tous les actes de baptême de l'époque, celui de La Fontaine n'indique pas le jour précis de la naissance; mais l'on sait qu'à moins de circonstances extraordinaires, l'on avait l'habitude de présenter l'enfant à l'église le jour même où il était né, et rien ne fait présumer qu'il en ait été autrement dans cette circonstance. Cet acte n'indique pas non plus le domicile des parents; mais tous les historiens sont d'accord sur celui de Charles de La Fontaine dans la ville de Château-Thierry, et la preuve authentique en est fournie, du reste, par le contrat de vente de sa maison, dont nous donnerons connaissance, et dans lequel on relate tout au long sa profession et sa demeure.

Cette habitation, ainsi que l'énonce M. Walkenaer dans une de ses notes de l'Histoire de la vie et des ouvrages de La Fontaine, devait être à cette époque une des plus considérables de la ville, comme elle en est encore, dit-il (1820), une des plus remarquables par le style. Située au pied de la montagne que couronne la forteresse, et près des promenades champêtres et variées qui entourent Château-Thierry, elle offrait la position la plus agréable et jouissait de la vue magnifique que présentent les ruines vastes et pittoresques de l'ancien château fort.

La Fontaine en devint propriétaire à la mort de son père et, comme ce dernier, y exerça pendant vingt années les fonctions de maître des eaux et forêts qu'il en avait reçues lors de son mariage avec Marie Héricart, fille du lieutenant du bailliage de La Ferté-Milon.

Les causes qui l'ont amené à se défaire de cette maison, le désordre de ses affaires, ses dissentiments avec sa femme sont trop connus pour que nous voulions entrer ici dans des détails qui n'apprendraient rien aux lecteurs; nous ne faisons pas l'histoire ni la biographie de La Fontaine, nous voulons seulement faire connaître la maison qu'il a illustrée, et nous ne pouvons mieux en commencer la monographie qu'en en copiant la désignation dans le contrat de la vente qu'il en fit à M. Anthoine Pintrel, gentilhomme de la grande vénerie du roy et damoiselle Marie Cousin, son espouze, par acte passé devant

Maîtres Delaulne et Jorel, notaires à Château-Thierry, en date du 2 janvier 1676 :

« C'est à scavoir une maison couverte en thuilles, scize, en la rue
« des Cordeliers dudict Chaûry, sur devant, jardin derrière, consis-
« tant la maison en une salle, cuisine (un mot effacé sur le papier
« usé doit être *chambre et*) offices attenant, chambres et grenier
« dessus icelles, et caves dessoubz lesdits lieux, lesquelles s'étendent
« aussy soubz la cour des pères Cordeliers. Deux aisles et bas
« costez, l'un estant vers lesd. pères Cordeliers, consistant en
« une salle, chambres et autres lieux, celliers dessoubz et gresniers
« dessus, le tout de fond en comble. Aussy un escalier basti en tou-
« relle couvert d'ardoises pour monter auxd. lieux. Dans le bas
« costé étant proche la cour Buisson consistant en une escurie, col-
« lombier (ce mot est peu certain), tourelle, fournil et buscher sur
« lesquels lieux il y a des gresniers et cabinetz, une grande et petite
« gallicine, le tout fermé de murailles. Ainsi que ladite maison et
« lieux, cour et jardin se poursuivent et comportent, c'est-à-dire de
« toutes parts et de fond en comble, sans aucune chose en excepter,
« réserver et distraire par lesd. sieur et damoiselle vendeurs, tenant
« la totalité desdicts lieux d'un costé auxd. pères Cordeliers, d'autre
« à la cour Buisson, d'un bout aux murailles de la ville et d'autre à
« ladite rue des Cordeliers.

« Aud. sieur vendeur appartenant des propres du sieur de La Fon-
« taine, par la succession de deffunct maître Charles de La Fontaine,
« son père, vivant maître des eaux et foretz du duché dudict Chaûry. »

On a vu dans la désignation de la maison qu'elle tenait aux pères Cordeliers. Nous ne savons si ce voisinage était agréable à ses propriétaires ; toujours est-il que nous trouvons aux dates des 27 février 1677 et 26 novembre 1688 deux transactions intervenues entre eux et M. Anthoine Pintrel, au sujet d'un petit caveau voûté qui se trouvait dans le jardin de M. Pintrel et dont le dessus paraissait appartenir aux révérends pères.

De M. et M^{me} Pintrel la maison de La Fontaine passa entre les mains d'un sieur Jean Cuvron, puis de M. Jean-Alexandre de Graimbert, écuyer, sieur du Breuil, son neveu, qui la conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1756.

C'est pendant sa possession qu'on voit reparaître, en 1745, le 20 mai, la discussion des pères Cordeliers au sujet du caveau dont nous avons parlé et que n'avaient pu éteindre les transactions de 1677 et de 1688. A cette date, une nouvelle transaction put aboutir, grâce à la facilité de M. de Graimbert, qui consentait à faire tous les frais nécessaires à la conservation de son caveau, dont la voûte menaçait de s'écrouler par suite du défaut de couverture du dessus qui appartenait aux Cordeliers, couverture qui devait nécessairement tomber à leur charge. Mais M. de Graimbert, qui tenait à ce local, dans lequel il conservait des arbustes pendant l'hiver, et ne voulant probablement pas éterniser une discussion de si peu d'importance avec des adversaires aussi tenaces, consentit à faire les frais de couverture, et le traité fut signé et revêtu de toutes les formalités par cette mention provenant des supérieurs ecclésiastiques des révérends pères : « Le définitoire a reçu favorablement le présent projet. Fait à Boulogne, le 23 mai 1746. F. Menot, secrétaire du définitoire. »

Le caveau en question subsiste toujours ; il a conservé la même destination et les arbustes et outils de jardinage de la maison s'y abritent maintenant tranquillement, sans qu'aucune discussion fâcheuse s'élève entre le propriétaire et la ville de Château-Thierry, à laquelle appartiennent les bâtiments des Cordeliers, où se trouve actuellement établi le collège de la ville.

M. de Graimbert, quelques jours avant sa mort, fit bail de sa maison pour neuf années à M^e Pierre Henriette, adjudicataire général des fermes unies de France, demeurant à Paris, à l'hôtel des Fermes du roi. La désignation faite en ce bail est fort succincte et n'apprend rien de nouveau ; elle précise cependant la situation de l'église des Cordeliers, car elle est indiquée « tenant d'un côté à l'église des Cordeliers. »

Ce bail fut fait moyennant un loyer annuel de quatre cents livres, et nous donnons cette indication afin de nous renseigner sur la valeur des loyers à Château-Thierry à cette époque.

Toutefois, ce bail passerait inaperçu s'il ne contenait la clause suivante, qui démontre que la maison dont nous nous occupons avait conservé son ancienne apparence, et qu'il y a cent ans à peine les per-

sonnes les plus riches et les plus considérables du pays consentaient encore à habiter des demeures ayant une tournure ancienne, sans être choquées de l'aspect vénérable de leurs habitations.

Voici cette clause textuelle :

« Et comme à icelle maison il y a plusieurs croisées antiques, et
« que les plombs en sont usez, a esté convenu que l'entretien des
« vitres d'icelles croisées seraient à la charge desdits sieur et dame
« Dubreuil (1), leurs hoirs ou ayans causes. »

Le 3 mai 1764, suivant contrat passé devant M^{es} Maciet et Doviller, notaires à Château-Thierry, les héritiers de Graimbert revendaient la maison à un sieur François Masson, bourgeois de Paris, et à dame Marie Delassalle, son épouse, attirés à Château-Thierry par leur fils, qui était alors lieutenant particulier du bailliage et siège présidial de cette ville.

La désignation de la maison faite au contrat porte ici une indication nouvelle ; il y est dit que la maison tient par derrière, à cause du jardin et d'une galerie, aux remparts de la ville. Nous verrons plus tard ce qu'était cette galerie.

La vente fut alors faite, outre les cens et droits seigneuriaux, dont ladite maison était chargée envers les abbayés d'Essômes et de Val-Secret, moyennant une somme de 6,000 livres de prix principal.

La maison était toujours occupée par le directeur des aides de l'élection de Château-Thierry, qui se nommait alors M. de Laroncière. M. Masson, qui n'avait acheté que dans le but de se réunir à son fils, donna congé au locataire et entreprit à cette époque diverses réparations qui, sans changer d'une manière notable l'aspect de la maison, contribuèrent à la rendre plus agréable et à en assurer la solidité. C'est à cette époque que l'on peut faire remonter la disparition des meneaux en pierre qui garnissaient plusieurs croisées, ainsi que l'établissement des crampons et tirants qui maintiennent l'écartement des murailles.

Le jardin était alors resserré et assombri par la hauteur d'une tour et d'un mur faisant partie des fortifications de la ville, auxquelles il aboutissait. M. Masson adressa à Louis de Bourbon, comte de Cler-

(1) M. de Graimbert prenait la qualification d'écuyer, sieur du Breuil.

mont, prince du sang, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi des provinces de Champagne et de Brie, une pétition dans laquelle il se plaignait que la tour et les remparts de la ville, en ôtant le jour à son jardin, occasionnaient une humidité considérable dans sa maison et la rendaient tout à fait malsaine; il demandait, en conséquence, à être autorisé à les démolir.

Sans doute, comme tous les pétitionnaires qui veulent obtenir gain de cause, M. Masson exagérait le mal et n'avait pas pour les vieilles murailles et les fortifications du moyen âge le même respect que les archéologues de nos jours; les fortifications de la ville étaient déjà, du reste, en très-mauvais état, et depuis longtemps on ne songeait plus à les réparer : presque tous les propriétaires des maisons voisines des remparts avaient fait sur les chemins de ronde ou *galeries* des anticipations qui ne permettaient plus leur usage militaire; la chose parut donc de peu d'importance, et le prince accorda l'autorisation demandée.

« Nous avons permis, dit-il dans son ordonnance, et permettons audit sieur Masson de faire démolir lesdites tour et portion de mur dans le mur et rempart de ladite ville de Château-Thierry jusqu'à la hauteur de douze pieds sur l'étendue de son terrain seulement, à la charge toutes fois par luy d'entretenir les murs de ladite ville sur l'étendue de son terrain, qu'il remettra à la ville les pierres et grais de parement desdits murs et tour, et sera tenu de payer les droits de confirmation en cas qu'il en soit demandé : le tout à ses propres frais et dépens; ordonnons que la présente ordonnance sera rapportée au bureau de ladite ville pour y estre enregistrée. En foy de quoy nous avons signé ces présentes de notre main, icelles fait contre signer par le conseiller secrétaire de nos commandements et de notre gouvernement et apposer le sceau de nos armes. Fait à Paris, le 18 juin 1765, signé Louis de Bourbon. — Par son altesse sérénissime, signé Lanjon. — Les présentes ont été enregistrées sur le registre des délibérations de l'hôtel de ville de Château-Thierry par moi, secrétaire greffier dudit hôtel de ville, soussigné, ce jourd'hui 20 décembre 1780, au désir de la susdite ordonnance, signé Doué. »

Malgré cette permission, M. Masson ne fut pas satisfait; il avait demandé à conserver les matériaux de démolition pour l'indemniser

des frais de réparation qu'il avait à faire aux murs et à la tour, qui devaient encore conserver près de 20 pieds de hauteur, et le prince avait décidé qu'ils seraient remis à la ville; aussi son mécontentement éclate dans une note écrite de sa main, où nous voyons que ces pierres, que peut-être il considérait comme devant lui appartenir, ont été vendues par M. Prévost, maire de la ville, à Choiselas, entrepreneur, qui les a fait enlever par le sieur Cuvillier, son gendre, pour paver les revers et la cour de sa maison, sise à l'encoignure de la rue de Soissons; il écrit tout au long le nom de Cuvillier, Jean-François-Nicodème, propriétaire, demeurant à l'Échelle, près de Roye, en Picardie, et semble le désigner à la haine de la postérité, bien différent en cela des Grecs qui ne voulaient pas même qu'on prononçât le nom d'Érostrate.

Tous ces détails peuvent paraître puérils; mais il ne faut pas oublier que tous les noms qui sont ici rapportés sont encore connus dans le pays, que nous faisons ici de l'histoire purement locale, et que cette circonstance nous montre pourquoi tous les murs du vieux château sont dépouillés des grès énormes qui en formaient les parements. On les a dépouillés pour en paver les rues de la ville et les cours des particuliers, sans se soucier de déshonorer ces fortifications antiques et vénérables, qui ne sont plus maintenant, dans beaucoup d'endroits, que des squelettes et des amas de décombres dépouillés de leur ancienne parure.

Une grande partie des remparts avait, du reste, été aliénée depuis quelque temps, et nous en voyons la preuve dans une quittance de confirmation de possession accordée à M. du Breuil le 7 avril 1743, par le receveur des domaines du duché de Château-Thierry, déposée le 12 messidor an VIII, à M^e de Boussois, notaire à Château-Thierry.

De M. Masson, bourgeois de Paris, la maison passa à M. Louis-François Masson, son fils, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial de Château-Thierry, qui lui-même la transmit par son décès, arrivé à Château-Thierry le 10 janvier 1812, à sa fille unique et sa seule héritière, Louise-Alexandrine-Joséphine Masson, épouse de M. Michel-Gabriel Tanevot, maire de la ville de Château-Thierry.

M. Tanevot laissa lui-même en mourant, le 12 octobre 1824, trois filles, dont l'une était mariée à M. Pintard, inspecteur des eaux et

forêts dans les Vosges, et les deux autres à des ingénieurs des ponts et chaussées, MM. Cousin et Genieys.

Les enfants de M. Tanevot revendirent enfin la maison du fabuliste à M. Étienne-Charles Tribert, président honoraire du tribunal de Château-Thierry, et à M^{me} Anne-Marie Labouret, sa femme, suivant contrat passé devant M^e Nusse, notaire à Château-Thierry, le 23 mars 1826. C'est alors que l'on voit paraître dans les titres le nom de rue Jean de La Fontaine, substitué à son ancien nom de rue des Cordeliers. Ce changement avait eu lieu, du reste, dès l'époque de la Révolution, et les patriotes ne pouvaient manquer de saisir l'occasion de substituer le nom du poète qui fait l'orgueil du pays, à celui d'une communauté qui n'avait rien fait pour se recommander au souvenir et à la reconnaissance des contemporains.

Ce ne fut pas alors le seul honneur que l'on rendit à la mémoire de Jean de La Fontaine. Le 6 novembre 1824, la statue du poète, en marbre blanc, due au ciseau du sculpteur Laitié, fut inaugurée sur l'une des places de la ville, à la suite d'un salut auquel assistaient toutes les principales autorités de la ville et du département de l'Aisne. Mais aucun signe extérieur ne distinguait encore sa maison natale, et jusqu'en 1827, rien n'annonçait au public et aux étrangers la maison du fabuliste qui fait la gloire de Château-Thierry ; la tradition seule y conduisait comme à un pieux pèlerinage ceux qui désiraient la visiter.

M. Tribert, président honoraire du tribunal civil de Château-Thierry et propriétaire de la maison, pensa qu'une inscription indiquant qu'elle avait appartenu à La Fontaine, devait appeler sur cette habitation l'attention du public ; au commencement de 1827, il demandait au maire de la ville l'autorisation de faire placer, sur le fronton de la porte d'entrée, ces simples mots : *Maison de Jean de La Fontaine*, demande à laquelle M. Vol, alors maire de la ville, acquiesçait fort gracieusement, mais en écorchant le nom du poète, qu'il écrivait *Delafontaine* dans sa lettre à M. Tribert, du 2 mars 1827, conservée dans la liasse des titres de la maison.

M. Héricart de Thury, l'un des descendants de M^{me} de La Fontaine et intime ami de M. Tribert, se chargea de faire graver en lettres d'or cette inscription sur une plaque de marbre.

Une lettre, datée du 8 décembre 1827, qu'il écrivait à M. Tribert, fait supposer qu'il avait obtenu du Gouvernement d'alors la subvention nécessaire.

J'en extrais ce qui concerne l'objet dont nous nous occupons; elle est assez curieuse en ce sens qu'elle montre les difficultés de transport qu'on avait alors de Paris à Château-Thierry, et le peu de confiance qu'on avait dans les ouvriers de province.

« Mon cher et bien estimable ami, le marbrier du Gouvernement, M. Vollin, a enfin terminé l'inscription que je vous ai promise; elle est sur marbre noir, en lettres d'or; elle porte tout simplement *Maison de Jean de La Fontaine*. Je pense que vous en serez content; elle est emballée dans une caisse de 6 pieds 8 sur 18 pouces de largeur et 8 pouces de hauteur; le tout pèse 200 kilogrammes. Je ne voudrais la faire partir par le roulage qu'autant que nous ne pourrions pas l'expédier par eau; il me semble que l'on doit avoir des occasions par bateau et que vous pourriez prendre des informations à cet égard. Si nous pouvons l'embarquer, j'enverrai à Château-Thierry le marbrier et son compagnon pour faire eux-mêmes la pose, afin d'être sûr que tout a été bien fait. Jusqu'ici, mon cher ami, je ne vous parle point de dépense, et j'ai tout mis à la charge du Gouvernement, marbre, sciage; poli, gravure, caisse, etc., et si je n'éprouve point de difficulté de la part du ministre, je comprendrai également le transport, les frais de pose et le voyage du marbrier, heureux d'avoir pu faire en cette circonstance une chose qui vous est agréable et qui rappellera aux habitants de votre ville le Bonhomme, l'inimitable Jean de La Fontaine, dont vous suivez les traces, sa muse n'ayant pas abandonné son toit hospitalier (4). Ainsi, mon bon ami, j'attendrai votre réponse pour expédier la caisse de notre inscription. Voyez et prenez promptement des informations. »

Sa lettre se termine par des confidences familières et serait tout entière à citer, si elle ne nous écartait de notre sujet. Toutefois, l'on peut avouer qu'il y parle de ses mésaventures aux élections et d'in-

(4) Il paraît que M. Tribert est l'auteur de quelques poésies qui n'ont jamais été publiées.

famies débitées par les journaux sur son compte ; il s'applaudit de ne pas faire partie d'une Chambre qui sera certainement factieuse et très-factieuse (1). Ce serait peut-être le cas de dire avec le renard :

« Ils sont trop verts. »

De M. Tribert, la maison est passée en la possession de M. Pierre Guilloux.

M. Guilloux, qui avait le culte de la mémoire de La Fontaine et paraissait fier d'occuper sa Maison, y a fait faire toutes les réparations nécessaires et l'a mise dans un parfait état.

Ainsi, depuis près de deux siècles, l'on voit la succession non interrompue des propriétaires conserver cet immeuble dans toute son intégrité, et les changements qui y ont été apportés n'ont produit que des modifications insignifiantes dans sa distribution primitive.

Mais aussi nous savons, par ce qui se pratique encore aujourd'hui sous nos yeux, que toutes les personnes qui ont habité la Maison La Fontaine se sont toujours efforcées de la conserver entière, autant qu'il a été possible, et, guidées par l'admiration qu'elles avaient pour notre illustre compatriote, se sont constamment prêtées avec une extrême bienveillance aux visites des touristes et des étrangers.

L'époque où le concours des visiteurs et des admirateurs de La Fontaine fut le plus fréquent mérite d'être signalée. Ce fut en 1814 et 1815. Tous les officiers étrangers, les officiers russes notamment, qui traversèrent Château-Thierry, voulurent aller voir la Maison natale de Jean de La Fontaine, et, sans cette circonstance, beaucoup moins, peut-être, qu'à son habitation par le maire de la ville, elle aurait eu à souffrir de l'invasion étrangère ; mais elle fut préservée par la réputation universelle de l'homme qui y avait reçu le jour.

L'état dans lequel se trouve aujourd'hui la maison du fabuliste diffère peu de ce qu'elle était à l'époque où il en fit la vente. Nous savons, par le contrat de M. Pintrel, ce qu'elle était en 1676 ; montrons ce qu'elle est aujourd'hui, et constatons qu'après trois siècles d'existence et après avoir passé par tant de mains, elle est restée à peu près ce qu'elle était alors.

Sa construction remonte à la fin du xvi^e siècle : la date de 1559,

(1) C'est de cette Chambre que sortit la fameuse adresse des 221.

tracée sur l'une des pierres qui se trouvent à la droite de la porte d'entrée, nous paraît assez exacte, si l'on s'en rapporte au style et à l'agencement généraux que présente la propriété et qui est celui d'un hôtel de ce siècle, résidence de la riche bourgeoisie, noblesse de robe ou magistrature.

Elle se compose d'un vaste corps de logis entre cour et jardin, auquel on parvient par un double perron en pierre, protégé par une grille antique ; la porte principale est basse et surmontée de sculptures dans le style de la Renaissance ; des pilastres et des croissants entrelacés en ornent la façade percée de fenêtres qui, autrefois, étaient pour la plupart décorées de meneaux en pierre ; elle a deux étages, auxquels on parvient par un fort bel escalier, dans le style qu'on est convenu d'appeler de Henri II ; les plafonds sont très-élevés, et les pièces d'habitation, fort grandes, ont permis aux nouveaux propriétaires d'y établir des divisions qui laissent néanmoins deviner parfaitement l'ancienne disposition des lieux.

Un corps de logis en aile, du même style que le précédent, vient la relier à la rue ci-devant des Cordeliers. C'est à l'extrémité de ce corps de bâtiment que se trouve, au premier étage, un petit cabinet, large tout au plus de quelques mètres, que la tradition constante assigne comme ayant été le lieu de travail, le *buen retiro* du fabuliste.

Ce n'était pas sous les lambris de cette vaste maison, ni dans ses somptueux appartements, qu'il se retirait pour écrire ses immortels chefs-d'œuvre ; c'était dans cet étroit réduit, qui ressemble plutôt à une chambre de domestique qu'au cabinet d'un homme de lettres, qu'il se réfugiait pour chercher le silence et la tranquillité qu'il aimait tant.

A l'extrémité de ce corps de bâtiments, l'on voit encore une tourelle contenant un escalier à vis qui conduisait à ce cabinet ; l'extrémité supérieure de cette tourelle, qui dépassait les toits de la maison et lui donnait une certaine apparence de castel, a été détruite vers l'année 1820, sans doute pour éviter les frais de réparations ; mais les amorces sont encore bien visibles, et rien ne serait plus facile que de la rétablir dans son état primitif ; d'anciens dessins et des lithographies qui en ont été faites dans le pays montrent

l'apparence qu'avait cette tourelle et nous en font regretter la destruction.

La cour est fermée sur la rue par une vaste porte cochère fort élevée, soutenue par deux pilastres, et couronnée d'un fronton qui lui donne un aspect vraiment monumental. — C'est là que M. Tri- bert fit placer la plaque de marbre noir sur laquelle se trouvent tracés en lettres d'or les mots : *Maison de Jean de La Fontaine*.

Derrière se trouve le jardin, avec de vieux arbres et notamment une aubépine séculaire à laquelle la tradition vient encore attacher le souvenir de La Fontaine ; c'est lui, dit-on, qui l'aurait plantée. Sans nous attacher à cette opinion qui paraît très-réfutable, nous aimons mieux penser qu'il l'a laissée croître naturellement avec les herbes de son jardin, insoucieux qu'il était, et que la nature l'a fait grandir pour nous laisser un témoin des ombrages sous lesquels venait s'abriter le poète.

A l'ouest, le jardin est limité par les murailles et les anciennes fortifications de la ville, décapitées par M. Masson, et qui maintenant forment une terrasse agréable, d'où la vue s'étend sur tous les jardins voisins. Ce reste d'anciennes fortifications conserve encore une hauteur d'une vingtaine de pieds, et leur aspect est assez pittoresque pour que nous exprimions le désir de les voir entretenues et conservées.

Enfin, des communs convenables et assez importants complètent cette maison et lui donnent toutes commodités désirables.

Tel est l'état dans lequel se trouve aujourd'hui la maison de La Fontaine ; mais, malgré toute la piété des propriétaires, n'était-il pas à craindre que la spéculation, éveillée par l'appât d'acquérir à des prix modérés un terrain assez vaste, ne vint à démolir cette maison, trois fois séculaire, et la remplacer par des habitations modernes ?

Depuis près d'un demi-siècle, cette préoccupation tenait vivement en alarme ceux qui désiraient la conservation d'une maison que l'on peut considérer à bon droit comme l'un des monuments les plus précieux de Château-Thierry ; aussi, au commencement de l'année 1842, M. le ministre de l'intérieur, informé que la maison natale de Jean de La Fontaine était en vente, avait écrit à M. le préfet de l'Aisne pour lui exprimer son désir de voir cette maison

devenir une propriété communale dans laquelle on pourrait placer un établissement public. M. le sous-préfet, par sa lettre du 17 juin de la même année, invitait M. le maire à réunir le conseil, afin de connaître les ressources que la ville pouvait affecter à cette acquisition, et de s'entendre sur la question d'utilité publique à donner à cette maison ; mais le conseil municipal de la ville de Château-Thierry, prenant en considération l'absence complète de toute ressource, ainsi que la situation de son budget, grevé par des dettes considérables, et ne conservant pas l'espoir de pouvoir jamais économiser la somme nécessaire pour payer le prix de la maison, décida que la ville ne pouvait répondre au vœu exprimé par M. le ministre de l'intérieur.

Cette décision ne fut prise qu'à deux voix de majorité ; douze membres sur vingt-six protestèrent par leur vote contre une aussi malheureuse résolution.

En 1842, la maison eût été vendue pour un prix fort minime ; l'initiative du ministre annonçait de sa part les meilleures dispositions, et il lui eût été impossible, une fois l'affaire entreprise, de laisser la ville se débattre sans lui procurer les secours du Gouvernement pour une œuvre qu'on pouvait considérer comme éminemment nationale.

Ce malheureux vote n'est plus à regretter. Un Comité, pris dans le sein et sous le patronage de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, s'est formé dans le but de racheter la maison du poète et d'en assurer à l'avenir la conservation.

Pour atteindre ce résultat, le Comité s'est assuré la possibilité d'acquérir la maison moyennant un prix déterminé d'avance, et, une fois cette acquisition faite, il fera, par les soins et sous la direction de l'éminent architecte, M. Viollet-Leduc, qui a bien voulu s'en charger, les restaurations et restitutions nécessaires pour rendre à cette maison l'apparence et l'aspect qu'elle avait à l'époque où l'habitait La Fontaine.

Si les ressources procurées par la souscription le lui permettent, le Comité rendra à cette maison le cachet antique qu'elle a perdu, aux larges croisées ses meneaux en pierre et ses vitres à plomb, aux bâtiments de service leurs tourelles à toits aigus, à l'intérieur ses

vieilles tapisseries, ses meubles antiques et tout ce qui pourra rappeler le souvenir de l'époque où elle a été construite; mais ce qu'il cherchera surtout à faire revivre, ce sera le cabinet de travail ou plutôt le réduit du fabuliste.

Déjà le Comité a été mis sur la voie d'objets ayant appartenu à La Fontaine; s'il peut se les procurer, c'est là qu'ils trouveront asile.

Mais le résultat que veut atteindre le Comité ne serait pas suffisant s'il ne faisait servir en même temps ses efforts à une œuvre d'utilité publique; il n'aspire pas à satisfaire seulement la curiosité des visiteurs et des touristes: l'intérieur de la maison sera disposé de telle façon que l'on puisse y établir commodément un Musée d'antiquités locales au rez-de-chaussée, et une bibliothèque avec logement du bibliothécaire dans les étages supérieurs.

Les communs seraient également restaurés dans le style ancien, et serviraient de logement au concierge.

Enfin, pour assurer et affirmer son œuvre, le Comité se propose de faire don à la ville de Château-Thierry de la maison, à la charge seulement de la conserver dans toute son intégrité, et de respecter la destination de Musée et de Bibliothèque qui lui aura été donnée.

Alphonse BARBEY.



LE VŒU D'UN ÉCOLIER.

Le hasard nous a fait connaître une pièce de vers composée par un élève du Collège de Château-Thierry. Le nom de La Fontaine, dont l'auteur s'inspire, et le souvenir du poète qu'il évoque, nous encouragent à vous la communiquer.

Notre écolier suppose que M. le Ministre de l'instruction publique vient visiter le Collège. Interprète de la reconnaissance et du respect de ses condisciples, il lui adresse les paroles suivantes :

Monseigneur,

Tel Horace autrefois, visité par Mécène,
Marquait d'un caillou blanc, comme un jour de bonheur,
Le jour où son cher protecteur,
L'ami du peuple-roi, honorait son domaine; —
Nous aussi, jusqu'au fond du cœur,
Pénétrés de respect et de reconnaissance,
Nous bénirons le jour où, de Votre Excellence,
Nous recevons le même honneur.

— *Il n'est don que de roi*, dit un ancien adage ;
Mais d'un Ministre aussi les dons sont précieux.
Or il est certain vœu qu'un sentiment pieux
A vous adresser m'encourage.
Ce vœu, naturel en ces lieux,
Et que chacun de nous partage,
Pour le faire exaucer, que n'ai-je l'avantage
De parler couramment le langage des dieux !

Vous voyez, Monseigneur, notre riant asile :
Ces arbres qui, l'été, s'emplissent de chansons
Dont l'écho vient de loin égayer nos leçons,
Cette tour, ces côteaux, cette onde au cours tranquille ;
Certe, on ne saurait trouver mieux
Pour charmer un amant des loisirs studieux,
Qui, sans fuir trop loin de la ville,
Cherche l'ombre et le frais pour récréer ses yeux.
Nous n'avons qu'un voisin, c'est *Jean de La Fontaine*,
Qui, peu bruyant de son vivant,
Oiseleur de l'idée, à l'allure incertaine,
S'en allait dans la vie en chantant, en rêvant, —
Et le long des sentiers, peu soucieux de gloire,
Semeur distrait, livrait au vent,
Ces vers fins et naïfs, charme de la mémoire,
Dont le tour ingénu cache un art si savant.
Eh bien ! c'est ce voisin illustre,
— Honneur de notre ville et son plus beau fleuron, —
Que ce collège, afin d'en rehausser son lustre,
Forme aujourd'hui le vœu d'obtenir pour patron !

COLLÈGE LA FONTAINE.

Que ce nom, grâce à vous, brille à notre fronton !
Nous verrons en ce don,
De votre bienveillance, une marque certaine :
Et, — ministre et poète unissant leurs deux noms, —
Au lieu d'un, désormais, nous aurons *deux* patrons !

Th. Louïse.

Château-Thierry, 1871.



PRONE DU XV^e SIÈCLE

TIRÉ D'UN OBITUAIRE DE LA COMMUNE DE PRIEZ.

Bonnes gens, prions pour la pais ; que notre S^r Dieu la nous vveille envoieer par la sainte grace du ciel en terre si que il siet que mestier nous est au ames et au corps.

Prions pour tout l'estat de S^{te} Eglise en chief et en membres espécial pour notre S^t père le pape, pour tous cardinaux, legaux, archevesques, evesques, pour Mons^r de N. et pour tous autres prélas qui gardent et gouvernent S^{te} Eglise que notre Dieu leur doint grace de la gouverner en tel mennière que ilz en puissent acquerir la joie de paradi.

Prions pour tous prieurs, curés, capelains et aultres qui ont cure dames à gouverner, que notre S^r Diex leur doint grace de telement les endoctriner et enseigner que ilz en puissent redre bon compte au jour dou jugement.

Prions pour toutes gens de religion de quelque religion que soit leur doint grace de acomplir en tel manière les veuz et les promesses que il ont promis que ce soit à plaisir de Dieu au sauvement de leurz ames et de nos ames aussi.

Prions pour tout l'estat séculier par espécial pour notre S^r le roy de France pour la roine, pour leur enfans, pour tout leur bon conseil et pour tous aultres seigneurs qui aident à garder et à deffendre S^{te} Eglise, que notre S^r Diex leur doint pais et concorde ensemble victoire de leur anemis et amour au pueple affin que le pueple puisse vivre en pais de soubz eus.

Prions pour toutes personnes qui sont en estat de grace que notre S^r Diex les i vveuille maintenir jusques à la fin et pour tous ceulx qui sont en péchiez mortel que Dieu les en vveille geter hativement.

Prions pour tous les biens de terre que notre S^r Diex les vveille garder fructifier et multiplier en tel manière que il en puisse estre servi et honorer et son pueple en puisse estre gouvernés et soutenus.

Prions pour tous loaux marchands et marchandes de quelque marchandise que il soient que notre Diex leur doint grace de mener en ce monde si loal marchandise que ilz en puissent aquérir la joie de paradis.

Prions pour tous laboureux et laboureuses, de quelque laborage que il soient que notre S^r Diex par sa grace, pour la poine le labeur et le travail que il ont en ce monde ici leur veille donner le repos de paradis.

Prions pour toutes femmes grosses et enseinctes d'enfant et par especial pour toutes celles de la paroiche de séans que notre S^r Diex par sa sainte grace les veilles delivrer à bien et à joie et le fruit qui est en leur ventre veille amener au saint fons de baptesme et que les sains sièges de paradis en puissent estre remplis.

Prions pour toutes femmes vesves, pour tous orphenains, pour tous prisonniers, pour tous desconfortés et pour toutes personnes qui sont enfermetés de maladies que notre Diex, par sa sainte grace, les vueille visiter et conforter et leur vueille euvoier se que il siet que mestiers leur est au ames et au corps.

Prions pour celle qui a fait la charité du pain benoit que notre S^r Diex par sa sainte grace li vueille garder et multiplier ses biens aus champs et à la ville.

Prions pour tous confrères et consuers de queconques confrarie quil soient en especial pour tous ceulx et celles qui sont en confraries de séans que notre S^r Diex leur doint grace de faire tel service qui leur soit pourfitable au sauvement de leurs ames.

Prions pour tous pèlerins et pèlerines de quelconques quil soient que notre S^r Diex leur doint grace de faire tel pèlerinage que ce soit au sauvement de leurs ames et à la légement de leurs pénitences.

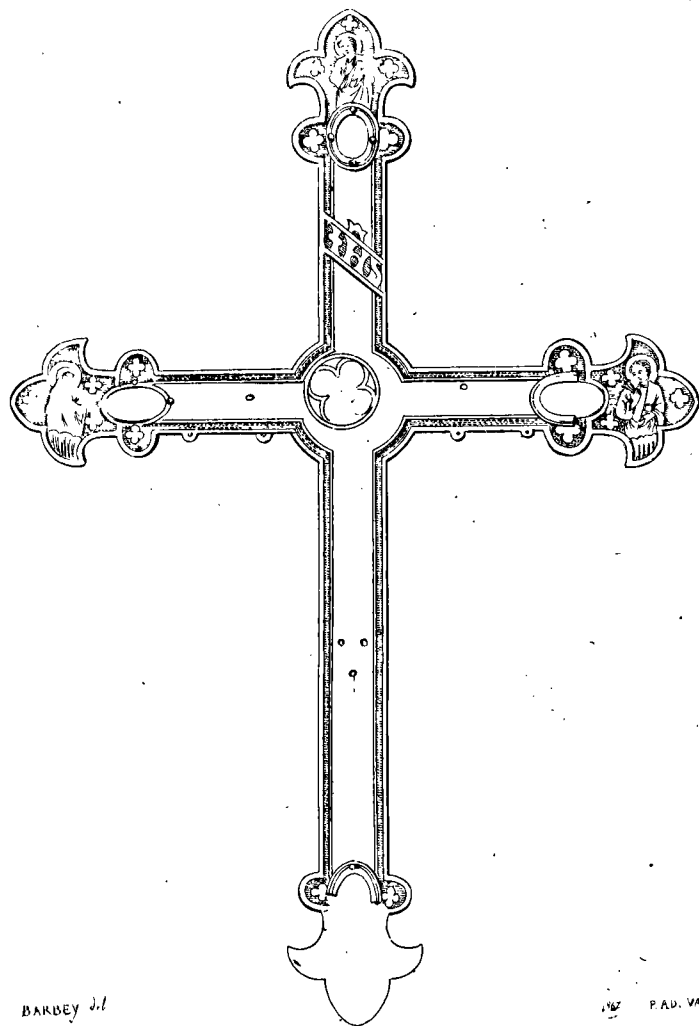
Prions pour nous meismes qui sommes yci assemblés à faire le service de notre S^r, nous pour le faire et vous pour le ouyr en tel meniere que ce soit à lonneur de Diex et de toute la court de paradis au pourfit et au sauvement de nous tous.

Prions généralement pour toutes choses dont Dieu vouloit estre priés et par especial pour les ames de tous les trespassés et aussi pour les ames de nos peres, meres, freres, suers, parins et marines, parens, amis et bienfaiteurs et aussi pour tous ceulx et celles dont nous ferons en ceste sepmaine les services que vous aures ici nommes.

(Écriture du xvi^e siècle à la suite :)

Si aucun estoit detenu au feu du purgatoire et que par le moien de nos prières il puissent estre alegies vous direz *Pater noster* et nous dirons *De profundis*.

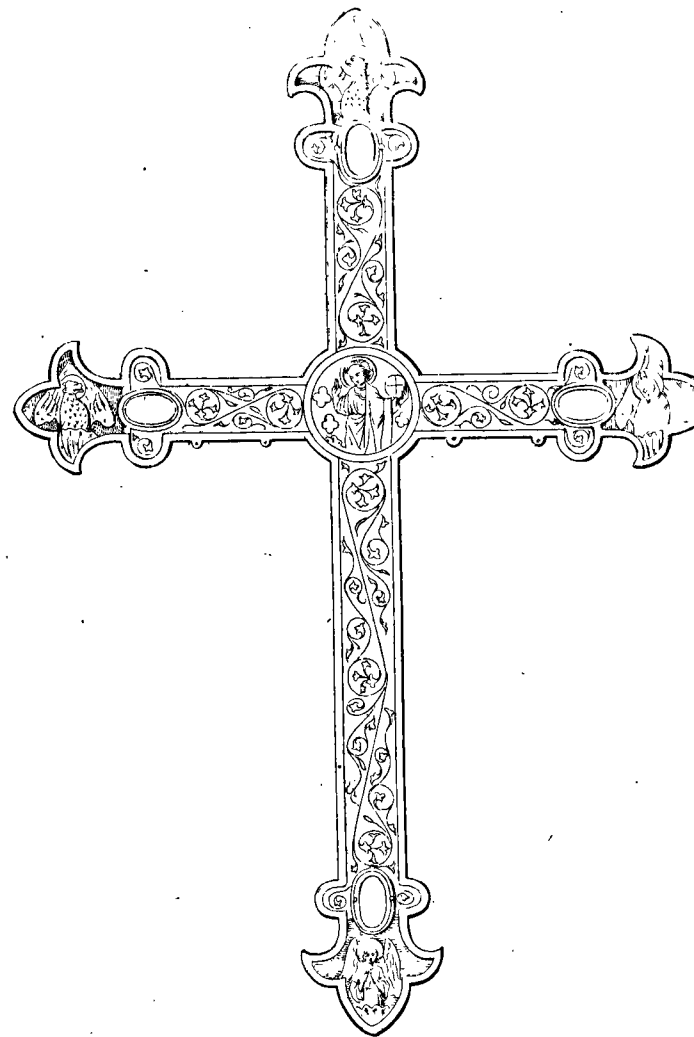




BARBEY del

P. AD. VARIN sc

CROIX D'ETAMPES. (face)



P. AD. VARIN sc

CROIX D'ETAMPES. (Revers.)

Impr. de Brélot chez de la Tour

CROIX D'ÉGLISES ET DE CIMETIÈRES, CALVAIRES

DE L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY (4).

IV. — CROIX DE L'ÉGLISE D'ÉTAMPES.

La fabrique de l'église d'Étampes possède une croix, ou plutôt les débris d'une ancienne croix processionnelle, qui m'a été signalée par notre excellent collègue, M. Mayeux, aux yeux duquel son mérite n'a pas échappé, et je suis heureux que, grâce à mes travaux antérieurs sur les croix de notre arrondissement, il ait bien voulu me laisser le plaisir de vous en faire la description.

Elle est en cuivre rouge, sur lequel se remarquent encore quelques traces de dorure. Fleuronnée aux quatre bouts, d'une longueur de cinquante-quatre centimètres sur trente-sept de traverse, elle offre partout la même largeur en forme de règle plate de trois millimètres; mais ce qui la distingue, c'est qu'à l'origine de chacun de ses quatre fleurons, se trouve une ouverture ovale de trois centimètres de longueur sur laquelle s'appuie une petite bordure assurée par quatre clous rivés pour former un cadre, qui, certainement, renfermait des reliques aujourd'hui disparues.

Aucune inscription sur la croix ne permet de découvrir à quels saints personnages pouvaient appartenir les restes ainsi encadrés et offerts à la pieuse vénération des fidèles.

Il existe un grand nombre de ces croix à reliques; mais celle d'Étampes offre une particularité qui, si elle se présente ailleurs, ne doit pas cependant être fort commune. Ce sont quatre petits appendices mis deux à deux au bas de chacun des bras, percés tous quatre d'un petit trou et destinés à soutenir en pendeloque, soit un ornement en orfèvrerie, soit des cordons d'une longueur assez grande

(4) Voir les Annales des années 1866 et 1867.

pour laisser aux fidèles la liberté de baiser le gland qui les terminait et qui portait probablement le nom de chacun des saints dont les restes étaient contenus dans les quatre reliquaires.

Cette disposition aurait permis un pareil acte de respect quand la croix était exposée dans l'église et sur un autel élevé; l'on pouvait même encore, dans les processions, donner ces glands à tenir, en signe d'hommage et de dévotion, à quatre personnes pieuses ou à des officiers de l'église.

La face et le revers de la croix sont garnis d'ornements et de dessins au burin fort simples, mais gravés avec une certaine fermeté; la face est bordée sur tout son pourtour d'une double ligne remplie de pointillés et contient, sur les quatre fleurons, les portraits à mi-corps de quatre personnages imberbes autour desquels sont placés trois quatrefeuilles.

Au livre que portent les deux personnages du haut et de la gauche, on ne peut méconnaître des évangélistes; quant au personnage placé à droite, attendu qu'il est privé de cet attribut, on pourrait, à son accoutrement et au voile jeté sur sa tête, à ses deux mains jointes dans l'attitude de la prière, le prendre pour la Vierge; mais il est probable qu'il représente saint Jean, le plus jeune des disciples du Christ, que tous les artistes chrétiens nous montrent avec des formes juvéniles et presque féminines.

Si le fleuron du bas n'était pas brisé et perdu, le quatrième personnage qui, sans aucun doute, y était représenté, aurait fixé notre opinion d'une manière irréfutable; mais tout nous porte à croire qu'il renfermait le quatrième évangéliste; les artistes anciens ayant l'habitude de les placer ainsi sur les croix, nous n'avons pas lieu de supposer ici une exception que rien ne viendrait justifier.

Cependant, il faut remarquer que, le plus ordinairement, sur les croix anciennes contenant les quatre évangélistes, saint Jean est placé au sommet, saint Mathieu au bas, saint Marc à la droite de Jésus, et saint Luc à sa gauche, ce qui, dans la croix qui nous occupe, a été pratiqué pour ce dernier, facilement reconnaissable aux pinceaux qu'il porte dans sa main droite.

Cet ordre semble fondé sur le caractère principal des quatre évangélistes et sur l'élévation relative que les écrivains chrétiens

donnaient aux évangélistes, qu'ils considéraient sous l'aspect qui leur paraissait le plus éminent.

Le crucifix a été perdu ; on voit encore sur le corps de la croix la trace des clous qui le supportaient et le nimbe entourant un quatrefeuilles, au milieu duquel se penchait sur la croix la tête du Sauveur.

Au-dessus est gravé en lettres gothiques le titre, la légende habituelle J H S, *Jesus Hominum Salvator*.

Le revers de la croix est entièrement couvert d'ornements filiformes très-sobres, enfermés dans un cadre linéaire ; il offre au centre, dans un cercle qui en réunit les bras, la figure de Dieu le Père, portant le globe du monde de la main gauche et bénissant de la main droite à la manière latine. Les quatre fleurons contiennent les quatre animaux symboliques des quatre évangélistes, ailés tous les quatre : l'aigle au sommet, le lion à droite, le bœuf à gauche et, sans aucun doute, sur le fleuron du bas, l'homme devait s'y trouver.

Cette représentation des quatre animaux symboliques, l'homme compris, a donné lieu à bien des commentaires et souvent à des interprétations peu exactes ; cependant, il existe un document authentique de l'Église qui fixe d'une manière certaine le sens de ces représentations mystiques, si fréquentes sur les monuments du culte catholique, c'est l'*Ordo Romanus*, n° VII, au tome LXXVIII^e de la *Patrologie* de M. Migne, IV^e volume de saint Grégoire le Grand (col. 997). Dom Guéranger, savant abbé de Solesmes, dans la quatrième section de l'*Année liturgique*, page 394, en donne également les raisons, d'après le Sacramentaire du pape Gélase.

Dans les premiers siècles de l'Église, le mercredi de la quatrième semaine du Carême, on admettait les catéchumènes au baptême, qu'ils devaient recevoir dans la vigile solennelle de Pâques, et, dès ce jour, on les illuminait d'une manière plus prochaine en les marquant du signe de la croix, en leur ouvrant les oreilles, en leur faisant la manifestation des Évangiles et la tradition du symbole (4).

(4) L'abbé VAN DRIVAL, *Revue de l'art chrétien*, juillet 1858.

Cette cérémonie se faisait avec une pompe que l'on ne trouve que dans les cérémonies catholiques et devait frapper l'imagination des néophytes.

Quatre diacres sortant du sacrarium, portant les quatre livres des Évangiles, précédés de deux cierges et de l'encensoir, allaient déposer les livres sacrés aux quatre coins de l'autel et, avant la lecture de ces livres, l'évêque adressait aux catéchumènes nouvellement élus une allocution dans laquelle il leur expliquait d'abord ce que c'est que l'Évangile ; puis il leur apprenait le sens du texte prophétique d'Ézéchiel, et voici leurs traits, *un homme et un lion à sa droite, un taureau et un aigle à sa gauche*. Nous savons, continuait-il, que ces quatre figures sont celles des quatre évangélistes, et voici leurs noms : *Mathieu, Marc, Luc et Jean*.

Puis, avec le cérémonial indiqué dans l'*Ordo*, avait lieu, par un diacre monté sur l'ambon, la lecture des textes prescrits dans chaque Évangile, et l'initiative se poursuivait par des leçons répétées jusqu'à la cérémonie du baptême.

Ce n'est donc pas un ange, comme on l'a dit si souvent, qui se trouve être l'emblème représentant saint Mathieu, c'est un homme, parce qu'au commencement de son livre, il raconte la généalogie de celui qui s'est fait homme pour racheter nos péchés, et si quelquefois on s'y est trompé, c'est à cause des ailes qui ont été données à l'homme, ainsi qu'aux trois animaux, pour démontrer l'origine divine et la sublimité de la doctrine contenue dans les Évangiles. C'est aussi par la même raison que, très-souvent, ces quatre animaux symboliques sont décorés du nimbe dans la représentation que nous en trouvons sur les monuments chrétiens.

Tous ces ornements, tout ce symbolisme, ni les dépouilles sacrées qui en faisaient, sans aucun doute, le plus précieux ornement, n'ont pu détourner de la croix d'Étampes une fatale destruction.

Elle est aujourd'hui en trois morceaux, qu'a réunis l'habile burin de notre collègue, M. Varin, et la gravure qu'il en donne si exacte et si finement exécutée, nous en démontre les heureuses proportions, en cachant les mutilations qu'elle a subies ; le fleuron supérieur et le bras gauche de la croix sont brisés. Un maréchal de village avait déjà tenté d'en rapprocher les morceaux en les soumet-

tant au martyre de son enclume et de ses clous ; mais un nouvel accident a détruit pour toujours, je le crains, les chances d'une réparation.

Cette croix, déjà très-maltraitée à l'époque, on le suppose, de notre première Révolution, privée de ses reliques et de son crucifix, cassée au bras, avait été, il y a plusieurs années, raccommodée comme un vulgaire ustensile, et, pour l'utiliser, placée sur le pignon oriental de l'église d'Étampes, scellée sans soin avec deux poignées de plâtre qui, se dégradant à la longue et se détachant en 1863, l'entraînèrent dans sa chute et la rendirent au mobilier de la fabrique dans l'état où nous la voyons aujourd'hui.

Mais qu'avait-elle duré et pendant combien de temps contribua-t-elle aux honneurs du culte chrétien, c'est-à-dire, au point de vue archéologique, à quelle époque l'attribuer ?

Ce n'est guère que par la comparaison de ses dessins avec ceux des manuscrits gothiques que l'on peut essayer de résoudre cette question. Ses proportions et sa forme fleuronnée se sont reproduites pendant plusieurs siècles successifs et ne donnent point de date ; mais les filets qui sont au revers, le dessin des figures et la forme des lettres J H S, qui composent le titre, offrent, avec les lettres et les dessins des manuscrits du XIV^e siècle, une analogie qui permet de les classer au nombre des objets que ce siècle a produits.

Quant à sa provenance, elle nous est complètement inconnue, et les recherches auxquelles nous nous sommes livré, tant sur les registres de la fabrique d'Étampes qu'auprès des anciens du pays, n'ont pu rien nous apprendre.

Telle est, Messieurs, la croix d'Étampes. Le fâcheux état dans lequel elle se trouve n'en permet pas la restauration et elle est désormais inutile pour la fabrique de l'église de cette commune ; cependant, ses débris trouveraient encore une place honorable dans nos collections, si peu nombreuses. Je vous propose, en conséquence, de prier M. le Maire d'Étampes de vouloir bien en demander, pour notre Société (après autorisation régulière, bien entendu), la concession gratuite à la fabrique qui, par ce moyen, assurera la conservation d'un objet qu'elle a été habituée à respecter si longtemps.

V. — CROIX DE L'ÉGLISE DE CROUTTES.

La croix de Crouttes, comme celle d'Étampes, est également une croix reliquaire, mais bien autrement importante par la valeur de la relique qu'elle contient, par son ancienneté et le mérite du travail et de la matière dont elle a été fabriquée.

Elle est à double traverse, comme les croix connues vulgairement sous le nom de croix de Lorraine, et se termine aux six extrémités par des fleurons. Le corps est en bois de chêne, recouvert par derrière d'une plaque de cuivre doré, et par devant et sur les côtés d'une plaque d'argent doré (vermeil) ; ces plaques sont fixées par de légers clous de cuivre à tête arrondie.

Moins grande que celle d'Étampes, elle mesure à la hampe trente-trois centimètres sept millimètres ; la première traverse du haut a quinze centimètres, et la seconde dix-huit centimètres, le tout sur une épaisseur de douze millimètres.

La face est ornée d'un *Opus Persicum* en filigranes d'argent doré, formés de rinceaux terminés par des têtes d'épingle et des fleurons, du milieu desquels s'échappent des tortillons ressemblant aux vrilles de la vigne ou d'autres plantes grimpantes ; au milieu de ces filigranes sont enchâssées soixante-six pierres taillées (six manquent), maintenues par un sertissage en argent doré : ce sont des cabochons, des opales blanches et des opales vertes, des rubis, des améthystes, des saphirs et des cornalines. Trois de ces dernières sont gravées ; l'une représente un poisson, l'autre un vase orné de deux anses carrées, duquel sort un épi accosté de deux fleurs impossibles à déterminer ; le troisième représente un ange ou peut-être un Cupidon vu de profil. Le dessin de ces gravures est en intaille, c'est-à-dire en creux comme celui des cachets ; il est barbare et appartient à une époque de décadence.

Au centre du deuxième croisillon, le plus grand, se trouve fixée une relique du bois de la vraie croix, taillée en forme de croix pattée, relique vraiment importante, puisqu'elle accuse en hauteur vingt-neuf millimètres et seize en largeur sur une épaisseur de quatre millimètres. Cette relique a été postérieurement protégée par une pe-

tite vitrine bordée par un simple cadre de cuivre d'un mauvais effet et nullement en harmonie avec le style de la croix (1).

Le contour de la croix est bordé par un filigrane plus épais que celui des ornements de la face ; il est rayé comme une feuille ronde fortement roulée, tandis que les autres sont planes à la superficie et offrent l'apparence de ces tableaux à reliques si communs au commencement du xvii^e siècle, formés par des cartes roulées dorées sur tranches.

La plaque du revers est en cinq pièces de cuivre rouge doré ; les ornements, en forme de losange avec fleurs épanouies dans les fleurons, sont tout simplement gravés au burin et entremêlés d'entailles adoucies au brunissoir.

Au-dessous de la croix se trouve une fiche carrée s'amincissant en demi-pointe, qui servait à la fixer sur un pied aujourd'hui perdu. Ce pied, il est permis de le supposer, devait ressembler à celui d'une croix de même style et de la même époque renfermée dans les vitrines du Musée du Louvre et composé d'une espèce de bouclier rond, feuillagé, serti de pierres comme la croix qu'il supporte et reposant sur trois pieds élevés se terminant en griffes.

Les analogies de travail de ces deux croix, celles de Crouttes et du Louvre, sont singulières ; on dirait deux sœurs jumelles. Ce sont les mêmes filigranes entremêlés de pierres de couleur, les mêmes fleurons, la même forme à deux branches ; peut-être est-ce le même artiste qui les a créées. Du pied de la croix du Louvre s'élèvent deux supports soutenant deux statuettes, la Vierge et saint Jean ; et, très-probablement, la croix de Crouttes offrait la même particularité qui se répète dans nombre de croix de cette époque (2).

(1) A cet égard, il y aurait peut-être beaucoup à dire sur le cadre, qui n'appartient certainement pas à l'époque de la croix, cadre relativement moderne et qui, à nos yeux, indique une violation inconnue ; mais nous n'avons pas à nous occuper de cette circonstance, sur laquelle, du reste, nous n'avons pu recueillir aucun détail.

(2) Consulter les *Annales de la Revue de l'art chrétien*, par Didron, où l'on trouvera la description analogue d'un grand nombre de croix.

Ce qui frappe surtout dans cette croix de Crouttes, c'est la profusion des gemmes qui la décorent et qui, jointes à l'éclat des pointes des filigranes, produit une scintillation qui, quand ce travail était dans son lustre, devait étonner le regard. Cette profusion d'ornements ne doit pas, du reste, nous étonner ; cette croix était, avant tout, un reliquaire ; elle était destinée à renfermer et elle renferme encore, nous aimons à le croire, une relique d'un prix inestimable ; elle devait donc être en rapport par le travail et la matière avec l'importance du trésor qu'elle conservait. De là encore les rameaux de cette vigne mystique que l'on voit sur presque tous les reliquaires, vigne mystérieuse dont Jésus-Christ est le tronc, *Ego sum vitis*, et dont tous les rameaux, par suite de cette allégorie si connue, s'étendent sur tous les fidèles.

Les pierres précieuses qui couvrent le reliquaire ont également une signification toute mystique ; tous les livres sacrés sont en effet remplis d'allégories figurées par les pierres et les matériaux précieux, et l'on ne peut les ouvrir sans y découvrir des comparaisons que nous pourrions peut-être appliquer à notre croix.

Ainsi, depuis les douze pierres qui ornaient le rational du grand prêtre jusqu'aux pierres de la cité mystique vue par saint Jean, depuis l'Exode jusqu'à l'Apocalypse, nous trouvons les pierres précieuses employées à désigner les élus de Dieu, les ornements de la robe sacrée, sa parure, ses saints, son armée céleste (1).

Elles désignent aussi parfois les anges ; l'on en peut conclure que la sainte relique est gardée par l'armée céleste. Si nous avons le loisir de multiplier nos recherches, si nous étions plus versé dans la science des allégories mystérieuses et mystiques de l'art chrétien, nous pourrions trouver peut-être de curieuses appréciations dans ce chiffre de soixante-six, nombre de pierres de la croix, multiple de trois, chiffre de la Trinité ; nous serions peut-être amené par la couleur même de ces réjouissances de l'œil, à découvrir à quelle légion d'anges, archanges ou chérubins appartiennent les êtres célestes qui entourent le bois vénéré de la sainte relique de Crouttes.

Plus tard, quand nous aurons réuni et étudié un assez grand

(1) *Revue de l'art chrétien*, août 1858.

nombre des croix de notre arrondissement, nous résumerons notre travail par des considérations générales; aujourd'hui nous nous bornons à de sèches descriptions et à de simples digressions plutôt qu'à des discussions approfondies. Le sujet en vaut la peine et nous appelons le concours bienveillant de nos collègues, et surtout celui de nos collègues dans les ordres pour arriver à découvrir le sens des allégories mystiques dont les monuments religieux de notre arrondissement sont remplis.

Ainsi, la croix à deux branches n'est que le prolongement donné au titre de la croix primitive; les trois pierres gravées de la croix doivent avoir un sens également. Il est rare que les artistes chrétiens nous montrent un emblème sans y attacher une signification; le poisson était l'emblème du Christ par suite de son nom grec *ἰχθύς*, dont chaque lettre était le commencement des mots *ἰησοῦς χριστός θεοῦ υἱός σωτήρ*.

Le vase sacré et fleuri signifie la pureté des vierges et des saints, l'ange dit ce qu'il est par lui-même.

Et, à propos de ce dernier, j'explique par un mot le doute que j'ai émis plus haut, que peut-être c'était un Cupidon, c'est qu'il n'est pas sans exemple, surtout dans les époques de décadence, que l'on se soit servi de pierres antiques dans l'emploi des ornements sacrés.

La croix de Crouttes n'appartient pas cependant à une époque de barbarie; elle me parait, au contraire, être d'un siècle qui a produit de magnifiques œuvres d'orfèvrerie. Soumise, en 1851, à la commission des monuments religieux alors établie au ministère des cultes, elle fut généralement attribuée à un artiste du XII^e siècle; mais, seuls, MM. Viollet-Leduc et Ruprich Robert lui donnèrent pour date le XIII^e siècle.

Si l'on s'en rapporte aux analogies et que l'on examine une croix reliquaire en vermeil conservée dans la petite église d'Orval, arrondissement de Saint-Amand, département du Cher, et qui a été donnée par saint Louis au seigneur d'Orval, on est frappé par la ressemblance que présentent ses caractères principaux avec celle de Crouttes, dont cependant elle diffère par quelques détails d'exécution.

Pourquoi la croix de Crouttes n'aurait-elle pas la même origine ? Peut-être découvrirons-nous un jour quelque seigneur de cette localité, compagnon de saint Louis, auquel ce grand roi, si généreux en fait de reliques, et dont les infidèles exploitèrent si souvent la piété, aurait fait le même don qu'au seigneur d'Orval ; je préfère cette supposition à la légende répandue dans le village de Crouttes qui veut que ce soit un chien attaqué de la rage qui soit allé la retirer d'une fontaine où elle avait été cachée pendant un temps de guerre pour la rapporter dans l'église qui la conserve aujourd'hui avec le soin le plus religieux. Inutile d'ajouter que le chien fut guéri ; quant à la fontaine, nul dans le pays, pas même le conteur de cette légende, n'a pu me l'indiquer.

Respectons toutefois ces vieux contes, malgré leur naïveté, car au milieu des misères et des préoccupations de la vie, ils ont le don de nous distraire et de nous faire sourire un instant.

BARREY.



UNE VISITE A BRÉCY.

EXAMEN DES FOUILLES.

M. de Vertus nous avait affriandés en nous parlant, à la dernière séance, de ses trouvailles gallo-romaines et de l'espoir qu'il concevait de mettre à jour des vestiges d'un vrai village. Nous avons répondu avec empressement, M. Barbey et moi, à son aimable invitation, et je me fais un plaisir de vous rendre compte de cette visite ; vous verrez que nous n'avons point perdu notre journée.

Tout d'abord, nous avons minutieusement visité les fouilles qu'il a fait commencer dans un champ au-dessous du bois de la Sacrée, en face la fontaine Moussu ; nous avons vu, dans une terre noire, compacte, recouverte de quelques centimètres d'un sol léger, sablonneux, de nombreux débris de tuiles, de poteries ; nous vous en soumettons quelques échantillons. Aussitôt après la récolte, M. de Vertus doit faire poursuivre ces fouilles, qui offriront, ce nous semble, un grand intérêt, puisque c'est à fleur de terre, après quelques coups de pioche, que nous avons retrouvé ces premières épaves en abandonnant la plus lourde partie. Nous avons vu la naissance de plusieurs murs dont notre hôte nous a tracé la direction, et qui constituaient, à son sens, un ensemble d'habitations comme celles que se bâtissaient les Romains : des cellules avec un atrium banal. Non loin de cet endroit, en nous montrant une excavation profonde, une marnière, exploitée déjà du temps des Gaulois, notre collègue nous expliquait l'emploi qu'ils faisaient de la marne, s'en servant non-seulement comme amendement pour les terres argileuses, mais encore comme de ciment, ciment grossier, il est vrai, pour leurs constructions ; sur cette couche de marne qui a une base régulière, repose un remblai de 2 mètres.

LA CHAPELLE SAINT-NICOLAS MORTFOSSE.

En revenant à Château-Thierry, à 500 mètres environ du village, nous avons scruté, avec M. de Vertus, les vestiges de la chapelle Saint-Nicolas. Cette chapelle, érigée par la piété des fidèles, était située à quelque distance d'une ferme qui portait le même nom, mais ne semble point avoir été affectée à un service paroissial ; c'était sans doute un oratoire placé sur le bord du chemin, comme nous avons pu en remarquer dans plusieurs contrées, comme j'en ai vu moi-même un au Hocquet, commune de Vigneux, près de Montcornet.

Cette chapelle aurait été édiflée au vi^e siècle. Tout près est le lieu dit la Mortfosse, où, suivant la tradition, auraient été inhumés les malheureux habitants victimes de la peste noire de 1348. Au lendemain de la prise de Calais, un fléau, plus terrible encore que l'affreuse guerre qui nous avait ravi notre premier port, vint sévir sur notre pays ; après avoir parcouru le monde, la peste vint s'abattre sur la France, dont bien la tierce partie du monde mourut, dit Froissart. Il est à penser que la piété des gens de Brécy les porta à mettre sous la protection de la chapelle les morts que ne pouvait contenir le petit cimetière et que la prudence même forçait à éloigner des habitations ; de là ce nom de Mortfosse, nom bien approprié à sa lugubre destination.

La chapelle a été détruite au xv^e siècle ; nous avons pu remarquer les vestiges de son emplacement : restes de murs, débris de tuiles du moyen âge, place d'un puits et surtout une fosse à peu près comblée actuellement où M. de Vertus a trouvé un squelette. Nous pouvons vous soumettre un bénitier qui a appartenu à cette chapelle, et, si nous ne sommes point assez heureux pour en enrichir notre musée, nous en aurons du moins, grâce à M. Barbey, une très-fidèle reproduction ; c'est également M. Barbey qui se charge de vous le décrire :

« Ce bénitier, entièrement en bronze coulé, affecte la forme d'un mortier qui aurait été tranché un peu au delà du centre ; il a 8 centimètres et demi de hauteur et, mesure sur la tranche, une largeur

de 7 centimètres en haut et de 5 centimètres et demi en bas ; par devant, il s'arrondit en forme de demi-cercle légèrement prolongé sur sa circonférence et présente des ornements en demi-bosse qui se composent d'un cordon et de deux rangs d'oves allongés supportés par des palmes ; un quinte-feuilles décore sa partie antérieure. »

— Je propose humblement cette rectification : deux rangs d'astragales au-dessous desquelles sont des palmes dont l'épanouissement, pour la partie supérieure, a lieu sur le listel du premier rang, et qui, renversées dans la partie inférieure, viennent s'épanouir sur le listel du cordon. —

« Dans l'axe du centre, et au-dessus du bord supérieur, s'élèvent deux têtes de lions qui supportent l'anse, également en bronze, du bénitier.

« Cette anse, aplatie au milieu, représente, d'un côté, un personnage monté sur un éléphant et s'abritant sous un parasol conique, et, de l'autre côté, un autre personnage monté sur un dromadaire et coiffé d'un turban surmonté d'une aigrette ; au-dessous de ce dernier se voit une tête grimaçante, et, de chaque côté, l'anse se termine en queue de serpent allant s'attacher derrière les deux têtes de lions. »

— La dépression du côté gauche provient sans doute de ce que l'extrémité de cette partie, après avoir été brisée, a dû être réduite pour s'insérer dans la tête. —

« La forme de ce bénitier et ses ornements soulèvent plusieurs questions ; il n'est pas gothique ni de la Renaissance, les ruines de la chapelle datent du xv^e siècle. Le dromadaire et le chameau sont des animaux de l'Orient, et l'exactitude de leur représentation me porte à croire que l'artiste qui les a dessinés si exactement comme forme et comme allure appartient à l'Orient, où il avait occasion de les voir.

« Ce bénitier serait-il indien ? mais dans l'Asie ancienne, se servait-on d'eau lustrale ? car ce petit meuble n'a pu servir qu'à cet usage.

« Une partie des ornements ne sont employés que dans l'architecture grecque ancienne.

« Je serais porté à croire que ce meuble est byzantin et a pu être rapporté de Constantinople à l'époque des Croisades. Les Grecs du Bas-Empire coulaient parfaitement en bronze ; les ornements grecs sont ceux qu'ils avaient sous les yeux constamment, tradition de leurs anciens monuments.

« L'éléphant et le dromadaire leur étaient familiers par leur commerce en Asie ; il y en avait même souvent à Constantinople, et un artiste d'Europe ne les aurait pas exécutés avec cette vérité d'allure.

« Cela est si vrai qu'il n'y a qu'à voir ces animaux exécutés et représentés par nos meilleurs artistes de la Renaissance. Raphaël qui n'en avait jamais vu en a dessiné souvent et ils sont faux.

« Les têtes de lions peuvent appartenir, il est vrai, à un artiste gothique ou même mérovingien ou carlovingien ; la forme du meuble est allongée comme celle des chapiteaux mérovingiens.

L'anse est-elle de la même époque que le bénitier ?

« Tout cela est fort embarrassant. Si l'on pouvait consulter le dictionnaire du mobilier des époques mérovingienne et carlovingienne de Viollet-Leduc ; mais... nous ne l'avons pas. »

MONNAIES.

Pour finir, car je ne puis ni ne veux même essayer de rendre compte de nos causeries *de omni re* et particulièrement sur les études favorites de notre cher vice-président, je vous sou mets de sa part trois pièces de monnaie ; j'ai tenté de les déchiffrer, j'attendrai, pour compléter cet essai, le sentiment de mon ami, M. Mayeux.

1^o La plus petite a une forme elliptique : 20 millimètres de grand axe ; 17 pour le petit ; en bronze argenté comme les deux autres ; j'y ai lu : *Divus Herennianus*, tête nue.

Au revers, un paon la queue étalée, avec une inscription illisible.

2^o La deuxième forme un cercle irrégulier de 24 millimètres de diamètre, le bord du côté gauche a été brisé, sur la face : *C. Postumus, P.P. Aug.*, tête couronnée, le revers est fruste.

3° La troisième, à peu près circulaire, de 22 millimètres de diamètre, porte sur la face : *Imp. Macrianus P.P. Aug.*, tête couronnée ; le revers est également fruste.

Ces trois pièces représentent trois des trente tyrans qui, de 253 à 270, se sont fait nommer empereurs par leurs armées et ont péri d'une façon tragique.

Vous le voyez, une visite à Brécy est on ne peut plus intéressante ; grâces en soient rendues à qui de droit.

MOULIN.



CATALOGUE DES DOCUMENTS ORIGINAUX

SE TROUVANT AUX ARCHIVES NATIONALES

RELATIFS A L'HISTOIRE DE CHATEAU-THIERRY.

Lors de la création de notre Société, la plupart de ses membres exprimèrent le désir de connaître les sources où l'on pourrait puiser des motifs d'étude et d'éclaircissements pour l'histoire de notre pays.

Ce désir a été satisfait en partie par notre très-regretté collègue, M. l'abbé Gourmain, dont le savoir et la vaste érudition eussent donné à nos travaux la plus heureuse impulsion, mais que la mort est venue nous enlever trop tôt.

Le Bulletin de 1864 contient une bibliographie historique et archéologique du département de l'Aisne, dans laquelle il indique tous les ouvrages publiés sur la contrée, en y comprenant toutefois, par une honorable exception, l'ouvrage manuscrit de l'abbé Hébert, qui sera toujours un des champs les plus fertiles sur lequel se moissonneront nos récoltes historiques.

Cela toutefois ne pouvait suffire, et les trésors accumulés aux Archives nationales devaient attirer notre attention. C'est ce que comprit notre honorable président, M. Hachette, et, par ses soins, il fut remis à chacun de nous le catalogue des pièces concernant Château-Thierry qui se trouvaient dans ce précieux dépôt, en nous indiquant toutefois qu'il n'avait pu se procurer que les lettres et les chiffres des cotes renfermant les pièces originales, et qu'il était indispensable, pour en savoir au moins les titres et les matières, d'aller en faire le dépouillement à Paris. Un pareil travail n'était guère permis à de modestes travailleurs de province, il nécessitait des déplacements nombreux, des connaissances toutes particulières et mettait le chercheur dans cette position embarrassante de ne savoir sur quelles pièces devait de préférence se porter son attention.

Cette lacune est aujourd'hui largement comblée, grâce au travail auquel, sur ma prière, s'est livré, sous l'inspection du maître, M. Laudy, élève de mon savant ami et condisciple, M. Jules Quicherat, professeur d'archéologie à l'École des chartes.

M. Hachette ne nous indiquait que vingt-sept cotes; une était étrangère à Château-Thierry, une autre a été reconnue erronée, il en restait donc vingt-cinq. M. Quicherat en a retrouvé vingt-trois autres, le tout désigné par des fiches qui se trouvaient dans l'armoire de la Maison La Fontaine, où j'avais serré une partie de nos titres, de nos archives et de nos curiosités, espérant que sous la protection d'un nom aussi illustre, nos richesses, qui ne pouvaient exciter la convoitise, seraient respectées par le vainqueur; fallacieuse espérance! Cette armoire a été forcée par l'ennemi qui a mis tout en désordre et bouleversé cet innocent trésor. Sur ces fiches qui se trouvaient au nombre de quarante-huit, j'ai été assez heureux pour en retrouver quarante-quatre. Quatre seulement ont été égarées; mais j'en avais heureusement les numéros, et j'ai pu réparer cette perte.

L'importance de ces documents ne peut vous échapper, la transcription des titres des pièces originales vous en convaincra facilement. Plusieurs d'elles, en effet, pourront donner des éclaircissements sur des événements historiques mal interprétés ou même complètement inconnus, aussi, je les transcris, par ordre chronologique, tels qu'ils m'ont été communiqués, et je ne doute pas qu'ils n'excitent votre sérieux intérêt.

I. K. 485, n° 320.
Copie d'une lettre de Blanche, comtesse de Troyes, par laquelle elle donne à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry autant de terre qu'il en faut pour entretenir une charrue.
Château-Thierry, mars 1203.

II. P. 4114, f° 69 à 76.
Fiefs et censives dépendant de la châtellenie de Château-Thierry, en 1210, avec les noms des vassaux et des censitaires.

- III. K. 485, n° 4²⁰.
Copie d'un amortissement fait par Blanche, comtesse de Troyes, de certains biens acquis par l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry. Château-Thierry, mars 1211.
- IV. K. 485, n° 5²⁰.
Copie d'une donation de 4 muids de froment faite à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry par Blanche, comtesse de Troyes. Château-Thierry, septembre 1213.
- V. K. 485, n° 6²⁰.
Copie de lettres de garde accordées par la comtesse de Troyes aux quêteurs de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry. Château-Thierry, juillet 1214.
- VI. K. 485, n° 7²⁰.
Copie de lettres de Thibaut, comte de Champagne et de Brie, portant don aux religieuses de Château-Thierry de 60 sous de Provins de rente à prendre sur la halle de Château-Thierry. Juin 1232.
- Et Copie d'autres lettres de Philippe V, portant confirmation de ce don, et, en outre, d'un demi-muid de blé que l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry avait coutume de recevoir depuis un temps immémorial sur la prévôté de Château-Thierry. 12 octobre 1319.
- VII. J. 197, n° 36.
Lettres de Thibaut, comte de Champagne et de Brie, par lesquelles il donne à Godemcr, un de ses serviteurs, en récompense de ses services, une rente annuelle d'un muid de blé à prendre sur son grenier de Château-Thierry. Château-Thierry, décembre 1232.
- VIII. J. 497, n° 68.
Vente faite par Guy Ripanz, chevalier, et Marguerite, sa femme, des droits qu'ils avaient sur le minage de Château-Thierry, à Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, moyennant 86 livres de Provins. Mai 1247.

IX. J. 497, n° 410.
Enquête sur les aliénations faites depuis un certain nombre d'années
par les tenanciers du domaine de Château-Thierry.
Vers 1252.

Rôle de parchemin, intitulé *Res alienatæ de Castro Theodorici*.

Commence : Petrus li Gais de Keregan, miles, juratus dixit quod
Guido de Hautevesne, miles, dedit fratribus Cervi Frigidi duos mo-
dios vini reditus capiendos in territorio de Aziaco. Item idem Guido
vendidit monialibus de Charmo familiam unam hominum apud
Soumelan. .

Finit : Richendis relicta Guermondi decani vendidit illis de Valle
Secreta ix sextarios bladi per modium in frangio de Ferrecuil
tribus annis citra.

X. J. 643, n° 3.
Lettres de Thibaut, comte de Champagne, par lesquelles il donne au
couvent de Notre-Dame de la Barre une rente de trois muids de
froment.
Igny-en-Tardenois, 1269.

XI. K. 485, n° 820.
Copie de lettres de Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne,
portant amortissement de tous les biens acquis par l'Hôtel-Dieu de
Château-Thierry jusqu'au jour de la date de ces lettres.
Mars 1269.

XII. J. 497, n° 98.
Guillaume d'Acy, chevalier, sire de Nogent, reconnaît devoir trois
mois de garde par an à Château-Thierry, et que la dispense que
lui avait accordée à ce sujet la reine de Navarre, ne doit pas tirer à
conséquence pour l'avenir.
Janvier 1274.

XIII. J. 205, n° 34.
Fiefs dépendant de la châtellenie de Château-Thierry.
Vers 1274.

Rouleau de parchemin de 3 mètres 70 de long. Le titre est :

« En la chastelerie de Chastiau Thierry. »

Le texte, endommagé dans les premières lignes, commence ainsi :

« Cest li fiez Johannin fiz Lienart de Besu, escuier, c'est assavoir ... arpanz de terre arable et xx arpanz de bois et iij arpanz de pré demi mui de blef que avoigne de terraige, et x s. de cens, et sa meson, et un arriere fié que ses frères tient de lui, et iij arrières fié que ses iij suers tienent de lui, et .i. arrieres fics que ses oncles tient de lui, et toute joustise sur sa terre. »

XIV. J. 738, n° 2.

Lettres de Philippe le Bel portant confirmation des aumônes faites au chapitre de Saint-Médard, à Château-Thierry.

Paris 1295.

XV. JJ. 38, f° 43 v°, n° 77.

Exemption de diverses charges accordée aux habitants de Château-Thierry par Philippe le Bel.

Courtrai, mai 1301.

XVI. K. 185, n° 9³⁰.

Copie de lettres de la reine Jeanne, comtesse de Brie et de Champagne, portant fondation d'un Hôtel-Dieu en la villé de Château-Thierry, don de 4,000 livres tournois de rente pour l'acquisition de divers biens, et réglemens pour l'administration dudit Hôtel-Dieu, 1304 ;

Et copie de la confirmation de cette fondation par Philippe IV, son mari, et par Louis X, leur fils, avec l'amortissement des 4,000 livres tournois de rente.

(Se trouve à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.)

XVII. JJ. 37, f° 31, v°.

Philippe IV vidime l'échange qu'avait fait Jean de Luquié d'un moulin sis à Château-Thierry, « dessus le moustier Saint Martin, le moulin qu'on die le Moulin Adan, et toutes ses appartenances, » avec le roi qui lui avait cédé en compensation un pré « dessous Luquié, » près de Château-Thierry.

Paris, décembre 1304.

- XVIII.** JJ. 44, f^o 15 v^o, n^o 26.
Lettres de Philippe le Bel ordonnant la fondation d'une chapelle dans le cimetière de la Madeleine à Château-Thierry.
A Royal-Lieu, près de Compiègne, novembre 1307.
- XIX.** K. 185, n^o 9²⁰.
Copie du vidimus d'un contrat de vente par lequel Lyonesse de Sézanne, chevalier, cède à Jean des Granges, aumônier du roi, plusieurs pièces de bois, terres, rentes et autres héritages y énoncés, moyennant la somme de 3,500 livres tournois.
Le vendredi avant Noël 1308.
- XX.** K. 185, n^o 10²⁰.
Copie d'un amortissement par Hugues de Courrobert, écuyer, de plusieurs cens et rentes à lui dus par l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.
Le dimanche après la Trinité 1319.
(Se trouve à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.)
- XXI.** K. 41, n^o 27.
Amortissement par Charles le Bel de divers biens acquis par l'abbaye de Saint-Jean des Vignes.
Château-Thierry, août 1326.
- XXII.** JJ. 66, f^o 343, n^o 842.
Lettres de Philippe VI autorisant les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry à donner à rente perpétuelle une pièce de vigne qu'elles possédaient à Courtilaon-sur-Yonne.
Espiers, septembre 1330.
- XXIII.** K. 185, 41²⁰.
Copie de lettres de Jeanne d'Évreux, reine de France, portant don à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry de 24 livres tournois de rente, tant en censives et terrages qu'autres droits à percevoir aux Bellesmes et autres lieux de la chastellenie de Château-Thierry, à la charge par les religieuses dudit Hôtel-Dieu de faire célébrer un service annuel pour le repos de son âme.
Château-Thierry, 25 octobre 1337.

- XXIV.** K. 185, n° 12 (1 à 15).
Copie moderne de quinze pièces consistant en donations faites à l'abbaye de la Barre de 1235 à 1375, dont :
- 1° Septembre 1235. Donation par Thibaud de Champagne à Cécile d'Acy de la maison de la Barre pour y fonder un hôpital et un monastère.
 - 2° Mai 1236. Amortissement du même au sujet d'une rente d'un muid d'avoine et de cinq poules, donnée au monastère de la Barre par Mahaud, fille d'Ancoux de Romy.
 - 7° Juillet 1271. Donation par le comte Thibaud à l'abbaye de la Barre de 20 livres tournois de rente à prendre sur la recette de la prévôté de Château-Thierry.
 - 9° Février 1287 ou 1288. Donation par Philippe le Bel du bois Saint-Médard.
 - 10° Donation par Philippe le Bel de la dime du pain et du vin qui seront consommés dans sa maison de Château-Thierry et de Jaugonne, toutes les fois que lui et sa femme y séjourneront (février 1310 ou 1311).
 - 15° 15 novembre 1375. Confirmation par Charles V du don de la dime du pain et du vin.

XXV. X. 8602, f° 164.
Lettres de Charles VI, par lesquelles il cède et transporte au duc d'Orléans les ville, château et châtellenie de Château-Thierry.
Paris, mai 1400.

XXVI. X. 8602, f° 208.
Lettres de Charles VI par lesquelles il révoque le don fait au duc d'Orléans de certaines terres, au nombre desquelles se trouvaient les ville, château et châtellenie de Château-Thierry.
Paris, novembre 1407.

XXVII. J. 4043^A, n° 9.
Copie des lettres de Charles VI portant révocation des dons et cessions faits à feu Louis d'Orléans, son frère, des comtés de Dreux, terres de Châtillon-sur-Marne, Montargis, Courtenay, Crécy-en-Brie, Château-Thierry, et réunion de ces différents domaines à celui de la couronne.
Paris, novembre 1407.

XXVIII.

K. 185, 12²⁰.

Copie de lettres du roi portant mandement au bailli de Vitry de faire jouir l'abbesse de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry du droit de gouverner et administrer ledit Hôtel-Dieu par provision jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par la cour de Parlement, et ce nonobstant la prise de possession de ladite administration de l'Hôtel-Dieu par Denis Cheroise en vertu des lettres par lui obtenues du roi.

Hesdin, 15 octobre 1463.

XXIX.

JJ. 497, f^o 200, p. 376.

Lettres de Louis XI, par lesquelles il cède et transporte au comte de Saint-Pol, connétable de France, la terre et châtellenie de Château-Thierry et d'autres droits mentionnés dans ces lettres, en échange des îles de Ré et de Marant que ledit comte avait cédées au roi.

Au Plessis-lez-Tours, mai 1473.

XXX.

J. 794, n^o 20.

Lettres de Louis XI portant que en récompense des importants services que lui a rendus Antoine, bâtard de Bourgogne, comte de la Roche en Ardennes et de Guise, il lui donne les comtés, villes, châteaux de Grand-Pré, Sainte-Menehould, Vassy, Passavant, Château-Thierry et Châtillon-sur-Marne, pour en jouir sous le titre de comte de Sainte-Menehould.

Arras, juillet 1478.

XXXI.

X^{1A} 8607, f^o 135 v^o.

Lettres de Louis XI, par lesquelles il cède et transporte à Anthoine, bâtard de Bourgogne, les comtés, villes, châteaux et châtellenies de Grand-Pré, Sainte-Menehould, Vassy, Passavant, Château-Thierry et Châtillon-sur-Marne.

Arras, juillet 1478.

XXXII.

J. 768, n^o 47.

Ban et arrière-ban de Château-Thierry pour 1523.

- XXXIII.** K. 485, n° 43²⁰.
Copie de lettres portant mandement au bailli de Vitry de mettre Marguerite Pocquelin en la possession et jouissance de l'administration de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.
Saint-Germain-en-Laye, 28 décembre 1538.
- XXXIV.** J. 4037, n° 47.
Information sur la valeur des terres de Château-Thierry, et sur ce qu'elles peuvent rapporter au roi.
5 octobre 1539.
- XXXV.** J. 761, nos 4 à 47.
Pièces du procès entre le procureur général du roi au Parlement de Paris, s'opposant à l'entérinement de certaines lettres obtenues par Françoise de Brézé, veuve de Robert de la Mark, duc de Bouillon et maréchal de France, qui la maintenaient en possession des terres et seigneuries de Château-Thierry et Châtillon-sur-Marne, d'une part, et ladite dame, d'autre part. Cette affaire se termina par le désistement de Robert de la Mark, gouverneur de Normandie, fils de ladite dame. D'après la date des pièces du procès (1400-1538), l'arrêt serait intervenu vers 1538.
- XXXVI.** X^{1A} 8627, f° 170 v°.
Lettres de Charles IX, par lesquelles il assigne et délaisse par provision à la reine sa mère, les terres et sergenteries de Château-Thierry et de Châtillon-sur-Marne, jusqu'à ce que le duc d'Alençon, son frère, soit en âge de jouir de son apanage, dont ces terres faisaient partie.
Paris, 8 février 1568.
- XXXVII.** K. 485, n° 44²⁰.
Copie d'un jugement des commissaires sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquets, portant mainlevée de la saisie faite sur l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry pour les francs fiefs et nouveaux acquets, faute d'avoir fourni à temps la déclaration de leurs héritages.
24 avril 1572.
- XXXVIII.** KK. 397.
Registre des aides et tailles de Château-Thierry pour l'année 1603.
(Registre de 90 feuillets.)

XXXIX.

K. 109, n° 24².

Lettres de Louis XIII au grand maître des eaux et forêts, lui ordonnant de faire prendre dans les forêts du domaine la quantité de bois nécessaire pour l'édification de nouvelles constructions dans le château de Château-Thierry.

Paris, 31 janvier 1613.

XL.

P. 4754.

Procès-verbal d'évaluation des domaines de Château-Thierry et de Châtillon-sur-Marne par les commissaires de la cour des comptes.

13 novembre 1674.

XLI.

P. 4755.

Procès-verbal de l'évaluation des forêts et buissons dépendants du duché de Château-Thierry pour la conservation des droits du roi.

20 décembre 1671.

XLII.

P. 2038.

Extrait des évaluations des domaines de Château-Thierry, Châtillon-sur-Marne et Épernay, composant ensemble la totalité du duché de Château-Thierry, faites par les commissaires de la Chambre des comptes de Paris, suivant leurs procès-verbaux d'évaluation des 22 décembre 1673 et 20 décembre 1674.

XLIII.

J. 1044, n° 5.

Enquête pour savoir comment les religieux de l'abbaye d'Essômes possédaient 22 arpents de pré nommés les Prés de Clarcy, près de Château-Thierry. Il résulte de cette enquête que ces religieux avaient acheté les prés dont il est question de Gaucher de Châtillon.

Sans date.

XLIV.

P. 2038.

Réponse au mémoire contenant les observations et prétendus griefs du duc de Bourbon sur l'évaluation faite par les commissaires de la cour des comptes des revenus et droits du duché de Château-Thierry.

Sans date.

XLV. P. 2038.
Arrêt des commissaires de la cour des comptes, qui règle le nombre des officiers de la prévôté de Château-Thierry et les droits casuels de leurs offices.
Sans date.

XLVI. P¹ 773⁸³.
Déclaration de francs fiefs de Château-Thierry.
xvi^e-xvii^e siècle.

XLVII. JJ. 66, f^o 343, 2^o 4^o 842.
Pièce judiciaire ou administrative.

XLVIII. P. 2297, f^o 165.
Érection en duché-pairie.

Telles sont, jusqu'à présent, les ressources que nous offrent nos archives nationales; il n'y a plus de recherches à faire, il n'y a qu'à copier et à traduire, et je suis certain que tous ceux d'entre vous qui, par une modestie que nous ne pouvons accepter, n'ont pas osé aborder un travail original, s'empresseront au moins d'aller prendre la copie de quelques-unes des pièces que j'ai eu l'honneur de signaler.

Ne croyez pas que ce travail soit au-dessus de vos efforts, la lecture des anciens manuscrits est lente, difficile et laborieuse; elle prête souvent à des interprétations compliquées, et malheureusement trop peu de nos auteurs contemporains osent s'y livrer. C'est cependant dans les vastes salles de nos archives que dort l'histoire de la France, mais il faut une patience persévérante pour en secouer la poussière, pour interroger ces vestiges des siècles passés et en tirer les éléments de nos histoires locales.

La Bibliothèque nationale, les greffes de nos tribunaux, les études des notaires, nous offriront encore bien des sources où nous pourrons puiser. Cherchons-y des documents dont la seule indication, comme celle que je vous présente aujourd'hui, sera déjà précieuse.

L'histoire générale de la France est peut-être faite; mais celle de nos provinces, de notre Champagne surtout, si féconde en événements et en hommes illustres, est à peine ébauchée. C'est dans nos archives qu'il faut aller la compléter.

BARBEY.

ÉLOGE DE M. BENARD

Membre de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

S'il est un devoir pieux et fraternel à remplir, c'est surtout quand la tombe vient de s'ouvrir pour un de nos collègues, de lui consacrer dans nos Annales quelques mots de regret et de bon souvenir ; ce devoir nous est d'autant plus commandé qu'il s'agit aujourd'hui de l'un des fondateurs de notre Société, d'un de ses membres les plus actifs et d'un homme que la bonté et l'aménité de son caractère nous faisaient regarder, non plus comme un collègue, mais comme un véritable ami.

A ce simple portrait vous avez reconnu Charles-Henri Benard, que nous avons eu le malheur de perdre le 28 juillet de cette année (1871). Il était dans la force de l'âge, car il naquit à Paris le 9 septembre 1826, et nous pouvions croire qu'il resterait encore longtemps l'un des nôtres ; mais la mort impitoyable ne compte pas les années de ceux qu'elle fauche au hasard, et elle nous enleva notre ami à l'âge de quarante-cinq ans.

Le père de Benard était fabricant de bijouterie à Paris ; c'était un homme d'une grande probité et d'une rare intelligence (1). Quoiqu'il fût dans le commerce et qu'il y destinât son fils, il voulut que les principes qu'il puisait dans la maison paternelle fussent complétés par une instruction solide ; il le mit en conséquence dans la pension Dunod, qui fréquentait le collège Bourbon. Là ses premières études furent interrompues par une fièvre cérébrale qui mit ses jours en danger et à laquelle sa famille attribua la mobilité extraordinaire

(1) Il s'occupait de travaux littéraires et intellectuels ; il est l'auteur d'un traité d'apiculture resté manuscrit, renfermant de précieux renseignements et plein d'idées généreuses.

de son esprit, mobilité qui, du reste, avec le caractère si excellent qu'il possédait, ne l'empêcha pas de faire de bonnes et solides études et de conquérir, dès son jeune âge, l'amitié de tous ses camarades.

Cependant, poussé par son père dans la carrière commerciale, Benard ne put poursuivre aussi loin qu'il l'aurait désiré ses études classiques ; obéissant aux désirs paternels, il entra à l'école des arts industriels fondée par Pinel de Grandehamp. C'est à cette source qu'il puisa le goût qu'il montra toujours pour les beaux-arts ; aussi, lorsqu'il en sortit et que vint pour lui le moment de choisir une profession, il fréquenta les artistes et les ateliers, et s'adonna pendant quelque temps à la peinture et aux arts du dessin.

C'est alors que le jeune Benard, en faisant abnégation de ses goûts personnels, montra la soumission qu'un bon fils doit aux volontés de son père, qui partageait le préjugé si commun que la vie de l'artiste est une vie d'oisiveté.

Sans réfléchir que les artistes en nom ne doivent leur gloire et leur réputation qu'à un travail soutenu et un incessant labeur, sans se rendre compte que celui qui conçoit une œuvre a souvent besoin du calme de la réflexion, de la contemplation de la nature, et de s'adonner à la comparaison des chefs-d'œuvre des maîtres, sans considérer que ce travail de l'esprit est souvent plus pénible que le travail des mains, n'ayant en vue que la vie inoccupée de certains artistes incompris et craignant pour son fils les suites d'une fréquentation qu'il regardait comme dangereuse, son père lui exprima le désir de le voir s'adonner définitivement aux travaux de l'industrie et du commerce.

Sachant combien M. Benard père tenait à ses convictions, son fils n'hésita pas à faire le sacrifice de ses goûts personnels ; il aurait désiré embrasser la carrière des arts ; mais, entraîné par un sentiment de délicatesse et de piété filiale, il entra dans le commerce de quincaillerie et de fonte des fers, où sa loyauté, ses aptitudes et son activité, en lui donnant le succès de la fortune, lui procurèrent les moyens de rattacher son industrie à ses premiers goûts et d'être utile aux artistes et aux ouvriers qu'il employait.

Il fut l'un des créateurs de la Société des beaux-arts appliqués à

l'industrie, création qui lui permit de faire l'application d'heureuses théories ; il comprenait que l'usage des objets les plus usuels n'excluait pas l'emploi des formes gracieuses dont les anciens nous avaient donné des modèles, et que la vue de ce qui est beau ne pouvait que contribuer à élever le sentiment intellectuel et à faire partager au plus grand nombre la satisfaction que l'on éprouve toujours à se servir de meubles d'une forme élégante.

Doué d'une imagination ardente, il s'en servit pour créer des objets d'un usage journalier, qui tous avaient pour but de faciliter la vie de l'ouvrier dans son ménage. Plusieurs brevets d'invention témoignent de ses travaux à cet égard.

Cependant ses pensées ne se bornaient pas à créer des objets d'art industriel, le sort de ceux qui les produisaient le préoccupait davantage. Il recherchait les ouvriers les plus habiles et ceux qui parvenaient à créer des œuvres dignes d'être remarqués ; il leur facilitait les moyens de fabrication, les aidait de ses conseils, de son expérience et de sa bourse, et leur donnait le moyen de tirer parti par eux-mêmes des fruits de leurs inventions sans passer par le canal d'intermédiaires qui parfois, réalisant le *sic vos non vobis* du poète, enlèvent à l'inventeur le bénéfice de ses conceptions.

L'on conçoit facilement que, recommandé par ses idées philanthropiques, il dut être recherché par ceux qui se font un devoir de venir en aide aux malheureux. Aussi fit-il partie de plusieurs sociétés de bienfaisance dont les administrateurs accueillaient avec empressement un homme qu'ils trouvaient en communication si directe avec leurs idées. Benard en était l'un des membres les plus dévoués ; rien ne lui coûtait pour arriver à soulager les misères dont malheureusement nous sommes entourés : démarches nombreuses et répétées, quêtes à domicile, visites charitables, secours judicieux, aumônes intelligentes, il suffisait à tout, et, dans son empressement à accomplir ces œuvres de bienfaisance, jamais il n'éleva la voix pour s'en faire un mérite personnel ou pour se plaindre de la perte du temps employé hors de ses affaires ou des travaux qu'on lui imposait.

Aussi fut-il largement apprécié par le bureau de bienfaisance du deuxième arrondissement qu'il habitait, et ses membres, à défaut d'autre récompense, lui décernèrent une médaille qui consacrait le

dévouement de Benard. Combien de récompenses plus brillantes ne valent pas la modeste médaille accordée à cet homme de bien par un simple bureau de charité !

Cependant le commerce, l'industrie et ses pieuses occupations ne l'absorbaient pas tellement qu'il ne se rappelât les premiers goûts de sa jeunesse ; dans les moments que sa prodigieuse activité lui laissaient libres, il s'occupait accidentellement de peinture et de dessin. Ses productions en ce genre se ressentent de la fougue de son esprit ; il produisait avec une fiévreuse rapidité qui, si elle excluait le fini et la régularité, ne faisait aucun obstacle à l'originalité et au sentiment de l'œuvre.

La lecture des bons ouvrages, les études littéraires le captivaient également, et, sans compter notre Société, à laquelle il se fit toujours gloire d'appartenir, il fut membre de plusieurs Sociétés savantes. Il faisait partie de la Société des archivistes de France, présidée par le duc Victor de Bellune, et dans le bureau de laquelle on comptait MM. Jaureguiberry, de Saint-Maurice, Cabany et autres, qui sollicitèrent vivement son admission en qualité de membre fondateur.

C'est dans cette illustre compagnie que Benard prit le goût des études historiques et archéologiques, s'entourant de beaux et bons ouvrages en ce genre, qui faisaient la joie et le bonheur de ses soirées. C'est à cette collection que nous devons le don qu'il a fait à notre bibliothèque d'un grand nombre de livraisons de la *Revue archéologique* de Didron, ouvrage si utile pour nos études et si vivement apprécié par tous les archéologues.

Après quinze années remplies avec autant d'intelligence, Benard eut la douleur de perdre son père, pour lequel il avait toujours montré la plus grande vénération ; c'est alors qu'il vint se retirer à Château-Thierry, dont le site l'avait toujours attiré. Quelques parents (1), des amis dont le nombre s'accrut rapidement l'y fixèrent définitivement en l'année 1861.

Les loisirs que lui laissèrent alors les affaires lui créèrent

(1) La famille de sa mère était originaire d'Oulchy-le-Château où son aïeule maternelle éleva dix-neuf enfants.

d'autres travaux ; il se consacra dès ce moment à l'embellissement de la délicieuse villa qu'il avait acquise aux Chesneaux. La chasse, dont le mouvement convenait à son besoin d'activité, l'occupait encore, et les réunions d'amis dont il s'entourait lui ouvrirent une vie qui aurait été complètement heureuse sans les amers regrets causés par la perte d'une enfant adorée qui faisait tout son bonheur, et que ne put calmer l'affection de la compagne qu'il chérissait. Peut-être, tant les secrets du cœur humain sont quelquefois impénétrables, trouverions-nous là les causes de cette agitation constante, de ces accès de gaieté fébrile dont il était souvent agité ?

Quoi qu'il en soit, aucun d'entre nous ne perdra le souvenir de la franche et cordiale hospitalité qu'on recevait aux Chesneaux et des délicieuses soirées qu'on y passait sous le charme du bienveillant accueil des maîtres du logis et animé par les saillies et la verve de notre regretté collègue.

Aussi, lorsque se fonda notre Société, Benard, autant attiré par l'attrait de ses études archéologiques que par les nouveaux amis qu'il allait se créer, en devint-il un des membres fondateurs.

Le zèle qu'il déployait pour tout ce qui lui paraissait utile ne se démentit pas en cette circonstance ; c'est à lui que nous devons notre installation provisoire dans la maison de notre bienveillant collègue, M. Maillard, où s'abrita plusieurs années notre bibliothèque et où se tinrent nos conférences. Benard pourvut à tout : tables, chaises, tapis, jusqu'aux plus petits détails d'intérieur, furent organisés par ses soins, et lorsque, plus heureux ou plus audacieux peut-être, nous organisâmes notre souscription pour l'acquisition de la Maison natale de La Fontaine, il se doubla, se tripla même, pour recueillir adhésions et souscriptions.

Et certes, si la guerre désastreuse dont notre malheureux pays a été la victime ne fût pas venue interrompre cette œuvre patriotique, le concours de notre regretté collègue nous eût aidé à mettre fin à l'entreprise qui nous tient tous tant à cœur.

Dans nos excursions archéologiques, Benard était toujours le premier prêt au travail, et, du moment qu'il était de la partie, on était sûr qu'il réunissait autour de lui bon nombre de ses collègues.

Nous n'oublierons jamais les charmants entretiens qu'en ces trop rares occasions nous avions avec lui ; sa joie mettait chacun en verve, et l'on peut dire avec vérité qu'avec lui a disparu la gaieté qui régnait dans ces réunions.

Et pourtant reconnaissons ici que cet heureux naturel, cette vivacité d'esprit n'excluaient pas de sa part le travail sérieux. Nous devons à notre ami de très-savantes dissertations sur les ouvrages des Sociétés correspondantes qui, par leur nature, ne pouvaient paraître en notre Bulletin, mais qu'à l'occasion l'on peut consulter utilement dans nos archives. Nous lui devons surtout d'intéressants dessins des détails de l'église de Montron, vouée à la destruction et que nous publierons un jour.

Il n'est pas étonnant qu'avec toutes les aimables qualités qu'il possédait, Benard ait été remarqué de ses concitoyens, aussi fut-il appelé, presque à l'unanimité, au conseil municipal de Château-Thierry en l'année 1871, et il répondit, dans les délibérations municipales, à la bonne opinion que ses concitoyens avaient conçue de lui.

Telle est la vie de l'homme de bien, du collègue que nous regrettons tous. Jusqu'à ses derniers moments il fut ce qu'il avait annoncé dès sa jeunesse : bon père, bon fils et tendre époux, et, titre qu'on peut lui décerner sans contradiction, ami de tous ceux qui eurent le bonheur de le connaître.

Enfin il était généreux et compatissant pour tous les malheurs, et, dans la sollicitude qu'il déployait envers ceux qui souffrent, l'on pouvait voir que son cœur était plus navré que celui de ceux dont il soulageait l'infortune.

Un dernier mot doit servir à le faire connaître entièrement. Ce ne fut que par ceux qu'il secourait que l'on connut ses bonnes œuvres. C'est, à notre avis, le meilleur éloge que l'on puisse faire d'un collègue dont nous conserverons toujours le souvenir.

BARBEY.



ÉTUDE DE QUELQUES NOMS DE LIEUX

DANS L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY.

L'étude comparative des langues est arrivée à découvrir des certitudes étymologiques.

Cette science, qui est une des plus vieilles du monde, puisqu'on la retrouve à chaque chapitre de la Bible, cette science, par ses écarts, a souvent fait douter de son utilité et surtout de sa réalité.

Cependant, il n'y a pas de mot, de nom, dans le langage des hommes qui n'ait sa raison d'être. Le nom est le signe de l'être ou de la chose.

Voulez-vous connaître les plus vieux monuments de la langue d'un pays ? Étudiez les noms des lieux qui n'ont plus de sens dans la langue actuelle. Les noms de familles et les noms de lieux sont les plus vieux restes des idiômes oubliés, avec cette différence que les noms d'hommes passent d'un pays à un autre et ne prouvent rien pour une localité, tandis que les noms de villages, les lieuxdits sont fixés au sol même.

Ce sont des fossiles non détachés de la roche qui les a enveloppés, ce sont donc des témoins révélateurs dont la valeur est indiscutable.

Leibnitz a écrit : « Autant nous voyons de noms de contrées, de peuples, de villes, de rivières, de champs, de bois, de montagnes, dont la signification ne nous est pas connue, autant nous pouvons assurer que nous avons perdu de mots dans l'ancienne langue du pays. »

« Le principal vocabulaire d'une ancienne langue abolie, a dit Desbrosses, c'est la table géographique des noms des lieux. Il est certain, en effet, qu'il n'y a pas un nom de lieu, considérable ou non (car aux champs les moindres pièces de terre ont leur nom particulier), qui n'ait sa signification propre dans la langue du pays. »

Je n'ai marché sur les traces de personne dans mes découvertes linguistiques ; mais je suis heureux de me rencontrer ici dans les mêmes idées que Leibnitz et Desbrosses, qui furent des chercheurs et des penseurs sérieux.

Ma science étymologique est beaucoup plus simple que tout ce que l'on a décoré de ce nom jusqu'ici, c'est sa simplicité même qui l'a fait repousser.

Pour certains croyants, vraiment trop naïfs, c'est la voix de Dieu même qui a enseigné le langage aux hommes.

Pour les athées, c'est le cri des bêtes, la voix des éléments qui révéla à l'homme sa faculté de parler.

J'ai montré ailleurs (1) le ridicule de ces deux assertions si contraires. Je vais me borner ici à quelques données pratiques indispensables à connaître pour l'investigation des noms de lieux.

Les peuples divers se servent, dans leur langage, de quatre articulations que l'on retrouve partout, ce sont les sons BA, GA, LA, TA (2).

C'est qu'ils obéissent à une loi naturelle ; et, en effet, la moindre étude montre que toutes nos autres consonnes ne sont que ces quatre articulations radicales renforcées, adoucies, grasseyées, chuintées, aspirées ou sifflées.

Ordres.	Organes.	Douces.	Fortes.	Soufflées, sifflées, aspirées.
1	Lèvres	B	P	F. V. M.
2	Dents	D	T	S. Z. C doux. J chuinté.
3	Langue	L	R	N.
4	Gorge	G	K. C dur.	H.

C'est une bien grande erreur de croire que la civilisation seule adoucit le langage. Tous ceux qui ont un peu étudié les langues savent que les Cafres les plus sauvages ont un langage beaucoup plus doux que les Anglais et une prononciation naturelle.

Il y a, quoiqu'on ne l'ait pas encore dit jusqu'ici, il y a une pro-

(1) *Le Monde avant l'histoire*, chap. II.

(2) C'est ainsi que les enfants grecs prononçaient les lettres Β, Γ, Α, Τ.

nonciation naturelle, ce sont les sons purs et généraux que l'on retrouve par toute la terre.

La prononciation fausse, celle que l'on retrouve aussi partout, est un tic particulier à chaque peuple ; ces prononciations étranges se retrouvent surtout en France et en Angleterre. Il y en a très-peu en Italie.

Dans la comparaison de la structure des noms de lieux, il faut donc avoir toujours présente la permutation possible des consonnes ou nuances articulées d'un même organe.

Nous avons posé le principe qu'il ne peut y avoir de permutation entre des articulations d'un organe différent; car admettre, comme les étymologistes l'ont fait jusqu'ici, que P peut se changer en K, T en L, c'est ôter un principe naturel de la science, c'est détruire la science même.

A l'origine, les sons faibles E, I, exprimaient les petites choses, et les sons pleins O, OU, les grandes choses; mais les peuples se sont souvent écartés de ce principe qui paraît si rationnel.

En général, il y a moins de difficultés dans les langues anciennes que dans les langues actuelles. Un sauvage intelligent apprendrait l'hébreu de la Bible en trois mois, il n'apprendrait pas le français actuel en trois ans.

Les Hébreux ne mettaient presque pas de voyelles entre leurs consonnes; on lisait à sa volonté. Les Français en mettent et qui varient à chaque instant sans que l'on sache pourquoi. Ainsi le radical *voul-ons*, devient *vol-onté*, *veuil-lez*, bien-*veil-lant*, je *veux*, ils *veul-ent*, sans que ces sons variés *ou, o, eu, ei*, changent rien au sens radical. Mais c'est assez de préliminaires; j'arrive aux noms de lieux sujet de cette étude.

Si je commençais par l'interprétation d'un nom comme Bézu, Azy, Gland ou autres noms qui n'ont pas d'équivalents dans le français actuel, vous pourriez facilement mettre en doute mes assertions. C'est pourquoi je commencerai par un nom dont les éléments nous sont parfaitement connus, c'est le nom Villeneuve, Neuville.

Le sens actuel attaché au mot *ville* est complètement erroné, car la *villa* était une demeure champêtre dont les habitants n'étaient que de pauvres *vilains*, en latin *villani*.

Ainsi le radical *villa* n'exprimait qu'une hutte.

Villeneuve, Neuville sont des habitations créées depuis l'invasion latine dans notre contrée, tandis que tous nos Neuilly, dont la signification est la même et que le latin a rendu par *Noviliacum*, sont des dénominations celtiques, et c'est sur ce point que j'appelle votre attention.

Le radical *ne*, *nev*, est universel chez les Celtes, les Asiatiques et les Chinois. Les Grecs avaient leur *Νεα-πόλις*, Naples, qui est le Neu-ville français. *Neu-stad*, *Novo-gorod*, *Neu-York*, *Neu-dorf*; ces villes allemandes, russes, anglaises, ne sont que nos Ville-neuves.

Tous les peuples ont procédé de la même manière, cela est dans la nature; mais il n'est pas dans la nature que tous les peuples aient représenté l'idée de nouveau par un petit mot identique: *né* ou *neo*, *neu*.

A ce point de vue la recherche des noms de lieux n'est pas seulement un amusement philologique, mais une question de haute philosophie. Quelques mots identiques, imprimés, pour ainsi dire, sur le sol, sur toute la circonférence de notre planète, nous montreront qu'une race unique, au langage unique, a fait le tour du globe à des époques que nous ne pouvons préciser, mais qui n'en démontrent pas moins un fait certain.

Les Humboldt ont constaté des tumuli, des objets dits celtiques en Amérique et sur toute la surface du globe, ce sont des faits matériels indiscutables. Eh bien ! Messieurs, si vous voulez me suivre armés de votre bon sens et de quelque patience, nous retrouverons sans aucun attirail scientifique, sans de longues études préparatoires, nous retrouverons par toute la terre des mots de notre pays, exprimant des usages de notre pays.

Nous partirons de Vieux-maison, Ancien-ville, Vié-ville, nous irons à Alten-burg, à Civita-Vecchia, à Archæo-polis, et partout nous reconnaitrons les mêmes idées toujours exprimées par des vocables identiques ou équivalents. C'est ce que nous allons voir dans le mot suivant :

IGNY, AGNI (1).

Plusieurs linguistes, et particulièrement M. Houzé, riant de leurs prédécesseurs qui ont eu la naïveté de croire que la terminaison des noms de lieux en *igny* voulait dire feu.

(1) *αγνος*, *agnus*, *αγνίζω*, comme *πῦρ*, purifier par le feu.

Cependant des faits existant aux deux extrémités de la chaîne historique semblent contredire M. Houzé. *Feu* est synonyme d'habitation, *un village de trente feux*. Voilà ce qui se dit et s'écrit encore aujourd'hui.

A l'origine de nos sociétés, chaque famille avait des abris, des halliers de branchages ; mais la véritable possession c'était le foyer placé devant la porte de la demeure. Les premiers hommes marquaient leur propriété par leur foyer. L'homme errant n'avait *ni feu ni lieu* ; cette expression n'a pas besoin de commentaires. Tous les bourgs ne sont que des feux, πυργος, foyer, asile, refuge. Est-ce que le *focus* (1) latin n'est pas le φωγω grec, brûler ?

Si à ces expressions l'on compare *agni*, le foyer sacré et domestique des Brahmes, foyer que chaque père de famille devait entretenir sans le laisser éteindre (2), il faudra qu'un peu trop de science ait alléré notre bon sens pour ne pas voir que le mot feu ou foyer, étant partout l'univers le synonyme d'habitation, il ne le serait pas dans notre pays.

Ignny-le-Jard, Ignny-en-Tardenois, sont donc des feux, comme Bourg-en-Bresse, Bourg, *Berg*.

Montigny n'est pas le mont du feu, mais le feu du mont ; le feu asile était toujours sur une hauteur, de sorte que feu devint, dans plusieurs langues, le synonyme de hauteur : *Berg*, *Burg*, *alberga*, *auberge*, refuge du haut lieu.

Un vieux registre d'un monastère allemand contient ceci : *est in Monz-im seu Montniaco (heim, feu, logis)*. Les Allemands pensent donc comme moi que Montigny est le foyer, l'habitation de la montagne (3).

Nos Juv-igny, nos Is-igny étaient des habitations sous le patronage de Jovis et d'Isis, comme nos Saint-Cloud, nos Saint-Omer sont des lieux placés sous le patronage des saints du christianisme.

(1) *Pro focis pugnare*, combattre pour sa famille.

(2) *BUCHON, Livres de l'Orient*.

(3) *LEIBNITZ, Collectanea*, page 467.

Ces études ne permettent guère l'élégance du langage ni cette facilité de phrases que l'on écoute, comprend et devine pour ainsi dire sans efforts. Notre travail est une véritable fatigue.

Mais une fois les premiers éléments acquis, vous serez surpris de reconnaître à quelles connaissances inattendues, à quelles découvertes inespérées, l'on arrive par la science radicale des mots.

Les mots ne sont plus alors de vagues assemblages de lettres n'ayant qu'un sens de convention; étudiés radicalement, les mots deviennent de véritables médailles et plus que des médailles, car les mots remontent à des époques dont on ne peut apprécier l'éloignement; les mots sont des photographies, tandis que les médailles ne sont souvent qu'une légende hyperbolique quand elles ne sont pas un pur mensonge.

Cependant, il faut le reconnaître, la science des mots aura toujours besoin d'un sévère contrôle; un esprit plein d'imagination s'égarerait souvent avec elle. Il faut donc, pour déterminer le sens d'un mot, retrouver ce sens attaché à des sons semblables ou à leurs équivalents sur divers points éloignés du globe.

C'est ce que nous allons voir dans l'*ἑστία* grec, véritable pendant de l'*igni* indo-celte.

En Grèce, avant sa civilisation, *ἑστία*, le foyer, n'était pas dans l'habitation; c'était un trou rond à feu, placé devant les abris, les huttes de la famille (1). C'était le *πρόθυρον*, le *vestibulum* des Latins, l'autel des festins sacrés de la nouvelle et de la pleine lune (2), l'*agni* des Brahmes.

Le foyer sacré a reçu le nom de la nouvelle et de la pleine lune. Les mots, diversement altérés *ἄστρ*, astre à feu, *ater*, ont pour radical un objet physique, foyer de lumière. C'est ainsi que de *eanda* (3), la lune blanche, on a fait *sandella*, une chandelle, une petite image de l'astre des nuits.

(1) *ἑστία*, *ἄστρ*, *oste*, *aost*, le feu banal où se groupaient les huttes, le cercle, la ville.

(2) BUCHON, *Livres de l'Orient*.

(3) *Anda*, *chanda*, *handa*, *tchanda*, *tchandra*, la lune, teuton et sanscrit.

Nos paysans trouvent souvent, en fouillant le sol sur les hauteurs, des trous ronds pleins de charbon, ce sont d'anciens astres à feu, trous à feu sacré, proscrits par le christianisme comme culte du démon. Ces feux de nuit ont été tolérés comme *feux de Noël*, *feux de Saint-Jean*, *feux de Pâques*, *oster-feyer*, les mots allemands *fever* et *feyer* montrent que *feu*, *feste* et *joie* étaient des expressions synonymes, aussi retrouve-t-on les feux de joie et de nuit par toute la terre aux quatre temps de l'année, les solstices et les équinoxes.

Le feu de chaque individu était son autel particulier, les Brahmes en avaient trois, les trois *agni*, celui du père de famille, celui de l'instituteur de la famille, et le moins sacré, le feu de la cuisine dont la direction religieuse appartenait à la femme (1).

Tous ces faits qui nous paraissent un peu étranges, ont pourtant existé chez nous. Les foyers sacrés des anciens villages gaulois ont laissé leurs noms divers à nos montagnes ; nos *laris* ne sont que les *focolari* italiens, des lieux incultes, où étaient établis les foyers sacrés.

Répétons en terminant que l'étude des noms encore indéchiffrés de nos lieuxdits constituera quelque jour une histoire plus vraie des premières croyances humaines, que les explications erronées de nos égyptologues sur les restes, relativement modernes, des merveilles de l'Égypte.

L'histoire des premières institutions humaines n'est pas attachée, croyez-le bien, aux expressions grandioses de l'art égyptien ; l'histoire primitive, cette origine qui nous intéresse tant, c'est autour du simple trou du feu sacré qu'il faut l'étudier, c'est autour du montigny, de ces refuges où s'abritaient les premières familles, sous la garde du feu sacré qui les protégeait contre les bêtes féroces. L'histoire des premières croyances est formulée dans le *galgal* funèbre, c'est là qu'il faut la chercher. C'est autour des douze pierres brutes de la loi, placées sur un haut lieu, qu'il faut chercher le premier sanctuaire, le premier *parc* des juges et de la justice.

(1) BUCHON, *Livres de l'Orient* ; FUSTEL DE COULANGES, *La Cité antique*, chap. III.

C'est là que nous retrouverons, sans de grands efforts, sans dissertations bien longues, des noms universels exprimant des coutumes et des croyances universelles.

Pour plus de preuves et plus de détails, voir nos deux petits ouvrages, *Le Monde avant l'histoire*, et celui qui va paraître, *Les Sciences et les Arts anté-historiques*.

A. DE VERTUS.

A suivre.





BOUCLES DE CEINTURON MÉROVINGIENNES.

découvertes par M. le M^{re} de Paységar près de son Château de Buzancy (Avesnes)

NOTE SUR DEUX BOUCLES FRANQUES

APPARTENANT A M. LE COLONEL MARQUIS DE PUYSEGUR.

M. de Puysegur a trouvé, dans les environs de son château de Buzancy, deux boucles franques qu'il a bien voulu soumettre à l'examen de la Société; un autre membre, M. Adolphe Varin, a reproduit par la gravure ces deux échantillons de l'art mérovingien, dont on admire la belle conservation. On a cru devoir, en publiant la gravure, y joindre un résumé des recherches précédemment entreprises sur le même sujet par plusieurs archéologues.

On savait, par les travaux si remarquables de M. l'abbé Cochet, que la boucle de ceinturon était dans les tombes le caractère inhérent à la race teutonique; dans les tombes gauloises, ce sont les colliers et les bracelets qu'on trouve le plus communément; dans les tombes romaines, ce sont les broches et les fibules.

Cette observation générale, faite pour la première fois par M. l'abbé Cochet, a été confirmée par M. Rigollot, d'Amiens (1).

« La ceinture et la boucle qui en dépend, dit ce savant archéologue, à la fois objet de luxe et d'utilité, offrent en archéologie quelque chose de nouveau et de spécial aux races teutoniques... Tout, dans les boucles de ceinturon, la matière et la forme, le style et la nature des ornements, nous reportent vers un monde différent de l'antiquité classique. »

C'est justice de citer en première ligne M. Rigollot, lorsqu'il s'agit des boucles de ceinturon de l'époque mérovingienne, car, avant lui, on avait sur ces objets les idées les plus aventurées. Dom Martin y avait vu une parure de tête à l'usage des dames franques; le P. Leconte, Menestrier, Montfaucon, Mabillon, les prenaient pour des

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, tome X, page 485.

pièces de harnachement ; seul, Ribaut de La Chapelle avait élevé des doutes, en 1736, sur cette attribution erronée ; il pensait que les boucles connues de son temps devaient appartenir à l'équipement des guerriers plutôt qu'au harnachement de leurs chevaux ; mais il cherchait leur place dans le baudrier et le bouclier. L'étude approfondie des tombes mérovingiennes a dissipé toutes ces erreurs. L'érudition moderne, après avoir reconnu que les guerriers mérovingiens étaient toujours ensevelis avec leurs vêtements et leurs armures, a pu déduire l'usage de la boucle de sa position dans le sarcophage, en remarquant qu'on la trouve constamment à la hauteur des reins. C'est ainsi que, par de nombreuses observations, toutes concordantes entre elles, on a pu établir avec une entière certitude que le ceinturon était, sous la première race de nos rois, la pièce principale de l'équipement des guerriers ; à ce ceinturon étaient attachés, par des boucles de diverses grandeurs, les objets dont on ne se séparait pas en guerre, tels que les couteaux, voire même les ciseaux, les pinces et les bourses ou aumônières.

Depuis que les recherches archéologiques ont pris en France un si heureux développement, de nombreuses découvertes faites sur divers points, ont mis en complète lumière ces révélations de la science. La plus riche moisson de boucles ou agrafes plaquées, ciselées, incrustées ou damasquinées, a été récoltée dans la Seine-Inférieure, sous l'impulsion de M. l'abbé Cochet. « Les fosses de Lucy, dit le savant abbé, nous ont donné dix boucles et Parfont deval quinze ; mais le grand cimetière de Londinières nous en a fourni deux cents sur quatre cents morts, et Envermeu près de trois cents sur six cents squelettes. »

On en a également trouvé à Douvend, à Sainte-Marguerite, à Étretat, à Guville-la-Rivière, à Saint-Aubin-sur-Sie, à Aucaumeville, à Sigy, à Colleville et à Caudebec-lès-Elbeuf.

Des boucles de ceinturon franques en fer ou en bronze ont été trouvées dans le Calvados, grâce au zèle de M. de Caumont, à Manneville, à Rots, à Ranville, à Vieux, à Fontenay, à Saint-Germain-du-Chemin, à Bayeux et dans le cimetière de Renouville-sur-Orne.

L'Eure a de même sa collection de boucles et plaques en métal ; on en a tiré du cimetière franc de Vatteville, près de Pont-de-

l'Arche, des sables de Martot, de Saint-Martin-de-Lonours et des environs de Pont-Andemer. Le Musée d'Évreux, les collections de MM. Guillard et Lalun, de Louviers, et Raymond Bordeaux, d'Évreux, contiennent une foule de boucles franques recueillies dans le département. De toutes les boucles de l'Eure, la plus belle est celle qu'on a trouvée vers 1850 sur la voie de Lillebonne à Lisieux, dans le canton de Cormeilles; elle est en bronze ciselé, longue de 0^m,48 et large de 0^m,17 toute couverte de nattes et de figures; elle fait partie de la collection de M. Grandin, d'Elbeuf.

En Picardie, des boucles ou plaques ciselées et damasquinées ont été mises au jour à Miannay, à Albert, à Esbart, à Lougavène, à Misery; M. Rigolot les a décrites avec soin dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie* (tome X, p. 179 à 222, pl. VI).

Dans le département de l'Oise, on cite les boucles et agrafes franques du Musée de Beauvais, de la collection Houbigaut, à Nogent-les-Vierges, et de la collection de l'abbé Barraud; les agrafes trouvées à Bray, à Goincourt, à Saint-Martin-le-Nœud, au Mont-Javoult et à Angy; enfin, les deux magnifiques plaques en bronze doré recueillies sur le chef franc de Rue-Saint-Pierre.

Le département de Seine-et-Oise a été moins exploré au point de vue des boucles; cependant, M. Moutié en a découvert plusieurs d'une grande richesse dans les cimetières de Maulette, de Vicq, d'Auffargis et de la Butte-des-Gargans, à Houdan.

Dans Seine-et-Marne, la ville de Melun possède un beau spécimen d'agrafe mérovingienne; elle est reproduite dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* (1857, 2^e livraison, pl. III).

A Paris, on n'a conservé le souvenir que d'une seule trouvaille, l'agrafe de Childéric II. L'objet est perdu, mais on en a un dessin authentique.

Sans étendre davantage cette revue des boucles, plaques ou agrafes mérovingiennes trouvées en France, sans parler de celles trouvées en Belgique, en Suisse, dans le Luxembourg, dans toute l'Allemagne et en Angleterre, on peut poser en principe que, dans toutes les provinces gallo-romaines qui ont été envahies par les Francs, on doit trouver des sarcophages contenant des boucles plus ou moins ornées. On re-

connaîtra, d'ailleurs, par la comparaison des différents styles, qu'à mesure que les vainqueurs s'initiaient davantage aux mœurs et aux arts venus de Rome, les boucles gagnaient en fini et en richesse de décoration; si bien qu'au commencement de la seconde race, elles étaient devenues de vraies merveilles de bijouterie.

Cette remarque trouve son application dans l'étude des deux boucles qui font l'objet de cette notice; mais disons d'abord qu'elles appartiennent au Soissonnais, où les tombes mérovingiennes ne sont pas rares. « Le Soissonnais, dit M. l'abbé Cochet, fut, comme « l'on sait, le dernier boulevard de la puissance romaine dans les « Gaules. Conquis par Clovis sur le romain Syagrius, il devint un « moment le centre d'un royaume mérovingien. Il est donc tout « naturel qu'il s'y rencontre des sépultures de cet âge; aussi notre « siècle en a vu sortir de Bourg-sur-Aisne, d'Arcy-Sainte-Restitue, « de Vendhuile et de Nanteuil-le-Haudoin. »

Les boucles de Buzancy, village situé sur le bord de la route d'Arcy à Soissons, proviennent, selon toute apparence, d'un cimetière mérovingien établi le long de cette route. Il serait désirable que de nouvelles recherches fussent faites pour en retrouver l'emplacement. Le village de Droizy, situé dans la même direction, est déjà connu par des antiquités gallo-romaines. Quoi qu'il en soit, les deux agrafes présentées par notre honorable collègue, M. le colonel marquis de Puysegur, offrent par elles-mêmes un grand intérêt, non-seulement par leur parfaite conservation, mais encore par les deux types très-distincts dont elles sont des exemples. La première, de forme arrondie, ornée de trois têtes grossièrement gravées, est évidemment d'une époque antérieure à celle de la seconde, qui a une forme plus allongée; cette dernière porte le cachet d'un art plus avancé. Ce n'est pas, d'ailleurs, la première fois qu'on la rencontre. M. l'abbé Cochet en a vu et décrit une toute semblable qui provenait d'un cimetière franc de la Seine-Inférieure. La plaque aux trois têtes est plus originale; cependant, elle a beaucoup d'analogie avec la plaque d'une agrafe trouvée à Angy, près de Clermont (Oise). Elle ressemble encore beaucoup à une plaque décrite par M. Grezy dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* et trouvée à Melun; enfin, à Château-Thierry même, il y a quelques années, notre honorable

trésorier, M. Périn, trouvait dans son jardin une plaque presque identique; mais d'un travail encore plus barbare, ou, si l'on veut, plus primitif. Il est à remarquer que le ceinturon était fixé à la plaque par trois gros clous en saillie sur la plaque dans les intervalles des têtes. On s'est demandé si ces trois têtes et ces trois clous n'étaient pas une protestation contre l'arianisme, cette hérésie si répandue au iv^e siècle. Il est permis d'admettre, en tout cas, que ce type de plaque était à la mode, dans notre contrée, parmi les guerriers teutons, du temps des fils de Mérovée. C'est là un fait historique de quelque importance; il méritait d'être mentionné.

HACHETTE.



LA POLICE A CHATEAU-THIERRY

AU COMMENCEMENT DU XVII^e SIÈCLE.

I.

Du moment que les hommes se sont érigés en société, ils ont compris qu'il ne pouvait exister pour eux ni repos ni sécurité, s'ils ne se mettaient à l'abri des infractions plus ou moins graves que les passions devaient susciter aux lois établies pour la protection commune.

Dans l'origine, la volonté du père de famille, du patriarche, du chef, tenait lieu de loi; mais le besoin d'échapper à la volonté arbitraire, aux caprices d'un tyran, firent sentir la nécessité de règles fixes qui fussent tout à la fois un frein aux mauvais instincts des malfaiteurs et un régulateur pour ceux qui étaient chargés de les punir; de là ces lois répressives qui, dès l'antiquité la plus reculée, sont inscrites dans les codes de toutes les nations.

Des recherches savantes ont été faites à cet égard, des auteurs recommandables ont écrit de gros livres sur cette matière; mais ils n'ont trait qu'aux crimes qui, à toutes les époques, ont déshonoré l'humanité. Très-peu se sont occupés de ces fautes légères que, dans nos lois modernes, on qualifie du nom de délit; c'était pourtant un point de vue assez intéressant pour arriver à la connaissance des mœurs journalières, des habitudes, de la manière de vivre des peuples.

Ainsi, nous savons comment, dans l'ancienne Grèce et à Rome, comment chez les Hébreux et les barbares de l'antiquité, comment au moyen âge on punissait le meurtre, le viol, l'incendie, et tous les grands crimes; mais nous ne savons rien ou bien peu de chose sur les moyens de répression de ces contraventions, de ces mille petits délits qui sont cependant une offense à la tranquillité et au bien-être d'habitants vivant en commun et que peuvent cependant trou-

blier les négligences, le mauvais vouloir ou les taquineries de voisins querelleurs ou débauchés.

Les nécessités de la vie commune, le besoin des approvisionnements, les précautions à prendre contre l'usage d'engins dangereux ou contre des professions insalubres, les inhumations, les enfouissements de cadavres d'animaux et bien d'autres causes ont dû faire éclore partout des règlements où la vie intime des peuples se révèle. Je crois donc que, sous le bénéfice de ces considérations, vous accueillerez avec bienveillance la production d'un document qui m'a été communiqué par M. Combier (1), président de la Société archéologique de Laon, qui l'a trouvé aux archives du greffe du tribunal civil parmi les pièces de la chambre du conseil, cote 132.

C'est un règlement de police concernant la ville de Château-Thierry, portant la date du 25 novembre 1616.

Vous y verrez que bien des dispositions qu'il contient ont été maintenues jusqu'à nos jours, et qu'il est peut-être regrettable d'en voir d'autres abandonnées.

Ces règlements de police portent assez souvent le nom de *Bans politiques*, c'est-à-dire proclamations, ordonnances relatives à la police; celui dont il s'agit est particulier à la ville de Château-Thierry, il n'est que le fragment d'une ordonnance qui devait être beaucoup plus étendue, mais enfin, tel qu'il nous est parvenu, il n'en contient pas moins une foule de prescriptions intéressantes à étudier et à comparer avec les ordonnances actuelles.

Nous avons pensé qu'il serait utile de présenter ce document *in extenso*; nous le transcrivons donc textuellement dans l'état où il nous a été communiqué et en l'accompagnant de notes destinées à en faciliter l'intelligence. Ces notes seront rejetées à la fin de notre exposé et nous engageons le lecteur à s'y reporter, quelques-uns des termes de l'ordonnance ayant vieilli et pouvant maintenant paraître inintelligibles. Ces notes contiennent en outre quelques renseignements historiques qui pourront intéresser.

(1) M. Combier est président du tribunal civil de l'arrondissement de Laon.

II.

RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES DE 1616

pour le fait de la police générale de la ville, fauxbourgs et banlieue
de Château-Thierry,

pour l'établissement du bon ordre et réformation des abus,
mauvais usages et désordres en toutes choses.

Règlement et ordonnance concernant le fait de la police générale, fait à divers jours par nous, Claude Rousselot, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général, commissaire enquêteur et examinateur au balliage et siège présidial (1) de Château-Thierry, en la chambre du conseil, en la présence de maître Charles de la Haye, prévôt et juge ordinaire et lieutenant criminel en la prévôté dudit Château-Thierry, des avocats et procureur du roi, maître Bonaventure Gatelier, commissaire, gouverneur et échevin (2), principaux officiers, notables, bourgeois et marchands, maîtres égarés d'aucuns métiers (3) de ladite ville, qui ont été pleinement et entièrement ouïs et entendus en leurs remontrances sur chacun des articles dudit règlement, au préalable projetés, lus et publiés en l'auditoire et siège royal dudit Château-Thierry, le vingt-troisième de juillet dernier, en l'assemblée publique faite de notre ordonnance au son de la cloche (4), de la plus grande et saine partie desdits officiers et habitants de ladite ville et faubourgs, pour être lesdits règlement et ordonnance, perpétuellement gardés et observés, avec défense à toutes personnes d'y contrevenir, sur les peines portées par chacun desdits articles, dont la teneur en suit.

4. — Défendons très-expressément à toutes personnes, de quelque état, qualité et condition qu'elles soient, de jurer et blasphémer le saint nom de Dieu, de la sainte Vierge Marie et des saints et saintes, à peine de vingt livres d'amende pour la première fois, sauf d'augmenter selon la grièveté des jurements et blasphèmes et de punition corporelle (5).

2. — Défendons aussi à toutes personnes, telles qu'elles puissent être, de mener ou laisser aller dans le cimetière de la Madeleine (6), aucunes vaches, soit en pâture ni autrement, en quelque sorte et manière que ce soit, à peine de soixante sols (7) d'amende pour la première fois.

HALLAGERS (8) ET BOULANGERS.

3. — Pour la mesure aux grains est ordonné que le pichet de blé tiendra seize pintes demi setier à comble du vieil et ancien étalon ; et les autres mesures à proportion (9).

4. — Le pichet d'avoine contiendra vingt-trois pintes à comble dudit ancien étalon et vieille mesure et sera mesuré, tant le blé, avoine qu'autres grains, et ce, avec le rouleau, faisant défense de plus vider de la coupe, sauteler ni sillonner en mesurant lesdits grains, sur peine, à l'encontre du mesureur ou hallager, de la somme de dix livres d'amende pour la première fois.

5. — Et pour les écuelles dont on se sert à la halle, contiendront trois chopines de ladite vieille mesure, qui sera prise rez au blé et comble pour l'avoine.

6. — Faisons inhibitions et défenses à tous habitants de la ville et faubourgs dudit Chaury, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de s'aider ni avoir autres mesures que celles ci-dessus spécifiées, sur peine, en cas de contravention, de vingt livres tournois d'amende pour la première fois et de punition exemplaire en cas de récidive (10).

7. — A cette fin, seront tenus lesdits habitants, qui ont autres mesures de les rompre et briser ou faire réformer dans le premier jour de janvier prochain et s'en fourniront de la qualité susdite pendant ledit temps, qu'ils feront étalonner par le fermier ordinaire (11), sur les mêmes peines, lequel fermier prendra, pour son salaire, de chacune marque portant l'année, la somme de dix deniers tournois, sans tirer à conséquence, et sans que cela puisse, en quel-

que façon que ce soit, altérer les droits du roi, et demeurera ledit fermier garant du défaut qui se pourra trouver ès dites mesures.

8. — Sera fait ouverture de la halle depuis Pâques jusques à la Saint-Remy à neuf heures du matin et depuis ledit jour Saint-Remy jusques à Pâques à dix heures.

9. — Ne pourront les boulangers et meuniers entrer en la halle et marché, ni acheter ou faire acheter aucuns grains ès dits marchés qu'il ne soit onze heures sonnées, afin qu'avant lesdites heures les bourgeois ou habitants puissent avoir ou acheter leurs provisions ; faisons défense auxdits hallagers de mesurer aucuns grains avant lesdites heures, à peine de vingt livres d'amende pour la première fois.

10. — Et au regard des marchands ordinaires demurant en cette dite ville, pourront entrer en ladite halle après midi sonné et non plus tôt, sur les mêmes peines.

11. — Seront tenus les marchands de cette dite ville et faubourgs et autres marchands demurant à deux lieues près et des environs d'icelle ville, qui voudront trafiquer de grains, ensemble les facteurs des marchands forains demurant en cette dite ville et faubourgs en ladite qualité de facteurs de s'inscrire au greffe de la prévôté dudit Chaûry, et nommer par lesdits facteurs, les noms de leurs marchandises pour lesquelles ils négocient, faisant défense auxdits marchands forains et leurs facteurs, d'acheter aucuns grains en ladite halle ni d'arrher iceux des laboureurs conduisant leurs grains en cette ville de Chaûry de deux lieues à la ronde, sur peine de cinquante livres tournois d'amende pour la première fois, et en cas de récidive, de punition exemplaire, et sera faite ladite inscription dans la quinzaine après la publication des présentes.

12. — Les grains qui seront menés dans ladite halle ès jours de marchés après ledit marché fini et autres jours qui ne sont de marché, ne pourront lesdits marchands acheter iceux grains sinon

après qu'ils auront été exposés en vente une heure entière en ladite halle, afin que pendant ladite heure lesdits habitants se puissent pourvoir pour leur nécessité.

13. — Comme aussi lesdits habitants qui arriveront après la halle et avant la délivrance desdits grains, seront préférés auxdits marchands pour le même prix de l'achat, et ce pour leurs provisions et jusques à la quantité d'un setier, soit blé, avoine ou autres grains.

14. — Faisons défenses à toutes personnes d'arrêter les charretiers et hommes de cheval conduisant grains et marchandises, d'en acheter ni marchander, enjoignant à ceux qui les conduiront de les apporter en la halle et marché public, sans s'arrêter par les rues ni les y vendre sur peine de dix livres tournois d'amende contre chacun des contrevenants.

(Le texte ne porte pas d'article 15.)

16. — Pour le port des grains, qui se déchargent aux portes des logis des habitants, auront, les porteurs, pour chacun setier de grains qui se portera aux chambres et greniers à grains, quatre deniers tournois, et défenses auxdits porteurs d'en prendre plus grande somme et à eux enjoint le porter pour ledit prix sur peine de soixante sols tournois d'amende pour la première fois, et de prison pour la seconde et au regard des grains pris en halle pour être portés aux greniers des particuliers habitants de ladite ville, auront lesdits porteurs, pour chacun setier d'avoine douze deniers, pour trois pichets de blé pareille somme ; et pour les porter en maisons particulières aux faubourgs, auront la somme de quinze deniers tournois pour voie telle que dessus ; comme aussi, pour porter ladite quantité de grains, soit de la ville ou faubourgs au bateau, auront pareille somme de quinze deniers pour voie telle que dessus.

17. — Défendons à tous charretiers et laboureurs de séjourner avec leurs chevaux et harnais dans ladite halle ; aussitôt qu'ils seront arrivés et déchargés, de se retirer aux hôtelleries avec leurs harnais,

chevaux et bêtes chevalines, sur peine de soixante sols tournois d'amende contre chacun des contrevenants pour la première fois et de plus grande en cas de récidive; comme pareillement faisons défense aux meuniers de tenir leurs chevaux et bêtes chevalines dans ladite halle ni ès rues proches d'icelle et sur les mêmes peines.

18. — Il est enjoint aux marchands qui feront trafic de grains de se transporter, chacun à leur tour dans la halle pour connaître la valeur des grains, dont ils feront rapport ès greffe du balliage et prévôté, lesquels marchands feront, à cette fois, serment devant le prévôt de cette ville sans frais.

19. — A été ordonné que quand le blé sera du prix de quatre livres le setier, les boulangers pourront vendre le pain blanc pesant seize onces, le pain bourgeois pesant vingt onces, et le pain mollet quatorze onces, douze deniers tournois, sans les pouvoir augmenter de prix, où le blé vaudrait jusques à quatre livres huit sols le setier et au-dessous, et où il vaudrait quatre livres douze sols et au-dessus jusques à cent sols quatre deniers, par ce moyen augmentant ou diminuant et sur le pied que dessus de la valeur des grains, sera publiée la valeur du pain tous les premiers samedis des mois, une heure de relevée.

20. — Enjoignons à tous les boulangers de cette ville et faubourgs d'avoir balances et poids en leurs boutiques, même au marché où ils vendront leur pain, pour icelui peser à ceux qui en achèteront, si bon semble aux acheteurs (12); tenir leurs boutiques fournies de pain et icelui exposer en vente de la qualité susdite, tendre et rassis, comme aussi de tenir ledit pain cuit, à savoir, depuis le jour de Pâques jusques à la Saint-Remy, dès six heures du matin, et depuis ledit jour Saint-Remy jusques audit jour de Pâques dès sept heures du matin au plus tard.

21. — N'est permis et défendons à toutes personnes nobles laboureurs et officiers du roi, faire trafic et marchandise de grains, sur peine de dix livres d'amende pour la première fois.

TAVERNIERS.

22. — La pinte du meilleur vin sera vendue la somme de sept sols tournois, lorsque le meilleur vin de droit côte comme d'Ay, Nanteuil, Gland, Parois et Bonneil (13) se vendra soixante-six livres la queue et les autres vins petits et moyens au prorata.

23. — Et au pied ci-dessus cas avenant que le prix du vin en gros augmente ou diminue, sera le prix en détail augmenté ou diminué à proportion selon le rapport qui en sera fait par les marchands, les hôteliers et taverniers ouïs (14).

24. — Et enjoint à tous hôteliers, taverniers et cabaretiers (15) de cette ville et faubourgs d'avoir pintes, chopines, tiercelets et demi-setiers marqués et étalonnés à l'étalon ordinaire avec un clou au dedans chacun desdits pots (16), jusques auquel clou seront remplies lesdites mesures, à peine contre chacun contrevenant de vingt livres d'amende et de confiscation desdites mesures pour la première fois, et pour la seconde de punition exemplaire, s'il y échet; faisant défense auxdits taverniers, cabaretiers et hôteliers d'user de pots de trois demi-setiers ni de bouteilles à la taverne, sur les mêmes peines; et pour ce qui concerne les nobles et exempts pourront vendre à la grande et vieille mesure si bon leur semble (17).

25. — Et au regard de l'avoine que lesdits hôteliers débitent pour la nourriture des chevaux étant en leurs hôtelleries, il est ordonné que quand le setier d'avoine vaudra quarante sols, ils vendront chacun picotin (18) onze deniers, et ainsi sera le prix augmenté ou diminué à proportion, selon que ladite avoine augmentera ou diminuera; et contiendra ledit picotin la seizième partie d'un pichet, de laquelle mesure seront tenus lesdits taverniers et hôteliers d'avoir chacun un picotin contenant ne plus ne moins, quinze jours après la publication des présentes, et défense d'en user d'autres, à peine de dix livres d'amende et ne pourront contraindre leurs hôtes de payer leur dépense à la journée.

26. — Et sur ce qui a été remontré par les marchands et taverniers qu'il y avait de grands abus en ce qui concernait la confection des tonneaux qui doivent contenir chacun poinçon six vingt-huit pintes, et néanmoins aucuns d'iceux en contiennent beaucoup moins, nous avons fait et faisons défenses aux tonneliers de la ville, faubourgs et prévôté de Chaûry (19), faire à l'avenir aucuns tonneaux qui ne contiennent la quantité de six vingt à six vingt-huit pintes, plus ni moins, sur peine de cent livres d'amende pour la première fois, sans espérance d'aucun rabais d'icelle, de confiscation de la marchandise et de punition exemplaire s'il y échet.

27. — Et afin de connaître qui aura fait et fabriqué lesdits tonneaux, seront tenus lesdits tonneliers d'avoir, chacun d'eux particulièrement, une marque, dont sera mis chacun autant au greffe de la prévôté, de laquelle ils seront tenus de marquer lesdits tonneaux à la douve du bondon, et ce, dans quinzaine après la publication de la présente, sur les mêmes peines que dessus.

28. — Et au regard des tonneaux, qui seront amenés de dehors, pour être vendus et débités en cette ville, il est ordonné qu'ils seront visités et jaugés auparavant que de pouvoir, par le marchand exposer en vente, et seront marqués du jaugeur ordinaire de cette ville à la douve du bondon ; faisant défenses à tous habitants et hôteliers d'en acheter aucuns qui n'aient été marqués, pour raison duquel jaugeage paieront les marchands de cette ville et faubourgs deux deniers ; pour le droit de chacune futaille et poinçon neuf, et pour les marchands forains le droit entier arbitré par l'État et de huit deniers pour les nouvelles (20).

BOUCHERS.

29. — Il est enjoint à tous bouchers de la ville et faubourgs de vendre et étaler leur chair et viande en la boucherie publique et ordinaire et non en leurs maisons particulières, sinon des quatre bons jours de l'année, Fête-Dieu et jours de Notre-Dame, sur peine de vingt livres d'amende et feront ouverture de ladite boucherie depuis Pâques jusqu'à la Saint-Remy depuis cinq heures du matin jusques à

sept ou huit heures du soir, et depuis ledit jour Saint-Remy jusques au premier de carême depuis sept heures du matin jusques à cinq heures du soir, ès quels jours solennels ci-dessus mentionnés pourront lesdits bouchers vendre en leurs logis hors le service ordinaire et à la charge d'avoir des cages devant leurs viandes et étaux sur les mêmes peines que ci-dessus (21).

30. — Défenses sont faites à tous lesdits bouchers de tuer ni faire tuer aucune chair pour vendre comme bœuf, et toutes autres chairs qui entrent au corps humain, qu'en la place qui sera ci-après destinée à ce faire et qu'au préalable lesdits bestiaux n'aient été visités par le maître égard dudit métier (22).

31. — Défendons pareillement auxdits bouchers de vendre et d'étaler aucune chair de bêtes non châtrées, comme taureaux, verats et boucs sans y mettre de bannière rouge que chacun la puisse voir (23).

32. — Défendons pareillement auxdits bouchers de vendre aucunes chairs bannies, comme daims, chèvres et porcs forsumés (24) dedans ladite boucherie ni avec l'autre chair raisonnable, la vendre hors ladite boucherie et au devant d'icelle à part.

33. — Défenses sont semblablement faites à iceux bouchers de tuer aucune bête qui ait quelque mal, comme plaie coulante, bosse, fls, courants, malades de sang torni, qui pissent le sang, et qui aient la jambe rompue au cas qu'il y ait plus de vingt-quatre heures que ladite jambe fût rompue.

34. -- Comme aussi leur défendons de tuer aucuns porcs, qui auront été nourris ès maisons des halliers, gens ladres et barbiers (25).

35. — De ne tuer aucune brebis depuis le jour Saint-Jean-Baptiste jusques au premier jour de septembre; enjoignons auxdits bouchers de fournir leurs dits étaux de chairs et viandes bien et

suffisants ; de garder et observer le présent règlement ; et pour ce faire, tenus élever pardevant le prévôt de cette ville deux mattres visiteurs d'entre eux et un contre-égard (26) pour voir et visiter leurs chairs et faire les choses susdites, lesquels visiteurs dresseront rapport au vrai, qu'ils seront tenus représenter et affirmer pardevant ledit sieur prévôt, une fois la semaine qui sera le samedi, une heure de relevée.

36. — Faisons aussi défenses à tous bouchers étrangers d'apporter en cette ville de Château-Thierry aucunes chairs pour vendre en ladite ville ni ès faubourgs, sur peine de confiscation de leurs chairs et de dix livres d'amende pour la première fois, et à tous taverniers et autres personnes dudit lieu d'en acheter d'eux ni d'en tuer d'eux-mêmes sur les mêmes peines.

37. — Et sur la plainte qui a été faite du monopole que commettront lesdits bouchers à la vente de leur chair et du prix excessif d'icelle, il est ordonné que dorénavant et à l'avenir lesdits bouchers vendront et débiteront leur dite chair à la livre, si bon semble aux habitants, suivant le taux qui y sera mis par le prévôt de cette ville de trois mois en trois mois, ouï sur ce les gens du roi, lesdits bouchers, procureur des habitants et autres s'il y échet et seront tenus lesdits bouchers débiter leur dite chair et viande auxdits habitants à la livre, si de ce ils sont par eux requis, et à cette fois, tenus iceux bouchers d'avoir sur leurs étaux, huit jours après la publication des présentes, des poids et balances, le tout en peine contre chacun contrevenant de vingt livres d'amende pour la première fois.

38. — Défendons auxdits bouchers de plus à l'avenir peler les pieds de mouton ou veau et nettoyer les triboulets (27) au ruisseau, mais ils les pourront laver et nettoyer en leurs maisons, à la charge de porter les eaux et autres immondices en provenant à l'instant à la rivière et non ailleurs, sur peine de dix livres tournois d'amende, comme aussi défense de jeter en la rue ni en leur maison le sang et résidus des bêtes qu'ils pourront tuer sur la même peine ci-dessus

et jusques à ce qu'il ait été pourvu d'un lieu public et place pour faire leurs tueries.

39. — Leur défendons aussi de mélanger aucuns suifs de bestiaux qu'ils auront tués; mais de chacune nature d'iceux en faire des pains séparés pour les répartir à qui leur en requerront suivant le prix qui y sera ci-après arrêté, sur les mêmes peines que dessus, et leur faisons défense de garder leurs suifs plus longtemps qu'un mois ou six semaines au plus sans les faire fondre ni mettre en pains, ni même de fondre à l'avenir leurs cretons en leurs maisons, mais en quelque autre maison qu'ils verront bon être aux faubourgs (28).

40. — Faisons pareilles défenses aux rôtisseurs et pâtissiers de jeter en la rue aucunes plumes et vidanges de toutes sortes de volailles et gibier que ce puisse être; mais à eux enjoint de les porter hors ladite ville, et les jeter en la rivière, sur peine de trente sols d'amende.

41. — Semblablement défendons aux tripiers dudit Château-Thierry de nettoyer et vider leurs tripes et viande qu'ils voudront débiter, ailleurs que dedans la rivière et hors la ville dudit Château-Thierry, comme aussi quand ils les auront fait ébouillir, leur enjoignons de jeter la première et la seconde eaux dans ladite rivière et hors ladite ville, sur peine de soixante sols d'amende pour la première fois.

42. — Ne seront aucunes personnes reçues aux métiers de pâtissiers, boulangers, rôtisseurs et bouchers qu'ils n'aient été préalablement visités par médecins et chirurgiens, et qu'ils ne soient sains et nets de corps (29).

43. — Défendons à tous rôtisseurs, pâtissiers, cuisiniers, taverniers et autres personnes faisant profession d'acheter et revendre, de plus aller à deux lieues à la ronde de cette ville et faubourgs; arrher, acheter ni enlever pigeonneaux, poulets, lapins et autres

volatiles et gibiers ou fruits, mais à eux enjoint de se pourvoir ailleurs plus loin, si bon leur semble, sur peine de vingt livres d'amende (30).

CHARCUTIERS.

44. — Faisons défenses aux charcutiers de tuer aucuns porcs ne vendre le lard et chair d'iceux soit crue ou cuite, qu'au préalable lesdits porcs n'aient été visités sur le pied en la place publique par les bouchers maîtres jurés; et étant iceux porcs morts et tués, tenus les susdits d'en apporter les langues et cœurs auxdits jurés pour les visiter en leur payant salaire qu'avons limité à trois deniers sans tirer à conséquence.

45. — Défendons pareillement aux susdits vendre aucun lard ne chair de porc forsumés, s'il n'y a sur lesdits lard et chair une bande rouge ainsi que dit est

CHANDELIERS ET MERCIERS.

46. — Enjoignons aux chandeliers de faire toutes leurs chandelles de suif de mouton, avec lequel suif ils ne pourront mélanger autre sinon que le tiers de suif de bœuf et non d'autre, comme aussi feront lesdites chandelles de lumignon de coton et n'y pourront mettre avec icelui autre matière sinon deux fils de Guibrai (31) au plus, à peine de dix livres d'amende contre chacun contrevenant pour la première fois avec défenses de mettre en œuvre en quelque façon que ce soit le suif de trépas.

47. — Défendons à tous merciers et vinaigriers de vendre et débiter leur vinaigre, sinon au prix de trois sols la pinte, lors et autant que le meilleur vin coté sera vendu au prix de sept sols la pinte et augmentera ou diminuera ledit prix de vinaigre selon celui dudit vin, et que le taux y pourra être mis selon la nécessité des saisons, à peine de dix livres pour la première fois. Enjoignons auxdits merciers et vinaigriers en avoir en toute saison pour la fourniture des habitants, sur les mêmes peines que dessus ou plus grande, s'il y échet,

et seront tenus lesdits vinaigriers vendre ledit vinaigre à la grande mesure.

CHARRETIERS.

48. — Sera payé pour la voiture de chacun cent de fagots pris au port de la Poterne ou de la Sonnerie (32), la somme de quatre sols tournois, sept sols pour la corde de bois et deux sols pour chacune traverse de bois pour être mené en quelque lieu et maison de la ville que ce soit et puisse être, et enjoint à eux de faire ledit charriage à cette raison sans faire aucune difficulté ni refus, à peine de soixante sols d'amende contre chacun contrevenant pour la première fois, et au regard du faubourg Saint-Crépin, sera donné pour le cent de fagots cinq sols tournois; pour la corde huit sols et la traverse deux sols six deniers tournois.

49. — Pour la voiture d'une queue de vin prise soit au port à plâtre de la Poterne, de la Sonnerie, étape ou de quelqu'autre maison en particulier, d'icelle à une autre, soit du faubourg de Saint-Crépin, ou de Marne ou de la ville pour emmener en la maison de quelque particulier habitant, sera payé la somme de trois sols tournois. Enjoint auxdits charretiers de faire lesdites voitures audit prix et défense d'en prendre et exiger davantage à peine de soixante sols d'amende pour la première fois.

50. — Et sur la remontrance faite par aucuns marchands et habitants de cette ville qu'il y a plusieurs abus sur le bois de corde, bûches de traverse et fagots, qui se débitent journellement sur les ports et en maisons particulières de ladite ville et faubourgs, tant sur le défaut de longueur que du cordage, nous avons ordonné que le règlement qui en suit sera suivi, sur peine aux marchands de vingt livres et de confiscation dudit bois pour la première fois.

51. — Premièrement, la buche de traverse de la grosseur ordinaire aura de longueur trois pieds. (Sur l'original du baillage il y a trois pieds et demi de longueur.)

52. — Le fagot trois pieds et demi de longueur et grosseur ordinaire.

53. — La corde, chacun bâton sera de trois pieds et demi de long, laquelle corde sera mesurée sur huit pieds de long et quatre pieds de haut de chacun côté, et ne sera mis en ladite corde aucun bâton de moindre grosseur que de quatre à cinq pouces de tour. Enjoint au cordeur de mettre au rebut les bâtons de moindre grosseur sur peine de soixante sols tournois d'amende pour la première fois.

54. — Défendons à tous bûcherons de façonner aucuns bois de la qualité susdite qu'il ne soit au moins de ladite longueur et grosseur, sur peine de soixante sols d'amende pour la première fois et emprisonnement de leurs personnes et à peine de fouet en cas de récidive.

55. — Et d'autant qu'il n'y a aucun cordeur en ladite ville et faubourgs autorisé de Sa Majesté, nous avons ordonné que par provision il en sera commis deux d'office qui feront le serment par devant le prévôt dudit Château-Thierry, auxquels il sera enjoint d'observer ladite ordonnance et leur sera donné pour cordage de chacune corde deux sols tournois; et auront lesdits cordeurs de bâtons et mesurages étalonnés par les deux bouts à l'accoutumé. Faisons défense à tous autres de corder soit sur lesdits ponts ou ailleurs de ladite ville et faubourgs, à peine de vingt sols tournois d'amende pour la première fois.

PLÂTRIERS.

56. — Défenses sont faites aux plâtriers et maçons de vendre aucun sac de plâtre (33), qu'il ne contienne un pichet mesure à blé, pour lequel ils prendront la somme de trois sols tournois et non plus, sur peine de dix livres d'amende pour la première fois; et enjoint à eux de faire marquer leurs sacs de la marque ordinaire, et ne pourront se servir d'autres sacs ou mesures plus grandes ou petites sur les mêmes peines.

MÉGISSIERS.

57. — Défenses à tous pelletiers, mégissiers et fourreurs d'avoir en leurs maisons particulières dans ladite ville aucuns plains, pour y faire leurs trempes accoutumées ; mais se pourvoiront de lieux et places pour ce faire hors ladite ville, sur peine de dix livres d'amende pour la première fois et confiscation de leur marchandise.

AUTRES RÉGLEMENTS.

58. — Défendons à tous rôtisseurs, cuisiniers, vivandiers, hôteliers, cabaretiers, pâtisseries, tisserands et autres revendeurs et revenderesses publics, d'acheter ou enlever aucuns vivres, fruits, chair, poissons, volaille, beurre, œufs, fromage, fil et autres semblables, sinon après dix heures sonnées, ni même de les arrher ni aller au devant desdites denrées et marchandises que l'on apporte au marché, et au cas que lesdites denrées soient apportées par aucuns forains en ladite place publique après ladite heure de dix heures soit jour de marché ou autre, en ce cas ne pourront lesdites personnes ci-dessus en acheter qu'icelles denrées n'aient été exposées deux heures en vente après l'apport, le tout à peine de dix livres contre chacun contrevenant pour la première fois et confiscation desdites marchandises par eux achetées (34).

59. — Enjoignons semblablement à tous poissonniers de vendre leurs poissons d'eau douce en la place publique appelée le marché et non ailleurs.

60. — Seront tenus lesdits poissonniers et tous les marchands demeurant en cette ville faisant trafic de poisson d'eau douce, en avoir en toute saison pour la fourniture des habitants et à cette fin seront pareillement lesdits marchands poissonniers tenus s'inscrire au greffe de la prévôté dans la quinzaine, laquelle passée, défenses à eux de faire ledit trafic et se mêler à l'avenir de vendre aucun poisson dans ladite ville et faubourgs, mais en sera pourvu en leur lieu et place d'autres marchands.

61. — Faisons pareillement défenses à toutes personnes de la ville, faubourgs et banlieue d'aller aux tavernes et cabarets les jours de fêtes et dimanches, durant le service divin. Pourront néanmoins les passants autres que ceux de ladite banlieue séjourner auxdits cabarets et tavernes où ils seront arrivés et non ailleurs, à peine, contre les contrevenants de dix livres d'amende pour la première fois et contre chacun habitant de quinze sols tournois (35).

62. — Comme aussi défendons à tous marchands merciers, ciriers, quinquailleurs, drapiers et autres de tenir boutiques ouvertes et vendre leurs marchandises lesdits jours de fêtes et dimanches sur les mêmes peines.

63. — Pareilles défenses sont faites d'aller lesdits jours ès jeux de paume (36), boulettes (37) et autres lieux publics, et ès jeux de berlan (38) pendant le service divin sur peine de soixante sols contre le tripotier (39) et quinze sols contre chacun habitant.

64. — Faisons défenses à tous manœuvres, vigneron, mercenaires, gens de métier, de jouer à la boule (40), clef (41) et autres jeux les jours ouvriers, sur peine de soixante sols d'amende et de prison pour la première fois.

65. — Défenses sont faites à toutes personnes de passer et repasser avec chevaux, bestiaux et charrettes dedans les grains ni de laisser aller aucuns bestiaux sous peine de soixante sols d'amende pour la première fois.

66. — Permettons à toutes personnes de tuer, prendre et appliquer à leur profit toutes les volailles, oies et autres pareils animaux qui seront trouvés dans les grains.

67. — Défenses à tous habitants de ladite ville et faubourgs de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'aller ou permettre aller à leurs enfants ou domestiques voler ou ravager les jardins des particuliers sur peine de soixante sols d'amende et punition exemplaire

s'il y échet contre le contrevenant ; et répondront lesdits pères et mères, maîtres et maîtresses de leurs serviteurs ou servantes.

68. — Défenses aussi sont faites à toutes personnes de nourrir dans ladite ville et faubourgs d'icelle aucuns lapins, taureaux, porcs, pigeons, oisons et autres tels animaux, excepté poules et poulets, et ce depuis le premier jour du mois de mars jusques à la Saint-Remy, sur peine de dix livres d'amende et de confiscation pour la première fois.

69. — Défendons à tous habitants de quelque qualité et condition qu'ils soient, de nourrir es maisons particulières de ladite ville aucunes vaches en quelque temps et saison que ce puisse être ; comme aussi aux habitants des faubourgs d'icelle de les faire passer et repasser en quelque sorte et manière que ce soit dans ladite ville, à peine de confiscation desdits bestiaux et d'amende arbitraire ; et aura lieu la présente ordonnance quinze jours après la publication d'icelle.

70. — Enjoignons à tous habitants faire nettoyer chacun devant sa porte, lorsque le boueur passera pour charger et enlever les immondices, à peine de sept sols six deniers et y sera contraint.

71. — Comme aussi seront tenus les voisins des carrefours et places où il n'y a point de demeure, d'enlever les immondices et les charger sur les harnais du boueur quand il passera, sur peine de pareille amende, au cas qu'il se trouve le dimanche au matin quelques immondices dans lesdits carrefours ; et à cette fin sera tenu ledit boueur les jours de mercredi et samedi accoutumés d'aller par la ville sans faillir ni divertir sur peine de prison.

72. — Défendons pareillement à toutes personnes de jeter par les fenêtres aucunes eaux puantes, urines ou autres telles qu'elles soient dans les rues, à peine de quinze sols d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts des parties intéressées, pourront néanmoins faire apporter et vider au ruisseau lesdites urines.

73. — Défenses sont faites à tous habitants de faire mettre et jeter, aux rues et ruelles et places publiques, les fumiers des étables des bêtes étant en leurs maisons ; mais enjoint de les faire enlever des étables et provivement faire porter hors de la ville sur peine de cent sols d'amende pour la première fois.

74. — Enjoignons à tous habitants voisins des ruelles de les tenir nettes chacun en droit soi, et leur faisons défense de jeter ou faire jeter aucunes immondices ni fumiers, à peine de trente sols d'amende.

75. — Enjoignons pareillement à tous habitants de faire jeter leurs décombres sur les éperons et plate-formes étant près des remparts et murailles de ladite ville et non ailleurs, chacun en son quartier (42), sur peine de soixante sols d'amende et de plus grande peine s'il y échet ; et défendons à l'avenir aux habitants de ladite ville et faubourgs de plus porter ou faire porter aucunes terres, décombres et immondices au boulevard Saint-Crépin (43) sur pareilles peines.

76. — Défendons à toutes personnes de démolir les murailles, guérites et forteresses de ladite ville, à peine de prison et de dix livres d'amende pour la première fois et de réparer ce qui aura été démoli.

77. — Défendons semblablement à toutes personnes de porter en ladite ville et faubourgs aucunes épées, poignards, pistolets et autres armes offensives soit de nuit ou de jour hors et excepté les privilégiés (44), à peine de confiscation desdites armes et de soixante sols d'amende.

78. — Enjoignons à tous corps de métiers dire et nommer par chacun aux maîtres égarés, chacun à son état, pardevant le prévôt, lesquels égarés seront tenus, après le serment par eux prêté, d'aller en visitation de mois en mois, excepté ceux des bouchers qui seront tenus d'y aller une fois en chacune semaine et seront tenus

lesdits égards, de quelque métier que ce soit, de dresser les rapports de leurs visitations et abus qu'ils trouveront et les affirmer, supposé qu'ils n'eussent trouvé aucun abus, sur peine de dix livres d'amende contre chacun desdits égards.

79. — Défenses sont faites à toutes personnes de tenir le marché ordinaire sur la place appelée le Beau-Richard (45), mais ordonné qu'il se tiendra dans la place appelée le marché et au-dessus de la fontaine et à cette fin seront tenus les officiers et sergents tenir la main à l'exécution du présent article, à peine d'amende arbitraire contre lesdits sergents et contre lesdits marchands contrevenant de confiscation de leurs marchandises pour la première fois et pour la seconde du fouet. Enjoint pareillement aux merciers qui étalent les jours de marché, d'étaler au marché contre la grosse muraille et terrasse qui est près de la halle, sur les mêmes peines que dessus et plus grandes en cas de récidive.

80. — Répondront les pères et mères de leurs enfants, les maîtres et maîtresses de leurs serviteurs et servantes en ce qui concernera l'observation du présent règlement pour les amendes y apposées.

81. — Et sur ce qui aurait été remontré par plusieurs habitants de ladite ville qu'arrivant un temps de peste et contagion (dont Dieu nous garde) il n'y a aucun lieu arrêté ou destiné pour retirer les personnes atteintes de ladite maladie; de l'avis des dessus nommés a été conclu et arrêté, pour éviter les inconvénients et grands accidents qui pourraient arriver dans ladite ville et faubourgs que lesdits malades se pourront retirer en la Maladrerie seize près de l'abbaye de la Barre (46), appartenant en propriété auxdits habitants, pour en icelle être pansés et médicamentés par les médecins, barbiers et apothicaires qui seront en ce cas préposés. Quoi faisant sera pourvu, par les gouverneurs et échevins de ladite ville, au logement du fermier demeurant lors en ladite Maladrerie, comme aussi au dédommagement de l'intérêt et perte qu'il pourrait encourir à cause dudit délogement.

82. — Enjoignons à tous propriétaires de maisons en cette ville, six mois après la publication des présentes, rendre à chacune de leurs maisons une fosse à retrait, en sorte que par après les excréments et telles immondices ne soient plus vus ou jetés en aucune place publique, communes, ruelles de ladite ville et passages de derrière les murs d'icelle, ni même sur les remparts, sur peine de cent livres d'amende, contre les propriétaires et contrevenants, faisant, dès à présent défense à tous enfants et toutes autres personnes de plus faire leurs ordures et aisements en rues et passages ci-dessus mentionnés, sur peine de soixante sols d'amende payables par le chef des maisons (47).

83. — Et où se trouverait aucun desdits habitants si étroitement logé en sa maison qu'il ne peut s'y trouver un lieu commode pour faire ladite fosse à privé et aisement, sera tenu le venir déclarer au greffe de ladite prévôté huit jours après la publication des présentes, pour visitation être faite dudit lieu d'office et sans frais y être pourvu ainsi que de raison.

84. — Défenses sont faites à tous habitants de cette ville et faubourgs de faire laniers (48) ou transpercées sur les rues pour le flux de leurs eaux et immondices plus haut que le rez de sol, et enjoint à ceux qui en ont à présent d'en mettre et apposer au-dessous une pierre creuse en gouttière ou autre conduit pour le flux desdites eaux sur le pavé, selon la muraille de leurs maisons, en sorte que les passants ne puissent être incommodés et ce devant la quinzaine, si mieux n'aiment les faire boucher, à peine de cent sols tournois d'amende pour la première fois et de dommages et intérêts pour ceux qui en auront souffert incommodité.

85. — Comme aussi défenses sont faites aux habitants de ladite ville et faubourgs tenir es rues et places publiques harnais, bois, pierres et autres choses qui puissent empêcher le passage et à tous maçons, paveurs et autres personnes d'entreprendre sur lesdites rues et places publiques, et apposer et faire aucune saillie et marche de grès ou d'étaux à la réserve toutefois des carrefours et

grandes places où ils ne pourront incommoder le charriage, et ce à peine de vingt livres tournois d'amende pour la première fois, et enjoint à ceux qui en ont de les ôter ou les réduire à une seule marche de dix pouces de giron au plus; et ce dedans six semaines, et au maître voyer de faire et affirmer son rapport desdites entrées sur les mêmes peines que dessus; et ne pourront les étaux des marchands et autres boutiques avoir de sortie sur rue de plus de six pouces entre le rez de muraille.

86. — Et d'autant que plusieurs habitants ont fait rehausser le pavé de devant leurs maisons en sorte que le passage en est fort incommodé, tant pour les charretiers que pour les gens de pied, leur est enjoint de le faire réduire au rez de l'autre et à six pouces de pente seulement sur la longueur d'une toise dedans la quinzaine, défenses aux paveurs de l'élever plus haut, le tout à peine de vingt livres d'amende pour la première fois.

87. — Et d'autant qu'il y a plusieurs entreprises faites par plusieurs habitants de cette ville et faubourgs, tant sur les places publiques que sur les rues passantes et ruelles, esquelles avaient accoutumé de fluer les eaux pluviales, immondices et ruisseaux, et que par ce moyen les eaux demeurent dans lesdites rues et ruelles sans pouvoir fluer et avoir leur cours ordinaire, qui causent une grande infection et maladie des maisons voisines desdits lieux, avons ordonné que pendant la quinzaine après la publication des présentes, le cours desdites eaux sera remis en son premier état et toutes entreprises réparées par les particuliers qui les ont faites; et ledit terme passé, seront contraints par toutes voies dues et raisonnables, nonobstant toutes oppositions ou appellations faites ou à faire et sans préjudice d'icelles; et pour cet effet sera visitation faite desdits lieux en présence du procureur du roi, du syndic des habitants, échevins et maître voyer ou du moins eux appelés (49).

88. — Défendons à tous gens de métier, tel qu'ils soient, de tenir boutique ouverte dans ladite ville et faubourgs que préalablement

ils n'aient été passés maîtres par chef-d'œuvre ou obtenu lettres et fait serment (50).

89. — Défenses audits maîtres de se mêler d'aucun autre métier où il n'y a maîtrise, sinon de celui auquel il aura été reçu par lettres ou chef-d'œuvre.

90. — Et afin que le présent règlement soit exactement et entièrement suivi et observé, ordonnons qu'il en sera mis autant au greffe de la prévôté et délivré à chacun particulier en ce qui le concerne, copie par les greffiers de ladite prévôté, auxquels sur leur requête, avons taxé et taxons pour chacun extrait la somme de seize sols, qui leur seront payés par ceux auxquels ils seront délivrés et envoyés, qui seront tenus les recevoir et prendre dans la huitaine après la publication des présentes, et icelle passée y seront contraints par le premier sergent royal sur ce requis, nonobstant opposition quelconque faite ou à faire et sans préjudice d'icelles, attendu la modicité de la somme, et qu'il est question du fait de la police; auquel sergent avons aussi taxé, pour chacun port qu'il fera, la somme de deux sols tournois, payables par les mêmes voies (51).

Fait et publié en l'auditoire royal dudit Château-Thierry heure des plaids ordinaires et iceux tenants; ce requérant le procureur du roi, le vendredi vingt-cinquième jour de novembre mil six cent seize, ainsi signé en la minute : Rousselot, lieutenant-général, de la Haye, prévôt, Gatelier, procureur du roi, et Gatelier, commissaire.

Lu et publié à son de tambour par les carrefours ordinaires de la ville et faubourgs de Château-Thierry par moi, greffier de la prévôté de Château-Thierry, assisté d'Antoine Garson, sergent royal (52), le vingt-cinquième jour de novembre mil six cent seize, signé : Balhan (53), commis, Garson et Bienvenu, greffier.

Extrait des registres du greffe de la prévôté de Château-Thierry, signé : Vitart, et plus bas, pour M. le commissaire : (un paraphe.)

III.

Si peu complets que soient les renseignements que j'ai pu recueillir sur l'ancienne police de Château-Thierry, car il nous manque les règlements concernant beaucoup de professions qui ont dû attirer l'attention de l'administration ancienne, je ne les crois pas moins intéressants et dignes d'être présentés.

En les comparant avec les arrêtés modernes, qui régissent actuellement la ville, on s'aperçoit facilement, sur le plus grand nombre de points, du progrès qui s'est accompli dans les usages et les mœurs, et sur d'autres, on peut regretter que des dispositions sages et prudentes n'aient pas été conservées. Mais je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion d'économie politique, il vaut mieux savoir ce que veulent dire ces mots présidial, prévôté, baillage prononcés si souvent dans ce travail, c'est de rechercher dans quels vieux monuments de la ville, à quels endroits se rendait la justice répressive des contraventions aux règlements que j'ai fait passer sous vos yeux.

Une matière aussi compliquée que l'était la justice au moyen âge demanderait un volume, et je ne puis que donner à cet égard de bien légères indications qui suffiront, je l'espère, pour faire comprendre l'état des diverses juridictions de Château-Thierry à l'époque du règlement de 1616.

En principe, toute juridiction relevait du seigneur de la terre, qui en faisait la délégation aux possesseurs de fiefs suivant leur importance, de là les fiefs possédant, les uns, haute, moyenne et basse justice, les autres, moyenne et basse ou simplement basse justice.

Au-dessus de toutes ces justices parait d'abord celle du roi, la *curia regis*, la cour royale des pairs, chargée de juger les grands vassaux et les appels des juridictions inférieures qui pouvaient, dans très-peu de cas, avoir le droit d'y recourir ; les attributions qui, dans l'origine, en étaient exercées par les pairs en personnes, furent, sous Philippe le Bel, confiées à des officiers et magistrats particuliers et devinrent l'origine du Parlement. Mais ce tribunal supérieur, qui ne s'occupait que des causes ayant trait aux grands vassaux et aux affaires féodales, ne pouvait connaître des nombreux cas de la

justice particulière, et les rois reconnurent la nécessité d'instituer des tribunaux plus spécialement chargés de la justice civile et criminelle. Ils créèrent donc des juridictions, qui portèrent généralement le nom de prévôtés, dont les présidents, selon les lieux, étaient appelés prévôts, baillis, châtelains ou viguiers ; la surveillance de ces justices royales inférieures, d'abord confiées aux sénéchaux, fut ensuite remise aux grands baillis, dont l'institution remonte à Philippe Auguste (1).

Une des principales attributions du prévôt était de battre la campagne avec ses archers pour la répression des crimes et délits, et les archers de la prévôté n'étaient pas moins redoutés des criminels et des vagabonds que les cavaliers de notre gendarmerie moderne, hommes dévoués et disciplinés, qui rendent à la société des services qui méritent la reconnaissance de tous les honnêtes gens.

Les prévôts ne pouvaient connaître des causes des nobles et des ecclésiastiques, à moins que ceux-ci n'eussent déjà subi une condamnation corporelle. C'était devant les grands baillis ou leurs lieutenants qu'ils comparaissaient, sauf appel au Parlement dans certains cas (2). Aussi fut-il établi dans chaque prévôté des lieutenants du bailli qui connaissaient des causes nobiliaires et ecclésiastiques et près desquels on en appelait des jugements de la prévôté.

A côté de ces justices royales, et sans se confondre toutefois, s'exerçaient les justices seigneuriales aussi anciennes que l'établissement des fiefs, et dont quelques-unes, même fort peu importantes, avaient le droit de haute justice, sauf toutefois les cas royaux, comme ceux de rébellion et de fabrication de la fausse monnaie, et, en général, les crimes intéressant la religion ou la sécurité de l'État.

Jusqu'en 1554, Château-Thierry n'avait été que le siège d'une prévôté dont les magistrats étaient chargés de juger les affaires con-

(1) LOISELEUR, *Les Crimes et les Peines*, chap. VII.

(2) « Les nobles vivant noblement, convenus pardevant le prévôt, ne sont tenus y répondre si bon ne leur semble, et peuvent demander leur renvoy pardevant le bailly, et au regard des nobles vivant roturièrement, ils y peuvent être convenus et sont tenus répondre pardevant le prévôt. » (Art. 2 de la Coutume de Vitry.)

cernant les roturiers ; celles des nobles et des ecclésiastiques étaient portées devant un baillage royal résidant dans la même ville, mais qui n'était qu'une division de celui de Vitry, et présidé par un lieutenant du grand bailli résidant en cette dernière ville.

A cette époque, un édit de Henri II, en date à Reims, du mois de mars 1551, établit des tribunaux supérieurs sous le nom de présidiaux dans trente et une villes au nombre desquelles se trouvaient Laon et Château-Thierry. Ces tribunaux qui avaient pour chefs un ou deux présidents et les mêmes officiers que ceux de baillages, jugeaient, en matière civile, en dernier ressort jusqu'à concurrence de 250 livres, en cour d'appel jusqu'à concurrence de 500 livres ; dans certains cas, ils étaient appelés à décider en matière criminelle.

Du siège présidial de Château-Thierry auquel étaient attribués, outre le président, sept conseillers et un greffier, ressortissaient les baillages de Château-Thierry, Châtillon-sur-Marne, Tréfoux, Oulchie-le-Châtel et Neuilly-Saint-Front ; mais, en 1597, lors d'un remaniement des sièges présidiaux sous Henri IV, et malgré de vives protestations, Oulchy fut attribué au présidial que l'on créait à Soissons, plusieurs villages passèrent dans celui de Châlons, qui autrefois dépendait de celui de Reims, Tréfoux fut réuni à celui de Provins, Neuilly-Saint-Front fut attribué à celui de Crespy-en-Valois, et le présidial de Château-Thierry, que l'édit de 1544 avait si largement doté, se trouva réduit à cent-trente paroisses (1) qu'il con-

(1) Hébert accuse le nombre de 180 paroisses ; mais je le crois inexact, et cette erreur ne peut provenir que d'une faute de copiste, qui aura pris un 3 pour un 8 ; l'indice des lieux mis à la suite des Coutumes de Vitry, commentées par Durand, avocat au Parlement, demeurant à Rethel-Mazarin, édition de 1722, ne comprend, en effet, que 130 paroisses, qui sont :

Azy, Armentières, Artongues pour Artonges.

Barzy, Beaulne, Belleau, Berasles pour Brasles, Berny pour Breny, Bezu-le-Guery, Bezu-les-Fèves, Bezu-Saint-Germain, Bonne, Bonneil, Boursche, Brécy, Bresme pour Biesmes, Buverde pour Beuvarde.

Celles, Cierges, Chamblon, CHATEAU-THIERRY, chef-lieu, Chézy, Chézy-en-Orxois, Chivry, Citry, Clignon, Coincy, Cointicourt, Condé, Connegis, Corri- bert, Corrobert, Coupigny, Courboin, Courcelle, Courchamps, Courchaus- son, Courmont, Courtemont, Crésancy, *Crouttes, douteux*.

Domptin.

serva jusqu'à la création de notre organisation judiciaire actuelle en tribunaux civils par districts ou arrondissements.

L'abbé Hébert, dans le manuscrit duquel je puise à pleines mains, nous apprend que le président du présidial de Château-Thierry avait le droit de siéger en robe rouge ; cette prérogative n'était point générale à tous les présidents ; dans certains présidiaux il n'y avait que le président qui avait droit à cette distinction, dans d'autres, tous les juges la partageaient ; dans quelques autres enfin, comme à Château-Thierry, le président seul avait cette faveur que notre historien soupçonne même être acquise moyennant finances,

Épeaux, Épices pour Épieds, Essises, Essômes, Étempe, Étrépilly.

Fontenelle, Fossay pour Fossoy, Fresne.

Gandelus, Gland, Grizolles.

Hauteville.

Jaugonne.

La Celle, La Chapelle-Modon pour Mouthodon, La Chapelle-sous-Orbais, La Chapelle-sur-Chézy, La Croix, La Poterie, Latilly, Le Breuil, Le Charme, Le Charmel, Léchelle, L'Épine-aux-Bois, Le Pont, Les Franquiers, Le Tille-Vaux, Lucy-le-Bocage, *en partie*.

Marchais, Marigny, Marigny-en-Brie, Mareuil-en-Dôle, Mécringe, Méry, Mézy-Moulins, Molcnon pour Mont-Levon, Montdauphin, Montfaucon, Montcheyrer, Montigny, Montléant, Montmirel, Montoisel, Montreuil, Mont-Saint-Père, Monturel, Moutiers.

Nanteuil, Nanteuil-Notre-Dame, Nesle, Nogentel, Nogent-la-Fosse, Nogent-l'Artault.

Orbais.

Pargny, Paroy, Passy, Preau, Priez.

Ronchères, Rozoy-Gatebles.

Sablonnière, Saulchery, Serchamps, Sergy, Saint-Aignan, Saint-Eugène, Saint-Gengoulph, Saint-Quentin.

Tigecourt, Treslou.

Val-Secret, Vauxchamps, Vandières, Verdelot, Verdilly, Verdon, Veully pour Veully-la-Poterie, Viels-Maisons, Viffort, Villars-sur-Fère pour Villers, Ville-Moyenne, Ville-Neuve, *il y en a un à Châtillon et un à Château-Thierry*, Villers, Villers-le-Vaste, *douteux*, Ville-sur-Orbais.

A ces localités, il y a lieu d'ajouter Bussiares, Chartève, Dammard, Hautevesne et peut-être quelques autres oubliées par Durand, qui avoue, du reste, n'avoir puisé cet indice que par correspondance de praticiens et non sur pièces authentiques.

mais sans en administrer la preuve. Le traitement des magistrats, fixé par l'édit, était de 4,600 livres, équivalant à peu près à 5,000 francs de notre monnaie, à partager entre eux, et levé par une imposition sur le sel ; mais il fut réduit insensiblement à quelques minots de sel donnés aux juges présidiaux en *franc-salé*, et lors de la Révolution ils ne touchaient plus rien depuis longtemps. En effet, en 1768, les charges de président de présidiaux furent supprimées, et l'emploi en fut donné aux lieutenants généraux des baillages qui, dès lors, cumulèrent les deux fonctions. Le dernier lieutenant général du baillage de Château-Thierry et dernier président au présidial se nommait Adam-Pierre Pinterel de Louverny. Lors de la suppression de ces juridictions, il fut appelé à la présidence du tribunal civil de première instance créé en cette ville. Hebert le dépeint en trois mots : c'était un magistrat intègre, bon et honnête.

Avec le dernier président du présidial ne doit pas se terminer ce que j'ai à vous dire sur la justice de Château-Thierry ; je ne serais pas complet si je ne cherchais à savoir en quels lieux elle rendait ses arrêts.

A l'origine de Château-Thierry et dans les premiers temps de la féodalité, il est présumable que la justice seigneuriale se rendait dans l'une des salles du château ; mais l'on suppose que, lors de la donation en usufruit par François I^{er} à Robert de la Marck des terres et seigneuries de Château-Thierry et de Châtillon-sur-Marne, le château devenant le séjour de puissants seigneurs qui avaient besoin de toutes ses dépendances, elle fut transférée dans une ancienne maison qui se trouvait en face de l'Hôtel de Ville, rue de la Halle, qui porta jusqu'à la Révolution le nom de Maison de l'Audience.

Quant au baillage et au présidial, ils ne pouvaient siéger dans cette étroite demeure. L'édit de 1551, établissant les présidiaux, avait pourvu aux locaux nécessaires pour le tribunal et son greffier. Le roi autorisait à prendre dans ses châteaux, s'il s'en trouvait dans les lieux où devaient se tenir les présidiaux, les appartements nécessaires pour leur service, et, faute de maison royale, à élever, sur le produit des amendes, les constructions suffisantes pour loger dignement ces tribunaux. On les établit donc dans un ancien bâtiment

situé dans la cour de l'Ange, aujourd'hui la rue Neuve, qui existait encore du temps de l'abbé Hébert, et que la tradition assurait avoir servi à l'administration de la justice.

« Il n'y a pas bien des années, dit-il, qu'on y voyait encore dans la principale pièce une représentation de la justice avec des fleurs de lys et ces mots : *Justitia et pax*; au fond de cette grande salle, il y avait une petite porte qu'on appelait *la porte de l'interrogatoire*, par laquelle entraient les prisonniers qu'on voulait interroger. La prison était une tour voisine attenante au rempart; car il y avait plus de tours à cette partie de rempart que ceux qui vivent à présent n'y en ont vu. Il est fait mention dans nos archives (1) d'une tour nommée *la Tour bannière*, qui était au coin de la rue des Moulins, et il y est fait encore mention d'une tour dite de la *Prison*, qui était dans ce voisinage et vraisemblablement tout près du siège de la justice. »

Jusqu'au milieu du xvii^e siècle, c'est là que se tinrent le baillage et le présidial; puis la prison fut transportée à la porte de ville dite de *Saint-Crépin*, et tous les sièges de la justice à l'Hôtel de Ville où ils restèrent jusqu'à la construction du nouveau Palais de justice, élevé en 1843 sur le Champ-de-Mars.

Ce n'est cependant pas dans ce local, qui n'est affecté qu'aux services du tribunal civil, que se dénouent les procès pour simple contravention de police; la législation actuelle les défère aux tribunaux de paix, composés d'un seul magistrat, appelé juge de paix, qui juge en matière de simple police et connaît des contraventions aux règlements. Il siège actuellement à l'Hôtel de Ville, dans la grande salle du rez-de-chaussée, et les jugements qu'il y prononce n'ont pas moins de solennité que ceux des anciens prévôts qui l'ont précédé.

BARBEY.

(1) Il est à regretter que l'abbé Hébert qui, dans son manuscrit, emploie souvent les expressions de *nos archives*, *nos manuscrits*, ne cite pas les sources d'où ils émanent. Nous sommes cependant fort heureux qu'il les ait analysés avec tant de soin, car ils ont maintenant disparu.

IV.

NOTES.

(1) Nous donnerons, après la copie de cette ordonnance, quelques détails sur le présidial de Château-Thierry.

(2) L'établissement des échevins à Château-Thierry remontait à l'année 1304, au mois de mai; une charte de Philippe le Bel, donnée à Courtray en fixe le nombre à quatre élus par douze électeurs, nommés par toute la communauté des manants et habitants de Château-Thierry, assemblés chaque année, le jour des Brandons (1^{er} dimanche de Carême), en l'église de la be-noite Marie-Magdeleine. On ne pouvait refuser la charge d'échevinage; les échevins étaient chargés de défendre les droits, franchises et libertés de la communauté et de la répartition de l'impôt dû au seigneur.

(3) Maîtres égards d'aucuns métiers. — Égards ou eswardeurs, expertiseurs, inspecteurs, surveillants. Esgarder ou eswardeur, du verbe roman *res-warder*, regarder, considérer, signifie examiner les viandes, poissons, légumes qui se vendent au marché. Le mot a été conservé dans quelques villes du nord, notamment à Douai et à Valenciennes ainsi qu'à Soissons.

Dans le règlement de police qui nous occupe, il s'applique aux corps de métiers et est synonyme de *jurés*, d'où le mot de *jurandes*. Voir ci-après les articles 30, 35 et 78.

(4) C'était la cloche du beffroi; elle était exclusivement réservée à l'autorité échevinale et l'autorité religieuse ne pouvait s'en servir. A Château-Thierry, la cloche était pendue au beffroi de la maison de Balhan, connue aussi sous le nom du *Mouton d'Or*. Cet hôtel, bâti sur l'emplacement d'un vieux château édifié par Thibaud le Grand, vers l'année 1120, était devenu, par suite d'aliénation, propriété particulière; mais le beffroi avait été conservé comme propriété communale. Cependant, des contestations à ce sujet avaient toujours subsisté entre les propriétaires et la commune; elles ne furent éteintes qu'en 1678, par une transaction entre Jean Pintrel, exempt des gardes du corps, propriétaire de la maison du *Mouton d'Or*, et les maire, échevins, syndic et habitants de Château-Thierry, par laquelle ledit Pintrel cédait à perpétuité la propriété et jouissance de l'horloge à la ville sous certaines conditions. (Voir, pour plus de détails, *Histoire de Château-Thierry*, par M. l'abbé POQUET, tome I^{er}, p. 325.)

(5) Tous les règlements des époques antérieures, jusqu'à la Révolution française, défendent de jurer et blasphémer sous des peines plus ou moins

fortes. Philippe Auguste faisait plonger les blasphémateurs dans l'eau, mais sans péril de mort ; saint Louis, plus sévère, les faisait marquer au visage, fendre les lèvres ou percer la langue, et les poursuivait avec une exagération pieuse parfois si cruelle que le pape Clément IV l'engagea à modérer ce zèle excessif et à remplacer par une amende les peines corporelles dont il usait si largement en cette matière.

Sous Philippe de Valois, parut une ordonnance royale, du 22 février 1347, qui condamne au pilori, depuis l'heure de prime jusqu'à celle de none, celui qui jure le vilain serment. On pouvait lui jeter boues et ordures au visage, mais sans pierres ; à la récidive, le coupable, outre le pilori, subissait la mutilation de la lèvre supérieure avec un fer chaud, *et que les dents lui apparaissent* ; la troisième fois, c'était la lèvre de dessous qui était coupée, la quatrième toute la basse lèvre, et enfin à la cinquième la langue était coupée, *si dès lors en avant, il ne puisse dire mal de Dieu ni d'autres*.

Cette ordonnance fit longtemps loi en France ; mais sous les Valois et Henri IV, elle était entièrement tombée en désuétude et remplacée par l'amende, comme on le voit dans le règlement de Château-Thierry. Il fallut toute l'influence bigote de Madame de Maintenon et les causes qui amenèrent la révocation de l'Édit de Nantes pour ramener la législation criminelle aux sévérités de saint Louis.

Le 30 juillet 1666, Louis XIV renouvelait les peines de Philippe VI et les faisait appliquer. En voyant de pareils faits, on se demande avec anxiété comment et par quels secrets moyens s'opère néanmoins le progrès de l'humanité. Il est vrai que la même année, le roi, qui faisait couper la langue aux blasphémateurs, laissait jouer *Tartufe* et portait aux faux dévots un coup bien sensible.

Aujourd'hui, ceux qui jurent sont regardés comme des gens mal élevés. La punition me paraît suffisante ; mais avouons qu'elle n'a pas grande efficacité.

(6) Le cimetière de la Madeleine se trouvait autour de l'église de ce nom, depuis convertie en prison et actuellement salle d'asile de la ville. Il était situé entre la rue de la Madeleine et la route de Soissons. Sur une partie de son emplacement a été tracée la rue Racine. C'est dans le cimetière de la Madeleine qu'eut lieu la translation de tous les restes mortels qui se trouvaient dans l'église Saint-Martin lorsqu'on en fit la démolition, vers l'année 1824.

(7) En 1616, soixante sols pouvaient équivaloir à douze francs de notre monnaie actuelle.

(8) Hallagers, du mot halle, officiers chargés de la surveillance des halles et marchés, ainsi que du mesurage des grains et autres denrées mises en

vente. Maintenant on désigne en langage populaire, sous le nom de hallier, le locataire de la halle du grand marché.

(9) Les mesures de capacité variaient suivant les provinces et même suivant des localités très-voisines. De là une confusion à laquelle a mis fin la loi qui a établi notre nouveau système de poids et mesures sur le calcul décimal.

(10) Les mesures de toute nature étant alors fort nombreuses en France, chaque paroisse, et même chaque seigneur haut-justicier, avait les siennes. Les auteurs de l'ordonnance, pour prévenir toute fraude ou toute erreur, ne permirent que l'usage des mesures champenoises ; plus tard, on eut beaucoup de mal à en déshabituer les populations, lors de l'établissement du système décimal, et il faut avoir assisté à cette transformation pour connaître combien de soins et de tolérance ont été nécessaires à l'administration pour faire adopter l'usage des nouveaux poids et mesures.

(11) Le fermier ordinaire remplissait alors les mêmes fonctions que nos vérificateurs des poids et mesures, avec cette différence que ces derniers sont rétribués par l'État, ce qui enlève tout prétexte aux intéressés pour ne pas présenter leurs mesures aux visites prescrites. Comme alors, chaque année de visite a sa marque particulière ; ce sont ordinairement les lettres de l'alphabet, dont on frappe les instruments soumis à la visite et reconnus exacts.

(12) Cette disposition est reproduite actuellement dans presque tous les arrêtés de police. A Château-Thierry, dans un arrêté du 27 septembre 1847 encore en vigueur, les boulangers doivent peser le pain livré à toutes leurs pratiques, même à celles qui ne le réclament pas ; mais ils observent rarement cette prescription.

(13) Les vins de droit côte, comme d'Ay, Nanteuil, Gland, Parois et Bonncil. M. l'abbé Poquet (*Histoire de Château-Thierry*, t. I^{er}, p. 323), dit que le vin de Luqui, hameau entre Nogentel et Chézy, et de ce canton se nomme encore quelquefois vin de la Côte-Dorée, vin d'Aï. Ce ne serait donc pas le seul qui ait eu autrefois de la réputation dans le pays. L'expression de droit côte comme d'Aï désignerait les meilleurs crûs des environs.

(14) D'après un arrêté préfectoral en vigueur, les débitants ne peuvent vendre leurs boissons au détail que sur un tarif qui reste affiché dans leurs établissements.

(15) Taverniers, cabaretiers, termes synonymes ; seulement, le cabaret

était d'un ordre plus élevé que la taverne. Au temps de Louis XIV encore, les gentilshommes ne dédaignaient pas d'aller faire des parties au cabaret; ils furent remplacés par nos cafés modernes, auxquels toutefois ils ne ressemblaient guère sous le rapport du luxe, du confort et surtout du prix des consommations.

(16) La Société possède dans sa collection deux pots de cuivre qui ont été trouvés à Nogent-l'Artaud, par M. Périn. Ils sont étalonnés d'une fleur de lys et sont d'une capacité, l'un de 1 litre 74 centilitres, et l'autre de 94 centilitres. On n'y rencontre pas la particularité du clou marquant la limite de la mesure; mais ils sont coupés à leurs extrémités de manière à contenir raz la quantité indiquée.

(17) Les nobles et exempts. — Les exempts étaient les prêtres et officiers de judicature.

(18) Le picotin était en usage il y a quelques années; il contenait deux litres. Les voyageurs emploient encore en ce pays cette expression en s'adressant au garçon d'écurie : « Vous donnerez un picotin d'avoine à mon cheval. »

(19) Chaûry, abréviation très-usitée dans les anciens titres et manuscrits de Château-Thierry. Elle est encore en usage chez quelques personnes âgées de la ville et chez celles qui tiennent à la conservation des traditions. Cette abréviation a donné lieu à une erreur de la part des copistes, qui ont souvent écrit Chauny, la ville de ce nom dans le département de l'Aisne.

(20) Les articles 26, 27 et 28 donnent des détails curieux sur une industrie qui a à peu près disparu dans un pays vignoble, la fabrication des tonneaux. Les tonneliers actuels en fabriquent encore quelques-uns; mais, la plupart du temps, ils ne font que réparer et recercler de vieux tonneaux dont le commerce local se sert à peu près exclusivement.

(21) Chaque boucher avait son étal à la halle à la viande, située en face de l'Hôtel de Ville. Cette halle a été démolie vers 1824, ainsi que toutes les maisons formant les rues de la Halle et du Crochet, pour agrandir la place du Marché.

(22) On a expliqué, en la note 3, ce qu'étaient les maîtres égards; c'étaient des inspecteurs.

(23) Cette disposition peut paraître étrange; mais il est constant que la chair des animaux mâles non castrés présente, surtout à l'époque du rût

principalement chez le porc, une odeur désagréable. Les veneurs le savent si bien que tous les traités cynégétiques anciens et modernes recommandent la castration du gibier mâle aussitôt qu'il vient d'être tué.

Prima cynegeticæ fuit artis cura, revulso
Teste utroque (polimentum dixere) futurum
Corporis integris fœtorem arcere.

(SAVARY, *Venationis aprugnæ leges.*)

Puis, avant que de fendre le cuyr du cerf, la première chose qu'on doit leur, ce sont les dyntiers (vulgairement appelés les *couillons*) auxquels il faut faire un petit pertuis en la peau, pour les mettre à la fourchette.

(Vénerie de Jacques de Fouilloux.)

Aussitôt qu'un sanglier est mort, il faut avoir soin de lui couper les suites, sans cette précaution, sa chair contracterait une odeur très-désagréable, semblable à celle qu'il a pendant le rût.

(LAVALLÉE, *Chasse à courre.*)

(24) Forsumés (voir art. 45). Je n'ai pu vérifier ce mot ; mais le sens de la phrase indique facilement sa signification. Très-probablement, la chair forsumée est une viande passée, qui n'est plus fraîche.

(25) Le mot hallier se retrouve ici, voir la note 8. On présumait que ces personnes pouvaient nourrir leurs porcs, les halliers avec les détritits et résidus des halles, les ladres et barbiers avec des matières provenant du pansement des malades et pouvaient ainsi communiquer des vices à la viande des animaux. Il était plus simple d'interdire aux halliers, ladres et barbiers la faculté d'élever et nourrir des porcs dans leurs maisons. Dans cet article, les barbiers sont considérés au point de vue de l'exercice qu'ils pratiquaient de la chirurgie et du pansement des malades et des blessés.

Aujourd'hui, les équarisseurs nourrissent des porcs et des volailles avec les débris des animaux qu'ils abattent ; il paraît que cela ne présente aucun inconvénient.

(26) Contre-égard, contrôleur.

(27) Triboulets, boyaux.

(28) Creton, *vulgo* cuerton, galette au creton ; elle est faite avec les parties grossières extraites de la fonte du lard ; on en nourrit encore les chiens de vénerie.

Toutes les dispositions de cet article sont prises à cause de la mauvaise odeur. Les villes du moyen âge étaient, du reste, des foyers d'infection; de là, les nombreuses épidémies signalées par les historiens. On faisait des réglemens; mais ils étaient peu observés. Aux États-Généraux d'Orléans de 1560, le tiers-état avait demandé que les « tueries, escorcheries, poissonneries, tanneries et austres mestiers portant puanteur ou mauvais air », fussent relégués hors des villes et en aval des rivières.

L'année 1560 est loin de nous, et il reste encore bien à faire; cependant, en 1864, on autorisait à Château-Thierry l'établissement d'une corroyerie au milieu d'habitations bourgeoises, sans compter ce qui reste d'anciens établissemens de ce genre au centre même des quartiers les plus populeux de la ville.

(29) Cet article est fort curieux et très-sensé. Il rappelle une caricature d'un de nos dessinateurs les plus spirituels (si toutefois il est permis de citer une pareille autorité dans un article sérieux). Un hideux garçon boulanger, en faisant son pain, emploie le mouchoir qu'on est convenu d'appeler du Père Adam. La chandelle coule dans le pétrin. Au-dessus, on lit ces mots : « Et dire que nous mangeons de ça ! » C'est la vérité sous une forme humoristique.

(30) Précautions fort gênantes, mais qui avaient pour but d'empêcher une hausse excessive sur le prix des denrées au marché.

(31) Fils de Guibray. — Guibray est un faubourg de Falaise où se tient une foire célèbre, la première de France après celle de Beaucaire, dans laquelle le commerce des fils et des toiles, et postérieurement des cotons et de la bonneterie, est considérable; elle a été instituée au XI^e siècle par Robert, duc de Normandie. Il s'y fait des affaires pour plus de quinze millions de francs. A Carrouges, chef-lieu de canton du département de l'Orne, se tient également une foire connue sous le nom de Petite-Guibray. C'est de là encore que vient le mot populaire Carrouges, pour désigner les réunions que les habitants font le soir devant leurs portes pendant les beaux jours. Quand on les voit ainsi rassemblés, on dit : « Ces Messieurs et ces Dames font Carrouges. »

(32) Le port de la Poterne existe encore de nos jours, il est sur le terroir de Brasles; quant à celui de la Sonnerie, il se trouvait du côté des Filoires, près de la rue qui porte ce nom, et ce dernier ne serait-il pas Saulneric? Cette version paraît fort probable, mais n'a pas encore été éclaircie?

(33) Le plâtre est encore une branche importante du commerce de Château-Thierry. Les sacs sont de grandeur uniforme et d'une capacité de vingt litres; autrefois, elle était de vingt-cinq litres; il en fallait sept pour faire un poinçon.

(34) Cette disposition devrait bien être remise en vigueur. Les marchés locaux ont été institués pour l'approvisionnement des villes et bourgs, et non pour celui de Paris. Pourquoi les revendeurs n'iraient-ils pas s'approvisionner directement dans les fermes? On ne verrait plus sur les marchés, à la grande satisfaction de nos ménagères, cet abus de rafles soudaines, qui laissent une ville affamée pendant toute une semaine.

(35) La Restauration a renouvelé cette défense, qui a encore force de loi.

(36) Il y a la longue et la courte paume. Le jeu de la longue paume existe encore au lieu dit les Petits-Prés, mais il est abandonné. La courte paume se jouait dans de vastes salles disposées à cet effet et fut en usage en France jusqu'à la Révolution; la fameuse salle du Jeu-de-Paume, à Versailles, est et demeurera longtemps célèbre. La dernière que l'on vit à Paris était située passage Sandrié. On en fit une cependant, pour le Prince Impérial, sur la terrasse des Tuileries, et la seule qui, peut-être, existe encore en France est au château de Fontainebleau. Nous ignorons où se trouvaient, à Château-Thierry, les salles de courte paume.

(37) Les Boulettes sont les lieux où se trouvent établis les jeux de boules. Ce jeu est très-répandu dans certains pays. Il consiste en une arène longue, au bout de laquelle se trouve une fosse dans laquelle les joueurs cherchent à pousser les boules de leurs adversaires. A Château-Thierry, les Boulettes étaient placées dans le jardin de l'Arquebuse, et comme les joueurs étaient fort nombreux, ils choisissaient par quartier chacun un jour de la semaine. Avant la Révolution, le jardin était très-fréquenté. Château-Thierry possède encore, sous les murs du château, du côté du midi, des Boulettes fréquentées par une société de boulistes qui a ses statuts et ses règlements; société fort peu bruyante dont nous ne soupçonnions pas l'existence, abritée qu'elle était sous les remparts de notre vieille forteresse et sous les épais ombrages de son jardin. Mais notre excellent collègue, M. Rollet, nous en a révélé l'existence en nous promettant son histoire. Je ne m'étendrai donc pas davantage sur ce sujet.

Les habitants de Bonneil et d'Azy sont encore fort adonnés à ce jeu.

(38) Berlans. — Brelans, lieux où l'on jouait aux dés, aux cartes et autres jeux de hasard.

Peut-être avant deux ans, ardente à te déplaire,
Éprise d'un cadet, ivre d'un mousquetaire,
Nous la verrons hanter les plus honteux brelans.

(BOILEAU.)

Notre éminent satirique montre en ces vers, aussi mordants que les passages les plus énergiques de Juvénal, que, de son temps, toutes les classes de la société fréquentaient ces mauvais lieux.

Les gens les plus sages ne vont-ils pas encore à Bade ou à Monaco et n'y risquent-ils pas quelques louis ?

(39) Tripotiers. Si nous nous permettons de donner aujourd'hui ce nom aux maîtres des splendides cafés où l'on joue tous les soirs le bésigue et le piquet ? Et pourtant, il n'y a que le nom de changé.

(40) Voir la note 37.

(41) Jeu de la clef. — Se joue sur une table à qui poussera une clef le plus près possible du bord sans la faire tomber à terre. Calvin prenait quelquefois plaisir à s'y délasser : *Non semper arcum tendit Apollo.*

Ésope jouait bien aux noix avec les enfants d'Athènes.

(42) Les remparts et les murailles de la ville n'étaient plus tenus en bon état de défense; on cherchait, au contraire, à en combler les fossés. Nous en voyons la preuve dans l'indication qui en est faite pour le dépôt des immondices. Depuis ce temps, en effet, Château-Thierry n'eut aucun siège à subir. Les irrutions de 1814 et de 1815 ne peuvent compter pour des sièges réguliers.

(43) Boulevard Saint-Crépin. — Près de la porte de ce nom, qui était située entre les maisons n^{os} 88 et 89 de la Grande-Rue. La prison de la ville se trouvait autrefois dans l'une des tours de cette porte.

(44) Le port d'armes n'était accordé qu'aux gentilshommes et aux militaires. Plus tard, Louis XIV concéda le port d'armes aux roturiers moyennant finance.

(45) La place du Beau-Richard, prononcé vulgairement le Bout-Richard. Sur cette place se trouvait, à l'emplacement de la maison Choveaux, une petite chapelle fort ancienne, appelée la chapelle de Notre-Dame-du-Bourg.

C'est sur cette place que La Fontaine pose la scène de sa petite comédie, intitulée : *Les Rieurs du Beau-Richard*, sa première œuvre comique, composée probablement au sujet d'un petit scandale de quartier.

(46) La Maladrerie était située au-dessus des Garats, entre les deux chemins de Soissons, qui venaient se rejoindre dans le faubourg de la Barre; cet article 81 montre qu'elle ne servait plus alors, et l'on avait loué les bâtiments affectés à son usage; la lèpre, en effet, avait disparu de nos contrées depuis longtemps.

Il y eut au moyen âge bien des règlements concernant les lépreux; ceux faits à Château-Thierry ne différaient pas des autres, pour lesquels on peut consulter nombre de publications à ce sujet.

(47) Ces prescriptions sont renouvelées par l'arrêté de police du 27 septembre 1847, précité; mais, par la plus coupable négligence, elles ne sont pas plus exécutées qu'en 1616.

(48) Laniers, probablement laviers.

(49) Ces deux articles donnent une pauvre idée de l'état du sol des rues de Château-Thierry à cette époque; il a fallu les efforts de deux siècles et l'établissement des agents voyers pour réparer cet état de choses et arriver à la situation actuelle, qui, grâce aux efforts, depuis dix années surtout, du Conseil municipal, laisse peu à désirer.

(50) Passé maître par chef-d'œuvre ou obtenu lettres et fait serment. — L'on a beaucoup écrit sur les maîtrises et jurandes; leur histoire peut se résumer en quelques mots.

Leur origine paraît remonter aux Romains, qui avaient des collèges ou corporations de négociants, de serruriers et de quelques autres professions cités par plusieurs auteurs. L'institution de ces collèges disparut à l'époque de l'invasion des Barbares, pour reparaitre ensuite en plein exercice sous le règne de saint Louis.

Les corporations se composaient de personnes exerçant la même profession, sous la direction d'un fonctionnaire revêtu du titre de directeur, syndic juré ou garde, nommé par l'élection, et chargé de présider les assemblées de la

communauté, de faire recevoir les maîtres et les apprentis, et de veiller à la conservation des statuts et règlements, ainsi que des privilèges de la corporation.

Pour acquérir la maîtrise, il fallait avoir passé un certain nombre d'années, qui variait suivant les métiers, en qualité d'apprenti, puis autant en qualité de compagnon, enfin terminer par l'épreuve du *chef-d'œuvre*, qui était l'ouvrage reconnu le plus difficile dans la profession.

Toutefois, l'on n'était inscrit sur le registre de la communauté qu'en payant une somme assez forte et après avoir prêté le serment d'observer les statuts et règlements.

Les fils de maîtres n'étaient pas soumis au temps d'apprentissage et de compagnonnage, mais ils devaient produire leur chef-d'œuvre.

Après être ainsi parvenu au titre de maître, l'ouvrier prenait une lettre de marchand et acquérait le droit d'exercer pour son propre compte.

La loi du 13 février 1791 abolit les maîtrises, les jurandes et toutes les corporations de marchands.

Ces corporations avaient leurs armes et bannières; l'on connaît celles des différentes communautés de la ville de Château-Thierry.

(51) La remise de ces extraits est une disposition fort sage. Nul ne pouvait arguer d'ignorance.

(52) La lecture des actes de l'administration par le sergent royal ou le greffier de la prévôté, accompagné du tambour de la ville, avait plus de solennité que ce qui se pratique de nos jours. Pour les publications légales, on pourrait peut-être désirer mieux que la lecture, souvent très-peu correcte, du tambour de ville, représenté par un enfant de quatorze ans.

(53) Ce nom patronymique de Balhan, remarquable par l'hôtel qui porte son nom et dans lequel se trouve le beffroi de la ville, est encore porté par plusieurs familles de l'arrondissement. Il y a des Balhan à Nogentel, à Nesles, à Étampes et quelques autres villages voisins.

BARBEY.

~~~~~

## COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ PENDANT LES ANNÉES 1870-1871.

---

Messieurs et chers Collègues,

La tâche qui incombe chaque année à votre président de résumer vos travaux et de mettre en relief les heureuses annexions dont s'est accru dans l'année le domaine scientifique de la Société, cette tâche, si douce d'ordinaire, sera, cette fois, vous le comprenez, bien mêlée d'amertume. Il me faut jeter les regards en arrière; et comment ne pas voir, avant tout, dans ce retour vers le passé, notre chère patrie déchirée, notre civilisation menacée, les arts, l'industrie, la science fuyant devant une guerre de rapine et de spoliation? Que nos désastres nous servent, du moins, de leçon! N'oublions plus que la Germanie est toujours peuplée de Vandales, et que la race teutonne, race avide et besogneuse, ne cessera jamais de convoiter notre or et notre vin. L'histoire est là, d'ailleurs, pour apprendre que les points noirs de notre horizon politique ont toujours été sur le Rhin; l'orage y grondera toujours sourdement jusqu'à ce qu'il éclate avec fracas. C'est que nos affinités nationales nous portent vers les races grecques ou latines, ces races privilégiées dont le génie s'épanouit libre et fier sous l'azur sans tache d'un ciel ruisselant de lumière; les peuples condamnés à vivre dans les brumes glacées du nord nous seront éternellement antipathiques. Soyons donc toujours en garde contre leurs embûches et leur haine. Vous pouvez, Messieurs, sans sortir de notre sphère scientifique, aider à ce devoir de vigilance, en travaillant à propager autour de nous les grands exemples de résistance héroïque que nous ont donnés, dans les temps anciens ou modernes, les mâles générations qui nous ont précédés sur la terre de France. Que nos enfants

apprennent tous désormais, jusque dans les écoles de village, que dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, la Gaule, à peine sortie de la barbarie au contact de la civilisation romaine, était déjà l'objet des convoitises sauvages des peuplades d'outre-Rhin, et que déjà il ne fallait rien moins que l'élan des guerriers gallo-romains et les talents militaires d'un Posthume pour refouler jusqu'à Mayence les hordes farouches de Sicambres que l'Allemagne avait vomies sur nos riches campagnes, semblables à des bandes de fauves qui abandonnent leur antre au fond des bois, pour s'aventurer dans les plaines et y assouvir leurs appétits cruels. On leur apprendra ainsi à exéquer, dès leur enfance, ces farouches envahisseurs germains, dont une histoire menteuse a voulu faire des héros et qui, grâce à l'écroulement de l'empire romain, ont tenu la Gaule asservie sous leur joug détesté durant plusieurs siècles ; et ils n'auront au cœur qu'une sainte indignation pour ces rapaces descendants de Mérovée, qui ne se sont illustrés que par leurs crimes, tel cet odieux petit-fils de Clodowig I<sup>er</sup>, qui fit assassiner, dans son palais de Braine, sa douce et légitime compagne, la reine Galswinthe, pour la remplacer par sa concubine, l'altière Frédégonde. En revanche, ils garderont religieusement dans leur jeune mémoire, pour les admirer et les aimer, les vrais héros qui, enflammés par le patriotisme, ont su arracher nos provinces aux serres du vautour tudesque depuis Charles Martel jusqu'au duc de Guise, le libérateur de Metz sous Henri II.

Metz est, hélas ! encore une fois perdu pour nous ; mais la noble ville saura trouver un jour son libérateur. De ces phalanges improvisées qui, dans notre dernière lutte, arrêtaient les légions prussiennes étonnées sur la rive droite de la Loire, de ces bataillons, aussi dévoués qu'inexpérimentés, qui ont sauvé Paris de la honte d'une prise d'assaut, l'on verra surgir le vengeur ; peut-être se trouvera-t-il parmi ces enfants de l'Aisne, que j'ai vus, pendant cinq longs mois, sous les murs de la capitale assiégée, supporter, avec un courage indomptable, et les rigueurs d'un froid de Sibérie et le feu des obus monstres lancés sur eux par les trop fameux canons Krupp. Soyons fiers de nos enfants et comptons sur eux pour rendre au nom français son ancien prestige.

Mais quittons ces tristes souvenirs ; paix ou trêve, le sang

a cessé de couler. Nous pouvons revenir à nos tranquilles études, et dire avec La Fontaine :

O Paix, sœur du doux repos,  
Chasse, des soldats gloutons,  
La troupe fière et hagarde,  
Qui mange tous nos moutons  
Et bat celui qui les garde;  
O Paix, source de tout bien,  
Viens enrichir cette terre  
Et fais qu'il n'y reste rien  
Des images de la guerre.

Il avait bien raison, le poète, de maudire la guerre; elle troublait sa muse sous le grand roi; aujourd'hui, elle paralyse les sacrifices que tous les admirateurs de l'immortel fabuliste s'apprêtaient à faire avant l'invasion, pour assurer au milieu de notre ville la conservation de la Maison de ses pères. Cependant, cette œuvre patriotique n'échouera pas. Nous en avons pour garant le zèle ardent de notre honorable bibliothécaire qui en a été le promoteur, et dont la voix éloquente sera entendue après la guerre comme elle l'a déjà été avant nos désastres.

Puisque le rachat de la Maison La Fontaine m'amène à vous parler de M. Barbey et de la confiance que nous mettons dans son habile initiative, je signalerai encore à votre gratitude tout ce qu'il a fait dans les deux années qui viennent de s'écouler pour rendre nos séances intéressantes et assurer de riches matériaux à nos publications. Écrivain et peintre, il semble né pour l'histoire et l'archéologie. Aussi ses travaux sont-ils toujours hautement appréciés, non-seulement parmi nous, mais aussi dans les hautes sphères du monde scientifique.

J'ai à peine besoin de rappeler les trois mémoires importants dont il nous a donné lecture ici : le premier sur la Maison natale de La Fontaine, le second sur la croix d'Étampes et la croix de Crouttes, le troisième sur un règlement de police en vigueur à Château-Thierry au xvii<sup>e</sup> siècle.

Il vous a encore soumis, de concert avec notre regretté col-



lègue, M. Benard, et M. Morsaline, d'élégants dessins des restes mutilés de l'église de Montrou.

Enfin, il nous a annoncé d'autres travaux pleins de promesses sur la charte originale de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, et sur une sépulture gauloise découverte à Bonnes.

Indépendamment de ces recherches originales, vous devez à M. Barbey un catalogue analytique des pièces concernant Château-Thierry, qui se trouvent aux Archives nationales. Ce catalogue se compose de quarante-huit fiches, qui offriront aux membres de la Société un choix précieux de sujets d'études.

Je me suis borné tout à l'heure à mentionner les dessins pris sur les ruines de l'église de Montrou, par MM. Barbey, Benard et Morsaline; j'aurais dû ajouter que, grâce à l'intervention de nos trois collègues, la municipalité de Montrou nous a promis de mettre de côté, en démolissant la vieille église, les matériaux qui présenteraient un caractère artistique, et de les réserver pour notre futur Musée. Faisons des vœux pour qu'un heureux concours d'efforts et de volontés dote bientôt la ville d'une création si nécessaire au développement des arts et des sciences parmi nous.

Il s'enrichirait bien vite des restes d'architecture romane qui jonchent notre sol et des dessins des monuments détruits. Dès à présent, notre collègue, M. Morsaline, pourrait nous fournir le noyau de cette collection, car son habile crayon ne s'est pas contenté, cette année, de sauver de l'oubli les sculptures de Montrou, il vous a encore soumis une vue du château de Gandelu au XVIII<sup>e</sup> siècle, et vous savez qu'il a dans ses cartons une restauration très-intéressante de la grande forteresse du moyen âge qui domine notre ville, citadelle bien curieuse par les grands souvenirs qui s'y rattachent. Et à côté de ces œuvres, un autre de nos collègues, M. Adolphe Varin, viendrait placer, sans nul doute, ses belles gravures, très-appréciées des connaisseurs; c'est à son burin que nos Annales doivent les gravures dont elles sont illustrées. Vous avez remarqué la croix d'Étampes; vous admirerez, dans notre prochain numéro, la reproduction très-fidèle et très-finie des boucles mérovingiennes de Buzancy.

A la suite des sculptures, des peintures et des dessins, le Musée

de Château-Thierry pourrait encore offrir au public, dès aujourd'hui, une collection assez importante de pièces de monnaie, de médailles et de jetons dont le classement est confié à notre honorable archiviste, M. Mayeux.

Nous n'avons guère de séances, vous le savez, où nous n'ayons à faire appel à sa sagacité et à son savoir pour de nouvelles pièces ou médailles offertes à votre examen; et à ce propos, nous ne saurions trop remercier toutes les personnes qui s'associent ainsi à nos études en nous apportant leurs trouvailles. A ce titre, nous avons des obligations particulières à plusieurs de nos collègues: MM. de Vertus, Moulin, Renaud, Louise, Rollet et Bigault d'Arscot.

Nous en devons également à M. le Président Dequin, qui a fait offrir à la Société, par notre honorable secrétaire, vingt et un jetons de diverses époques; à M. Roselet, instituteur à Belleau, pour quelques pièces anciennes; à M. Maréchal, de Saint-Martin, pour une pièce trouvée aux Hérissons, à laquelle était joint un objet en bronze ciselé, qui pourrait avoir appartenu à un bracelet; à M. Jourdain, aubergiste, faubourg de Marne, à Château-Thierry, pour une pièce allemande; à M. Dast, maçon, à Château-Thierry, pour cinq pièces de monnaie, dont un gros d'argent de Louis XII.

Une des pièces offertes par M. Moulin mérite une mention particulière; c'est un bronze à l'effigie de Charles de Gonzague, duc de Nevers et de Rethel, prince d'Arches; ce duc de Nevers a fondé Charleville en prolongement d'un faubourg de Mézières, appelé *Pont-d'Arches*. Cette pièce, d'une belle conservation, est de 1613, postérieure de quatre ans seulement à la fondation de Charleville.

La numismatique, vous le voyez, tient une grande place dans nos études; mais gardons-nous de nous en plaindre, car une médaille, un jeton, en apparence sans valeur, peut révéler parfois un fait intéressant que la tradition ou la chronique aurait omis d'enregistrer. Recherchons donc avec avidité et recevons toujours avec gratitude, quel qu'en soit le métal, quelle qu'en soit l'époque, toute pièce, jeton ou médaille qu'on aura la chance de découvrir dans l'étendue de nos cinq cantons.

Il arrive souvent, d'ailleurs, qu'avec des médailles, on trouve

sous le sol d'autres précieux vestiges des temps passés. C'est ainsi que M. Morsaline au Buisson, M. de Vertus sur le territoire de Brécy, M. Harant à Monthiers, sur le chemin de Courchamps, ont remarqué, dans des fouilles plus ou moins profondes, des couches de cendres et de charbon qui pourraient, selon l'avis de notre honorable vice-président, se rattacher au culte du feu. Il y a là un sujet d'études que je me borne à signaler, ne voulant pas toucher incidemment à la question si obscure encore des cérémonies religieuses du paganisme dans l'ancienne Gaule.

J'ai encore à vous rappeler, et c'est par là que je finirai cette revue, deux lectures que vous avez entendues avec un vif plaisir dans nos dernières séances de 1870 : l'une de M. Mayeux, sur saint Vincent de Paul, l'autre de M. Louïse, sur l'installation de la Société dans la Maison de La Fontaine.

Pour louer plus dignement notre poète, M. Louïse a emprunté la langue des dieux, qu'il parle en maître. Vous avez applaudi une première fois ses charmants vers comme un régal auquel la sévère archéologie n'est pas accoutumée; vous les applaudirez encore dans nos Annales.

Et maintenant que je vous ai montré, mes chers collègues, tout ce que vous avez fait dans ces temps troublés, malgré les malheurs de la patrie, je vous convie à de nouveaux efforts. La paix les favorisera, car une nation comme la nôtre qui, pendant tant de siècles, a marché en tête de la civilisation, saura se relever et forcer au respect les nations rivales par son retour aux principes éternels du bien et du beau. »

HACHETTE, Président.



## MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

---

### BUREAU.

| Date d'Admission. | MM.                                                                              |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 1864 Septembre.   | HACHETTE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Gland, <i>Président</i> .  |
| 1864 Septembre.   | DE VERTUS, à Brécy, <i>Vice-Président</i> .                                      |
| 1865 Mars.....    | MOULIN, à Château-Thierry, <i>Secrétaire</i> .                                   |
| 1864 Septembre.   | RENAUD, Imprimeur à Château-Thierry, <i>Vice-Secrétaire</i> .                    |
| 1865 Janvier, ..  | BARBEY, à Château-Thierry, <i>Archiviste Bibliothécaire</i> .                    |
| 1864 Septembre.   | MAYEUX, à Château-Thierry, <i>Conservateur des collections et objets d'art</i> . |
| 1864 Septembre.   | PÉRIN, à Château-Thierry, <i>Trésorier</i> .                                     |

### MEMBRES HONORAIRES.

#### MM.

|                    |                                                        |
|--------------------|--------------------------------------------------------|
| 1868 Juin . . . .  | FERRAND, ancien Préfet de l'Aisne.                     |
| 1864 Septembre.    | DE GERBROIS, Maire de Château-Thierry.                 |
| 1870 Juin . . . .  | DELAGRAVE, Propriétaire, 43, rue de Boulogne, à Paris. |
| 1864 Octobre . . . | L'abbé GUILLOT, Curé d'Essômes.                        |
| 1868 Juin . . . .  | MAILLARD, Notaire à Château-Thierry.                   |
| 1868 Juin . . . .  | L'abbé POQUET, Curé-Doyen de Berry-au-Bac.             |
| 1864 Septembre     | L'abbé USSON, Archiprêtre de Château-Thierry.          |

### MEMBRES TITULAIRES.

#### MM.

|                     |                                                                                        |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 1874 Octobre . . .  | BACHELET, ancien Pharmacien, à Château-Thierry.                                        |
| 1868 Juin . . . . . | Mgr BAUDICHON, évêque de Basile, 6, rue du Gazomètre, à Tours.                         |
| 1864 Septembre.     | BÉCART, Professeur au Collège de Château-Thierry.                                      |
| 1869 Septembre.     | BENARD, conseiller municipal, à Château-Thierry.                                       |
| 1869 Juin . . . . . | BIGAULT D'ANSCOT, Correcteur en retraite de l'Imprimerie Nationale, à Château-Thierry. |

MM.

- 1864 Octobre . . . BIGORGNE, Maire de Marigny-en-Orxois.  
1869 Octobre . . . DE BONNEFOI DES AULNAIS, Conseiller général, à Barzy.  
1864 Septembre. CHAUVAC DE LA PLACE, Chef de section au chemin de fer de l'Est, à Château-Thierry.  
1864 Décembre . DELORME, à Château-Thierry.  
1869 Janvier . . . DELTEIL, Homme de lettres, 40, rue Henri-Chevreau, à Paris.  
1864 Décembre . DEMONCY MINELLE, Cultivateur à Fresnes, par Fère-en-Tardenois.  
1867 Janvier . . . DROUET, Conseiller d'arrondissement, à Château-Thierry.  
1869 Octobre . . . DROUIN DE L'HUYS, ancien Ministre, 47, rue François I<sup>er</sup>, à Paris.  
1865 Février . . . ENCELAIN, Avoué, à Château-Thierry.  
1868 Juin . . . . . FABRE (Camille), Avocat, Maire d'Étampes.  
1864 Décembre . GARDEUR, à Château-Thierry.  
1864 Septembre. HARANT, Agent-Voyer d'arrondissement, à Château-Thierry.  
1866 Mai . . . . . Baron de LABOUCETTE, Maire de Vieils-Maisons.  
1867 Janvier . . . LOUISE, Principal du Collège de Château-Thierry.  
1864 Décembre . MALNORY, Inspecteur des écoles, à Château-Thierry.  
1864 Novembre. MARSAUX, Maire de Nesles.  
1866 Juillet . . . MOREAU (Frédéric), ancien Conseiller général, à Fère-en-Tardenois.  
1864 Septembre. MORSALINE, Architecte de la ville, à Château-Thierry.  
1869 Octobre . . . Comte de NIEUWERKERKE, à Paris.  
1864 Octobre . . . D<sup>r</sup> PETIT, à Château-Thierry.  
1864 Septembre POISSON, à Verdilly,  
1865 Novembre. Vicomte de PONTON D'AMÉCOURT, à Paris.  
1867 Janvier . . . ROLLET, Commissaire-Priseur à Château-Thierry.  
1864 Décembre . Comte de ROUGÉ, au Charmel, par Fère-en-Tardenois.  
1865 Mai . . . . . DE TILLANCOURT, Député de l'Aisne, à La Doultre.  
1864 Novembre. WADDINGTON, Député de l'Aisne, à Bourneville, près de La Ferté-Milon.
-

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

- 1869 Mai. . . . . AUBRY, Notaire à La Ferté-Milon.  
1869 Janvier . . . . DE BARTHÉLEMY (Anatole), 9, rue d'Anjou-Saint-Honoré,  
à Paris.  
1865 Février . . . DE BARTHÉLEMY (Édouard), 3, rue Casimir-Périer, à  
Paris.  
1871 Octobre . . . L'abbé BUACHE, à Épernay.  
1865 Octobre . . . CARRO, Bibliothécaire de la ville de Meaux.  
1865 Janvier . . . L'abbé CHEVALIER, 6, rue du Gazomètre, à Tours.  
1865 Février . . . COTTÉ, Vétérinaire à Château-Thierry.  
1869 Octobre . . . DUBOIS, Négociant, 15, rue Clapeyron, à Paris.  
1865 Janvier . . . L'abbé HERBERT, à Paramé (Ille-et-Vilaine).  
1869 Septembre. LE D<sup>r</sup> JOUSSEAUME-LATOUR, fils, à Château Thierry.  
1874 Septembre. DE LADOUÉ, Conservateur des hypothèques à Château-  
Thierry.  
1865 Avril . . . . . L'abbé LAMBERT, Vicaire de Notre-Dame-des-Victoires,  
à Paris.  
1870 Août . . . . . LECESNE, Imprimeur à Château-Thierry.  
1865 Novembre. MACIET, à Château-Thierry.  
1870 Juillet . . . DE MELUN, au château de Brumetz, par Gandelu.  
1868 Juin . . . . . Vicomte de MONTESQUIOU, Préfet de Meurthe-et-Moselle.  
1868 Juillet . . . . PÉRIN, Président de la Société archéologique de Sois-  
sons.  
1864 Septembre. L'abbé PIGNON, Curé de Mons-en-Laonnois.  
1869 Janvier . . . Marquis de PUYSEUR, Conseiller général, à Buzancy,  
par Soissons.  
1869 Septembre. REY (Maxime), Propriétaire à Chierry.  
1874 Décembre.. ROSTAIN, ancien Notaire à Lyon.  
1866 Juillet . . . . SAINT-DENIS, ancien Greffier du tribunal, à Château-  
Thierry.  
1865 Décembre . L'abbé VENANT, Curé d'Épaux-Bezu.  
1864 Décembre . VARIN, Artiste Graveur, à Crouttes, par Charly.  
1874 Septembre. VERSEUX, Contrôleur des contributions indirectes, à  
Château-Thierry.

ASSOCIÉS LIBRES.

MM.

- 1869 Janvier... BOUCHEZ, Instituteur à Tréloup.  
1868 Juin..... GOBANCÉE, Instituteur, à Montigny-l'Allier, par Gandelu.  
1868 Juin..... PLATEAU, Instituteur à Brécy.

~~~~~

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

1. Société académique de Laon (Aisne).
2. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
3. Société historique et archéologique de Soissons (Aisne).
4. Société des sciences naturelles, lettres, etc., de Cannes (Alpes-Maritimes).
5. Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche, à Privas.
6. Société de statistique de Marseille (Bouches-du-Rhône).
7. Société française d'archéologie à Caen (Calvados).
8. Société historique et archéologique de la Charente, à Angoulême.
9. Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
10. Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
11. Société dunoise d'archéologie, d'histoire, etc., à Châteaudun (Eure-et-Loir).
12. Commission archéologique du Doubs, à Besançon.
13. Académie du Gard, à Nîmes.
14. Société académique de Brest (Finistère).
15. Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse (Haute-Garonne).
16. Académie delphinale, à Grenoble (Isère).
17. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans (Loiret).
18. Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
19. Société d'archéologie, d'agriculture et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.
20. Académie nationale, à Reims (Marne).
21. Société historique et archéologique de Langres (Haute-Marne).
22. Société d'archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
23. Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
24. Commission historique du Nord, à Lille.
25. Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes (Nord).
26. Société d'émulation de Cambrai (Nord).
27. Société d'archéologie d'Avesnes (Nord).
28. Comité archéologique de Noyon (Oise).
29. Comité archéologique de Senlis (Oise).
30. Comité archéologique de Compiègne (Oise).
31. Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

32. Société académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
33. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon (Saône-et-Loire).
34. Société éduenne d'Autun (Saône-et-Loire).
35. Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
36. Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
37. Société havraise d'études diverses, au Havre (Seine-Inférieure).
38. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, à Melun.
39. Id. Id., Id., Id. Id., à Provins.
40. Id. Id., Id., Id. Id., à Fontainebleau.
41. Id. Id., Id., Id. Id., à Meaux.
42. Id. Id., Id., Id. Id., à Coulommiers.
43. Société archéologique de Rambouillet (Seine-et-Oise).
44. Société des antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
45. Société d'émulation d'Abbeville (Somme).
46. Société littéraire et scientifique d'Apt (Vaucluse).
47. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges (Haute-Vienne).
48. Société d'émulation des Vosges, à Épinal.
49. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
50. Société archéologique de Sens (Yonne).
51. Revue africaine, à Alger.

~~~~~

## TABLE.

### PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES ANNÉES 1870 ET 1871.

|                                                                                               |      |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------|----|
| Séance du 5 Janvier 1870 .....                                                                | Page | 4  |
| Compte-rendu, par M. HACHETTE, président, des travaux de la Société pendant l'année 1869..... |      | 4  |
| Séance du 3 Février 1870 .....                                                                |      | 9  |
| Séance du 3 Mars 1870.....                                                                    |      | 10 |
| Séance du 24 Mars 1870.. . . . .                                                              |      | 13 |
| Séance du 5 Mai 1870.. . . . .                                                                |      | 15 |
| Arènes de la rue Monge à Paris, par M. BARBEY.. . . . .                                       |      | 16 |
| Visite au Musée de Saint-Germain, par M. BARBEY.....                                          |      | 20 |
| Séance du 2 Juin 1870.....                                                                    |      | 25 |
| Séance du 7 Juillet 1870.....                                                                 |      | 27 |
| Séance du 4 Août 1870. ....                                                                   |      | 29 |
| Séance du 6 Juillet 1871.....                                                                 |      | 31 |
| La Maison La Fontaine pendant l'invasion allemande, par M. MAYEUX.                            |      | 31 |
| Séance du 3 Août 1871 .....                                                                   |      | 37 |
| Séance du 7 Septembre 1871.....                                                               |      | 40 |
| Séance du 5 Octobre 1871.....                                                                 |      | 43 |
| Séance du 9 Novembre 1871.....                                                                |      | 45 |
| Séance du 7 Décembre 1871.....                                                                |      | 47 |

### TRAVAUX ET RAPPORTS

#### PRÉSENTÉS PENDANT LES ANNÉES 1870 ET 1871.

|                                                                                                        |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Notice historique sur la Maison natale de Jean de La Fontaine à Château-Thierry, par M. BARBEY.....    | 53 |
| Le Vœu d'un Écolier, par M. Th. LOUISE.....                                                            | 68 |
| Prône du xv <sup>e</sup> siècle, tiré d'un obituaire de la commune de Priez, par M. MAYEUX.....        | 70 |
| Croix d'églises et de cimetières, Calvaires de l'arrondissement de Château-Thierry, par M. BARBEY..... | 73 |
| Une Visite à Brécy, par M. MOULIN.....                                                                 | 83 |

|                                                                                                                                      |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Catalogue des documents originaux se trouvant aux Archives nationales, relatifs à l'histoire de Château-Thierry, par M. BARBEY ..... | 88  |
| Éloge de M. Benard, membre de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, par M. BARBEY.....                          | 99  |
| Étude sur quelques noms de lieux dans l'arrondissement de Château-Thierry, par M. DE VERTUS .....                                    | 105 |
| Note sur deux boucles franques appartenant à M. le Colonel Marquis de Puységur, par M. HACHETTE.....                                 | 113 |
| La Police à Château-Thierry au commencement du xvii <sup>e</sup> siècle, par M. BARBEY .....                                         | 118 |
| Compte-Rendu des travaux de la Société pendant les années 1870 et 1871, par M. HACHETTE, président .....                             | 157 |
| Membres de la Société.....                                                                                                           | 163 |
| Sociétés correspondantes.....                                                                                                        | 167 |

2